

RAPPORT ANNUEL

HAFFNER ENERGY

ÉTABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2025



Société anonyme au capital de 6 218 220,10 euros
Siège social : 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

TABLE DES MATIERES

1. RAPPORT DE GESTION	7
1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	7
1.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial	7
1.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)	7
1.1.3 Date de constitution et durée	7
1.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	7
1.2 INFORMATIONS BOURSIERES	8
1.3 RAPPORT D'ACTIVITE	9
1.3.1 Aperçu des activités de la Société	9
1.3.2 Indicateurs de performance	10
1.3.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS)	12
1.3.4 Faits significatifs de l'exercice 2024-2025	23
1.3.4.1 Une année d'avancées stratégiques illustrant la maturité technologique de Haffner Energy : Mise en service du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et formation de Marolles (Marl'Hy) et nouveaux partenariats stratégiques	23
(a) Mise en service opérationnelle du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) : priorité stratégique de l'exercice	23
(b) 2024-2025, de nouveaux partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan	25
1.3.4.2 Un exercice de consolidation des perspectives commerciales	27
1.3.4.3 Poursuite du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023	28
1.3.4.4 Litiges divers	30
1.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	31
1.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	31
1.4.2 Événements importants post clôture	32

1.4.2.1	Augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du DPS	32
(a)	Une opération en 2 temps : 7 M€ par émission des ABSA, potentiellement doublée en cas d'exercice des BSA à horizon 18 mois	32
(b)	Post opération, une répartition du capital modifiée et un quasi-doublément du flottant	33
1.4.2.2	Poursuite des avancées stratégiques : R&D, Marolles, nouvelle gamme d'unités Hynoca® et partenariats commerciaux	35
1.4.2.3	Poursuite de la structuration de l'action de la Société et simplification de sa gouvernance	36
1.4.2.4	Plan de licenciement pour motif économique engagé au sein de la Société SAS Jacquier	37
1.4.2.5	Jugement du tribunal des affaires économiques de Paris	38
1.4.2.6	Abandon de l'examen limité par les commissaires aux comptes des comptes semestriels et de la publication des comptes consolidés en normes comptables internationales IFRS	39
1.5	RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	40
1.5.1	Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	40
1.6	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	42
1.7	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	42
1.7.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	42
1.7.2	État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice	43
1.7.3	Rapport du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	43
1.7.4	Rappel des attributions d'actions gratuites réalisées au cours des exercices antérieurs	58
1.7.5	Rapport Spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites	60
1.7.6	Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société	61
1.8	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	65
1.8.1	Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé	65
1.8.2	Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé	65
1.8.3	Conventions non autorisées préalablement	65
1.8.4	Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de	

l'Assemblée Générale lors d'une précédente réunion	65
1.8.5 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé	65
1.8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	67
1.9 INFORMATIONS DIVERSES.....	71
1.9.1 Dépenses non déductibles fiscalement	71
1.9.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société.....	71
1.9.3 Prises de participations	72
1.9.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées.....	72
1.9.5 Participation des salariés au capital.....	73
1.9.6 Succursales existantes	73
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	74
2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE.....	74
2.1.1 Conseil d'Administration.....	74
2.1.2 Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2025	74
2.1.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration au 31 mars 2025	79
2.1.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.....	83
2.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middlednext	95
2.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration.....	98
2.1.7 Direction Générale – absence de dissociation des fonctions.....	99
2.1.8 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société au 31 mars 2025	99
2.2 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE	102
2.3 REMUNERATION ET AVANTAGES.....	103
2.3.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux.....	115
2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	115
2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS.....	116

2.6	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	117
------------	---	------------

3. INFORMATIONS FINANCIERES..... 123

3.1	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025	123
3.1.1	Etats financiers consolidés établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2025.....	123
3.1.2	Comptes sociaux établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2025	192
3.2	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	235
3.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2025	235
3.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2025.....	240

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Pour les besoins du présent Rapport Annuel :

- la Société Anonyme HAFFNER ENERGY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823 et dont le siège est situé 2, place de la Gare, 51300 Vitry le François, est dénommée « **HAFFNER ENERGY** » ou la « **Société** » ;
- le terme « Groupe » désigne la Société et la société par actions simplifiée Emile Jacquier immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 310 109 384 et dont le siège est situé 33 rue Jean Moulin, 51300 Frignicourt (« Société Jacquier ») acquise par la Société en juillet 2023 et ayant intégré le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023-2024 ainsi que sa filiale implantée aux Etats-Unis, Haffner Energy, Inc. et la société de projet Paris-Vatry SAF, toutes deux créées au cours de l'exercice 2024-2025 ;
- le terme « **Rapport Annuel** » désigne le présent rapport annuel en date du 31 juillet 2025 établi conformément à l'article 4.2.1 des règles de marché d'Euronext Growth Paris et incluant notamment les états financiers annuels, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes afférents aux états financiers annuels et le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, ainsi que les autres rapports destinés à l'Assemblée Générale du 10 septembre 2025 ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris intervenu le 14 février 2022 ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le document d'enregistrement de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 janvier 2022 sous le numéro I. 22-002 ;
- le terme « **Supplément** » désigne le supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF, le 28 janvier 2022, sous le numéro I. 22-005 ;
- le terme « **Prospectus** » désigne le document composé du Document d'Enregistrement et de son Supplément ainsi que de la note d'opération visée par l'AMF le 28 janvier 2022 sous le numéro 22-020 et du résumé du Prospectus inclus dans ladite note d'opération.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

1.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale « Haffner Energy ».

1.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 813 176 823.

Son identifiant d'entité juridique ou « LEI » est le 969500KUNUHC32N0J037.

1.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 août 2015 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 août 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François.

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 20 août 2015, immatriculée le 26 août 2015, puis transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par acte unanime des associés en date du 23 novembre 2021 (l'« **Acte Unanime des Associés** »).

HAFFNER ENERGY est soumise au droit français et relève, à compter de sa transformation en société anonyme, principalement des dispositions particulières des articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33(0)3 26 74 99 10

Email : contact@haffner-energy.com / investisseurs@haffner-energy.com

Site internet : www.haffner-energy.com

Les informations figurant sur le site internet de la Société Haffner Energy ne font pas partie du présent Rapport Annuel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Rapport Annuel.

1.2 INFORMATIONS BOURSIERES

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0014007ND6, code Mnémonique : ALHAF).

Par ailleurs, le 7 avril 2025, postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a émis des Bons de Souscription d'Action (BSA) qui ont été inscrits aux négociations sur Euronext Growth Paris (code ISIN : FR001400Y4X9, code Mnémonique : HAFBS).

1.3 RAPPORT D'ACTIVITE

1.3.1 Aperçu des activités de la Société

Haffner Energy est une entreprise française qui fournit des solutions propriétaires différenciantes pour la production de carburants renouvelables compétitifs. Forte de 32 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergie, elle a développé une technologie innovante et brevetée de thermolyse et de gazéification de la biomasse qui permet de produire du gaz, de l'hydrogène et du méthanol renouvelables ainsi que du Carburant d'Aviation Durable (SAF). L'entreprise contribue également à régénérer la planète, par la co-production de CO₂ biogénique et de biocarbone (ou char/biochar), véritable puits de carbone naturel.

Haffner Energy est le partenaire privilégié des industriels et des collectivités désireux d'œuvrer à la construction d'un avenir qui repose sur des choix énergétiques compétitifs, décarbonés et durables vis-à-vis des énergies fossiles.

Haffner Energy est aussi un acteur clé de l'économie circulaire, en valorisant des résidus de biomasse, ou de la biomasse issue de cultures régénératrices sur des terres marginales, sans conflit d'usage et sourcés au plus proche des points de production de l'énergie. Elle répond également à l'enjeu de la réindustrialisation verte des territoires par la création d'emplois non délocalisables.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- La recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation et le cas échéant, l'exploitation d'installations pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de Carburant d'Aviation Durable (SAF) à partir de thermolyse de la biomasse ou d'intrants organiques ;
- L'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de SAF ;
- Des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse à travers son service Biomatch®.

1.3.2 Indicateurs de performance

La Société est présente sur le marché de la production de gaz et d'hydrogène renouvelables ainsi que ses dérivés, et à ce titre, suit différents indicateurs alternatifs et opérationnels de performance financiers et extra financiers.

- **Indicateurs alternatifs de performance financière (présentés en application des normes IFRS)**

EBITDA et marge d'EBITDA¹

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissement, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

La marge d'EBITDA correspond au ratio d'EBITDA sur le chiffre d'affaires.

	31/03/2025	31/03/2024
Résultat opérationnel	(12 275)	(10 263)
Dotations aux amortissements	1 228	2 587
Dotations aux provisions d'exploitation nettes des reprises	1 035	(5 116)
EBITDA	(10 011)	(12 791)

Endettement net

L'endettement net est constitué des emprunts et dettes financières et des dettes de location, minoré de la trésorerie disponible.

¹ Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définition standardisée. Par conséquent, la définition utilisée par la Société pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Elles ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat opérationnel et au résultat net qui constituent des mesures définies par les normes IFRS. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS.

	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur) 31/03/25 vs 31/03/24
Emprunt et dettes financières	3 088	3 980	(892)
Non courant	2 310	2 050	260
Courant	778	1 929	(1 151)
Dettes de location	1 473	815	658
Non courant	1 005	496	509
Courant	468	319	149
Trésorerie	559	11 042	(10 483)
Dettes financières nettes	4 002	(6 247)	10 249

• Indicateurs extra financiers

La Société utilise plusieurs indicateurs de performance suivis de manière régulière pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

Haffner Energy communiquait précédemment sur un carnet de commandes, un backlog et un pipeline.

Au moment de la publication des résultats semestriels au 30/09/2023, la Société a abandonné la notion de *backlog*. Au 31 mars 2023, le backlog était ainsi de 65 M€ dont 17,5 M€ de carnet de commandes et le pipeline s'élevait à 252 M€. Dans la nouvelle définition, le carnet de commandes restait inchangé à 17,5 M€, le *backlog* hors carnet de commandes ($65 - 17,5 = 47,5$ M€) étant inclus dans le *pipeline* qui s'élevait donc à 300 M€ ($252 + 47,5$ M€). A partir de cette nouvelle définition, le *pipeline* au 31 mars 2025 s'établit à 1,55 Md€.

Depuis le 30 septembre 2023, Haffner Energy a décidé d'utiliser seulement les notions de *pipeline* et de carnet de commandes, l'indicateur du *backlog* ayant été abandonné.

Selon cette nouvelle définition, une opportunité commerciale est considérée comme entrant dans le *pipeline* lorsqu'au moins l'une des situations suivantes se produit :

- une étude préliminaire de faisabilité pour l'installation d'un équipement de la Société est ou a été réalisée ; ou
- une offre budgétaire ou un plan d'affaires préliminaire du projet ou une offre commerciale complète comprenant un cahier des charges a été envoyée par Haffner Energy au client et Haffner Energy attend la réponse du client ; ou
- une lettre d'intention est envoyée à Haffner Energy par le client ; ou
- Haffner Energy a reçu une invitation à participer et fait partie d'un processus d'appel d'offres.

Dans son communiqué de presse de lancement de son opération de capital (Cf. [communiqué de presse du 13/03/2025](#)), et dans le but d'offrir une vision plus claire et représentative de son activité et de ses perspectives, la Société a annoncé adopter une communication basée sur un pipeline probabilisé au lieu des objectifs de chiffre d'affaires annuels à moyen terme, tel que cela était pratiqué auparavant, les projets convertis en carnet de commande s'étalant généralement sur au moins deux exercices. Ce pipeline probabilisé est déterminé en appliquant une probabilité de succès au chiffre d'affaires potentiel de chaque projet pris en compte dans le pipeline brut.

Compte tenu d'un pipeline brut de projets s'élevant à 1,55 milliard d'euros au 31 mars 2025, le pipeline probabilisé s'élève à 388 M€, les « projets hydrogène » ne représentant plus aujourd'hui que 18% du pipeline probabilisé.

1.3.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (IFRS)

1.3.3.1 Chiffres clefs IFRS

- **Compte de résultat synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024**

En k€	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	378	(157)	535	341%
EBITDA	(10 011)	(12 791)	2 780	22%
Résultat financier net	(25)	333	(358)	-108%
Résultat avant impôt	(12 300)	(9 929)	(2 370)	-24%
Impôt sur le résultat	(11)	(6)	(6)	-96%
Résultat net de l'exercice	(12 311)	(9 935)	(2 376)	-24%

- **Bilan synthétique pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024**

	31/03/2025	31/03/2024
Actifs non courants	11 250	10 941
Actifs courants	22 456	34 777
Total des actifs	33 706	45 718
Capitaux propres	14 300	26 768
Passifs non courants	5 833	6 101
Passifs courants	13 574	12 849
Total des passifs	19 407	18 950
Total des capitaux propres et passifs	33 707	45 718

1.3.3.2 Commentaires relatifs à l'évolution de l'état de la situation financière du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025

En k€	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)	Var. (%)
Chiffre d'affaires	378	(157)	535	341%
Autres produits	79	69	10	14%
Achats consommés	(2 330)	(3 030)	700	23%
Achats non-stockés et fournitures	(991)	(894)	(96)	-11%
Autres achats et charges externes	(3 288)	(4 274)	986	23%
Charges du personnel	(4 942)	(6 230)	1 288	21%
Autres charges (hors dotations aux dépréciations sur actifs courants et aux provisions opérationnelles)	1 082	1 725	(642)	-37%
EBITDA	(10 011)	(12 791)	2 780	22%
Dotations nettes aux provisions opérationnelles	(805)	5 595	(6 399)	-114%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	(231)	(479)	248	52%
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(1 228)	(2 587)	1 359	53%
Résultat opérationnel	(12 275)	(10 263)	(2 012)	-20%
Produits financiers	67	425	(357)	-84%
Charges financières	(92)	(92)	(1)	-1%
Résultat financier net	(25)	333	(358)	-108%
Résultat avant impôt	(12 300)	(9 929)	(2 370)	-24%
Impôt sur le résultat	(11)	(6)	(6)	-96%
Résultat net de l'exercice	(12 311)	(9 935)	(2 376)	-24%

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2025 se décompose comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Production d'unités Hynoca	-	(460)
Prestations de services et études	62	-
Produits divers des ventes Jacquier	316	303
Total chiffre d'affaires	378	(157)

Le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 378 k€ au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Il se décompose principalement par les ventes d'équipements de chaudronnerie de la Société Jacquier (316 k€) ainsi que par diverses prestations de service et études de la Société Haffner Energy (62 k€).

Aucun nouveau chiffre d'affaires à l'avancement n'a pu être reconnu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France :

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique	31/03/2025	31/03/2024
France	100%	100%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

- **Autres produits**

Au 31 mars 2025, les autres produits s'élèvent à 79 k€.

- **Achats non stockés de matières et fournitures**

	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)	Var. (%)
Achats non stockés de matières et fournitures	(2 330)	(3 030)	700	23%
Achats d'études	(991)	(570)	(420)	-74%
Achats d'électricité	-	(324)	324	100%
Total	(3 321)	(3 924)	603	15%

- **Autres achats et charges externes**

	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)	Var. (%)
Sous traitance d'études, ingénieries et maintenance	(26)	(44)	18	42%
Locations	(460)	(448)	(13)	-3%
Entretiens et réparations	(232)	(177)	(55)	-31%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(1 184)	(1 160)	(25)	-2%
Frais de déplacements et missions	(269)	(508)	240	47%
Publicité et communication	(36)	(53)	17	32%
Autres charges externes	(1 081)	(1 885)	804	43%
Total achats et charges externes	(3 288)	(4 274)	986	23%

- **Charges de personnel**

	31/03/2025	31/03/2024
Salaires et traitements	(2 807)	(4 371)
Cotisations sociales	(1 440)	(1 430)
Indemnités de fin de contrat de travail	(197)	(32)
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(370)	(381)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(24)	12
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	193	130
Autres charges de personnel	(298)	(157)
Total	(4 942)	(6 230)

- **EBITDA²**

	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)	Var. (%)
Résultat opérationnel	(12 275)	(10 263)	(2 012)	-20%
Amortissement des immobilisations corp., incorp., et droits d'utilisation	(1 228)	(2 587)	1 359	53%
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	(231)	(479)	248	52%
Dotations nettes aux provisions opérationnelles	(805)	5 595	(6 399)	-114%
EBITDA	(10 011)	(12 791)	2 780	22%

Au 31 mars 2025, l'**EBITDA ressort en nette amélioration à -10 011 k€** (contre -12 791 k€ au 31 mars 2024), sous l'effet conjugué d'un chiffre d'affaires redevenu positif à 378 k€, de la diminution des achats consommés (-15%), des frais de personnel (-17%) et des charges externes (-23%), résultant du plein impact du plan de préservation de la trésorerie engagé en novembre 2023.

- **Dotations nettes**

Les dotations aux provisions d'exploitation nettes des reprises s'élèvent à 1 035 k€ au 31 mars 2025 contre 5 116 k€ au 31 mars 2024. Au 31 mars 2025, elles correspondent principalement à des dotations pour litiges divers, notamment sociaux.

² L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations nettes de reprises des actifs immobilisés et courants, et avant provisions d'exploitation nettes de reprises.

- **Résultat financier**

	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)	Var. (%)
Charges d'intérêts sur emprunts	(41)	(51)	10	19%
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(45)	(33)	(12)	-35%
Autres charges financières	(7)	(7)	1	10%
Total charges financières	(92)	(92)	(0)	0%
Total produits financiers	67	425	(358)	-84%
Résultat financier	(25)	333	(358)	-108%

- **Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôts)**

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2025 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

- **Formation du résultat net**

Au 31/03/2025, après constatation du résultat financier, de la quote-part de résultat de l'entreprise mise en équivalence, et de la charge d'impôt, le **résultat net** consolidé, en perte plus importante que l'an passé, ressort à -12 311 k€ contre -9 935 k€ au 31/03/2024.

1.3.3.3 Informations sur les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024

- Informations sur les capitaux propres et les liquidités pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024**

	31/03/2025	31/03/2024
Capitaux propres	14 300	26 768
Dettes financières non courantes (y compris dettes de loyers)	3 315	2 546
Dettes financières courantes (y compris dettes de loyers)	1 246	2 248
Dettes financières	4 561	4 794
Trésorerie	559	11 042

Au 31/03/2025, après affectation du résultat net, **les capitaux propres s'élèvent à 14 300 k€, hors effet de l'augmentation de capital** qui sera prise en compte sur l'exercice 2025-2026 du fait d'une date de réalisation postérieure à la clôture.

- Informations sur les sources de financement pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024**

	31/03/2025	31/03/2024	Var. (valeur)
Emprunt et dettes financières	3 087	3 980	(892)
Emprunts auprès d'établiss. de crédit - non courant	1 165	1 327	(162)
Autres emprunts et dettes assimilés - non courant	1 145	723	421
Total Non courant	2 310	2 050	259
Total Courant	778	1 929	(1 152)
Dettes de location	1 473	815	658
Non courant	1 005	496	508
Courant	468	319	149
Trésorerie	559	11 042	(10 483)
Dettes financières nettes	4 001	(6 247)	10 248

	31/03/2025	Souscription	Remboursement	31/03/2024
Type de financement				
Dettes bancaires	1 334	500	(676)	1 510
Prêt Garantie Etat	494	-	(365)	859
Avances remboursables	1 255	65	(415)	1 605
Dettes de loyers	1 473	1 239	(581)	815
Comptes courants	5	-	-	5
Total	4 561	1 804	(2 037)	4 794

Au 31/03/2025, **la trésorerie disponible s'élève à 559 k€** contre 11 042 k€ au 31/03/2024.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle disposera d'une trésorerie suffisante pour faire face au financement de ses activités au moins jusqu'au 31/03/2026.

Cet horizon de trésorerie tient notamment compte :

- De l'augmentation de capital définitivement souscrite le 4 avril 2025, postérieurement à la clôture, pour un montant de 7 M€.
- De l'encaissement, en mars 2025, d'une aide à l'innovation de Bpifrance (Prêt RDI) d'un montant de 500 k€ relative au projet de centre de production d'hydrogène, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) portant à 1,5 M€ le total des financements publics obtenus sur ce projet (cf. communiqué de presse et dossier de presse du 22 novembre 2024).
- Des réductions de coûts engagés par la Société (voir section 1.3.4.3 du présent Rapport Annuel) limitant la consommation mensuelle moyenne de trésorerie, hors recettes et charges non récurrentes, à environ 600 k€ (contre 1 M€ fin 2024 tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 17 décembre 2024).

Il est par ailleurs subordonné, au 1^{er} semestre de l'exercice, au succès du test d'endurance sur le site de Marolles et à la signature de contrats qui en découlent, ainsi qu'à l'obtention, sur l'exercice, d'un financement complémentaire lié aux équipements du site de Marolles.

- Financement par emprunts auprès des établissements de crédit**

						31/03/2025	31/03/2024
	Devise	Taux d'intérêt variable/ fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable 31/03/2025	Valeur comptable 31/03/2024
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	13	168
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	81	406
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	353	451
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	386	484
Prêt Innovation BPI PIRD	EUR	Taux fixe	3,85%	30.09.2032	500	500	-
Total emprunts					3 550	1 334	1 510

- Financement par Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**

						31/03/2025	31/03/2024
	Devise	Taux d'intérêt variable/ fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable 31/03/2025	Valeur comptable 31/03/2024
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.05.2026	780	235	434
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	153	283
EMPRUNT PGE 150 K€	EUR	Taux fixe	3,96%	16.12.2027	150	106	141
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 450	493	859

- Financement par avances remboursables et subventions d'investissement**

	Devise	Taux d'intérêt variable/ fixe	Valeur nominale	Valeur comptable 31/03/2025	Valeur comptable 31/03/2024
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe	1 660	68	271
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe	997	467	679
BPI - AAP 1ère Usine	EUR	Taux fixe	590	590	590
Avance remboursable BPI Ass Prospection	EUR	Taux fixe	65	130	65
Total avances remboursables			2 722	1 255	1 605

- **Financement par locations simples**

	Devise	Taux d'intérêt variable/ fixe	Valeur nominale	Valeur comptable 31/03/2025	Valeur comptable 31/03/2024
Dette de loyers	EUR	Taux fixe	1 473	1 473	815

La Société est locataire de trois bâtiments. Elle finance également sa flotte automobile à travers des contrats de location.

Les baux immobiliers et les contrats de location font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit.

Les immobilisations sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif et représentent un montant de 1 473 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2025, contre 815 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2024.

1.3.3.4 Flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024

La variation de trésorerie générée au cours des périodes présentées s'analyse comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(8 011)	(20 382)	(16 857)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(917)	(2 406)	(6 078)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(1 550)	(1 647)	(3 018)
Variation de la trésorerie	(10 478)	(24 435)	(25 953)

• **Flux de trésorerie générés par l'activité**

En k€	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net de l'exercice	(12 311)	(9 935)
<i>Ajustements pour :</i>		
– Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	1 777	2 572
– Résultat financier net	86	84
– Résultat de cession d'immobilisations	62	132
– Impôt sur le résultat	11	6
– Charges et produits liés aux paiements en actions	(199)	(130)
– Autres éléments	845	(5 640)
Total des ajustements	2 581	(2 977)
Total marge brute d'autofinancement	(9 730)	(12 912)
<i>Variations des :</i>		
Incidence de la var. des stocks et en cours	(3 287)	(9 488)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs	4 183	208
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	(137)	3 183
Total des variations	759	(6 097)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(8 971)	(19 009)
Impôts payés	961	(1 372)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(8 011)	(20 382)

	31/03/2025	31/03/2024
Créances clients	3	(3 846)
Avances et acomptes reçus	2 465	4 633
Dettes fournisseurs	90	(1 501)
Autres créances / dettes courantes	1 489	4 105
Stocks	(3 287)	(9 488)
Total des variations des postes bilantiels	760	(6 097)

Au 31 mars 2025, il est à noter une variation positive du BFR à + 760k€ (contre -6 097k€ au 31 mars 2024).

Cette amélioration s'explique par une meilleur maîtrise de nos achats stockés, une réduction significative des avances et acomptes versés à nos fournisseurs et enfin d'un allongement des délais de paiement fournisseurs.

- **Flux de trésorerie générés par l'investissement**

	31/03/2025	31/03/2024
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(955)	(3 417)
Subventions d'investissement	-	974
Augmentation d'actifs financiers	-	-
Diminution d'actifs financiers	38	36
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(917)	(2 406)

- **Flux générés par le financement**

	31/03/2025	31/03/2024
Cession (acquisition) nette d'actions propres	9	(53)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	565	590
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(2 037)	(2 099)
Intérêts versés	(87)	(85)
Trésorerie nette utilisée par les activités de financement	(1 550)	(1 647)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas racheté d'actions propres en dehors des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Portzamparc.

Au 31 mars 2025, Haffner Energy détient 337 825 actions disponibles, outre les actions inscrites au bilan de son contrat de liquidité (125 491) et en numéraire (55 110).

Les encaissements d'emprunts et les remboursements d'emprunts et dettes financières sont décrits ci-dessus dans la section 1.3.3.3 du présent Rapport Annuel.

1.3.4 Faits significatifs de l'exercice 2024-2025

1.3.4.1 Une année d'avancées stratégiques illustrant la maturité technologique de Haffner Energy : Mise en service du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et formation de Marolles (Marl'Hy) et nouveaux partenariats stratégiques

Après l'élargissement depuis mi-2023 du marché adressable de Haffner Energy bien au-delà de l'hydrogène et l'accroissement de son portefeuille de projets, l'exercice se caractérise notamment pour la Société par le franchissement d'étapes cruciales pour l'accélération de son développement industriel et commercial : mise en service du site-vitrine de Marolles (Marl'Hy), ou encore signature d'accords de partenariats avec des acteurs de premier plan, notamment dans le domaine du SAF.

(a) Mise en service opérationnelle du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) : priorité stratégique de l'exercice

Au cours la période, l'attention de l'équipe de Haffner Energy s'est concentrée tout particulièrement sur l'installation et la mise en service d'un site-vitrine des savoir-faire de la Société sur la zone d'activité de Vitry-Marolles (Marne), à proximité de son siège social. Initiée fin 2023, la création de ce centre de production, d'essais et de formation s'est déroulée en plusieurs étapes : après des travaux de fouilles archéologiques, de préparation du site et de montage des équipements, le centre est entré en phase de production de gaz renouvelable (syngaz) dès le 18 juin 2024 (cf. [communiqué de presse du 20/06/2024](#)). Doté d'un équipement de nouvelle génération, et destiné à fonctionner en continu 8 000 heures par an, ce site a été inauguré le 22 novembre 2024, durant la Semaine de l'Industrie (cf. [communiqué de presse](#) et [dossier de presse](#) du 22/11/2024).

Après l'obtention des autorisations réglementaires et l'installation d'équipements complémentaires, l'équipe dédiée à ce projet a franchi une étape stratégique pour le développement industriel et commercial de Haffner Energy, avec, en février 2025, le démarrage de la production d'hydrogène vert de qualité mobilité (cf. [communiqués de presse](#) des [26/02/2025](#) et du [12/03/2025](#)). L'hydrogène vert, produit dans le cadre des activités du site de Marolles - 120 tonnes/an - est destiné à être commercialisé ; il a notamment fait l'objet d'un contrat d'« *offtake* » signé le 16 décembre 2024 avec un opérateur français spécialisé dans le transport et la distribution de l'hydrogène pour son enlèvement et sa revente afin de décarboner les mobilités et l'industrie.

Ce site permet désormais aux clients et prospects de la Société de tester en « grandeur réelle » et avec leurs propres biomasses, l'éventail des possibilités offertes par les technologies Haffner Energy : production de gaz et d'hydrogène « super verts », co-production d'électricité, production et/ou gazéification de biocarbone et/ou de biochar. Ce site a également vocation à former leurs équipes au pilotage et à la maintenance des équipements.

Ce projet, qui a permis de donner naissance au **premier site connu au monde produisant de l'hydrogène à partir de résidus de biomasse solide**, a pu être mené à bien grâce au soutien et à l'engagement des pouvoirs publics français à travers différentes entités locales ou nationales. Il a ainsi bénéficié de plus de 1,5 M€ de financements publics³, témoignant de la confiance accordée à Haffner Energy pour contribuer à la stratégie de réindustrialisation verte conduite par l'Etat.

Si la réussite de ce projet structurant atteste de la maturité technologique et industrielle de Haffner Energy, elle permettra aussi de démontrer la pertinence économique et écologique de ses technologies. En effet, par rapport à des technologies alternatives, et en particulier celle de l'électrolyse de l'eau, l'hydrogène « super vert » produit par Haffner Energy à travers sa technologie de thermolyse se révèle particulièrement compétitif en raison du faible coût de l'énergie primaire utilisée (la biomasse), conjuguée à une excellente efficacité énergétique (+ de 75% pour les installations > 20MW). En outre, cet hydrogène est carbone négatif en cas de co-production de biochar qui permet la séquestration du carbone biogénique.

Ce site-vitrine constitue donc **un outil déterminant pour la concrétisation du potentiel commercial** de la Société. A court terme, il permet d'accélérer le débouclage de plusieurs contrats en attente de signature comme en témoigne la signature récente d'un **premier contrat pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène et de biochar** à partir de biomasse de l'industrie du bois **sur le site du Groupe Corbat à Glovelier en Suisse, pour H2 bois SA**. Cette unité, dont la mise en service est attendue en juillet 2026, représente pour Haffner Energy un montant global de commandes susceptible d'atteindre 8,3 M€ en incluant les options (cf. [communiqué de presse du 12/03/2025](#)).

³ Dont un Prêt Innovation-Recherche et Développement (PIRD) d'un montant de 500 k€ accordé par Bpifrance encaissé début mars 2025.

(b) 2024-2025, de nouveaux partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan

La maturité croissante des technologies Haffner Energy sur leurs différentes applications a permis à la Société d'amplifier la démarche de construction de partenariats stratégiques déjà engagée et d'obtenir la confiance d'acteurs de tout premier plan.

Au cours de l'exercice écoulé, les nouveaux accords ont essentiellement concerné le SAF, segment prioritaire de la Société compte tenu du potentiel du marché.

Dans le cadre de son projet d'usine de production de Carburant d'Aviation Durable (SAF), Paris-Vatry SAF, Haffner Energy a ainsi établi **en juin 2024 un premier partenariat avec la Société américaine LanzaJet** (cf. communiqué de presse du 6/06/2024). Leader mondial de la technologie ATJ (Alcohol-to-Jet), cet acteur compte parmi les plus avancés du secteur, avec plus de 90 projets SAF en portefeuille, et a été désigné en 2024 par Time Magazine comme l'une des « *100 Most Influential Companies* ». Il bénéficie du soutien du groupe Aéroport de Paris (ADP), British Airways, Airbus, Southwest Airlines et Microsoft, entre autres.

Un accord clé a également été signé **en septembre 2024 avec IðunnH2**, le développeur de projets d'hydrogène vert et de e-carburants durables en charge du plus grand projet d'usine de production de e-SAF d'Islande (capacité de 65 000 tonnes). Situé à proximité de l'aéroport international de Keflavík, ce site sera approvisionné dès 2028 en carbone biogénique issu de la gazéification de biocarbone par la technologie brevetée de Haffner Energy. Cette solution a été choisie par IðunnH2 pour sa capacité à réduire de façon significative les coûts et à augmenter la productivité du processus de production d'e-SAF. En effet, en Islande, les volumes limités de biomasse locale réduisent l'accès au carbone biogénique, composant indispensable au SAF. La mise à disposition par Haffner Energy de biocarbone solide, gazéifié sur place par son Gasiliner®, constituera une alternative à la fois compétitive et flexible à l'option classique du CO₂ biogénique, un gaz coûteux à capturer, transporter et stocker (cf. communiqué de presse du 2/09/2024).

Désireux d'amplifier la portée de leur premier partenariat, **Haffner Energy et LanzaJet** ont annoncé **en janvier 2025** (cf. communiqué de presse du 28/01/2025) **un nouvel accord de partenariat, accompagnés de LanzaTech, développeur d'une solution différenciante de transformation du gaz de synthèse en éthanol et actionnaire de LanzaJet**. Cette société cotée au Nasdaq est un leader reconnu de solutions commerciales de gestion du carbone. L'objectif de cet accord tripartite est d'explorer des projets communs de conversion des résidus de biomasse en carburant d'aviation durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production de SAF en combinant les technologies des 3 sociétés.

Il s'agit aussi d'étudier des opportunités variées, qu'il s'agisse de développement d'installations industrielles, de contrats d'achat de carburant ou de licences technologiques conjointes, ainsi que du soutien financier et/ou de l'investissement dans des projets SAF spécifiques.

Haffner Energy a également conclu **en février 2025 un accord de partenariat avec ATOBA Energy** (cf. [communiqué de presse du 20/02/2025](#)), un agrégateur de carburants durables dont la raison d'être est de résoudre le dilemme financier entre compagnies aériennes et producteurs en permettant aux différents acteurs de bénéficier de contrats de SAF à long terme à des prix optimisés, en particulier grâce à des offtakes auprès de producteurs et technologies diversifiés. Ce partenariat devrait faciliter le financement des projets SAF de Haffner Energy et lever les verrous de cette chaîne de valeur dont les projets d'installation de production se trouvent confrontés à l'obtention de contrats pour couvrir l'amortissement des investissements. L'identification de Haffner Energy par ATOBA Energy comme acteur stratégique dans l'écosystème SAF témoigne là encore de la compétitivité de ses solutions technologiques.

Toujours sur le sujet du SAF, postérieurement à la clôture, Haffner Energy a annoncé un **accord de partenariat avec Luxaviation, leader mondial de l'aviation d'affaires**, pour accélérer la production et la promotion des SAF, grâce à un rôle actif de Luxaviation dans SAF Zero (cf. [communiqué de presse du 18/06/2024](#)), initiative lancée par Haffner Energy en septembre 2024 (cf. [communiqué de presse du 12/09/2024](#)).

Par ailleurs, Haffner Energy a **poursuivi sa démarche partenariale visant à assurer la diversification de ses sources d'approvisionnement en biomasse durable**. En France, un nouvel accord a ainsi été signé **en août 2024 avec la société Bambbco**, leader en France du développement de la filière bambou (cf. [communiqué de presse du 24/09/2024](#)). Ce partenariat a pour objectif d'améliorer l'exploitation énergétique de la biomasse, notamment sur des terres marginales et des zones désertiques, par la création d'écosystèmes locaux pour des projets de production de carburants durables. Il s'inscrit dans la même logique de sécurisation de l'approvisionnement que le partenariat signé par Haffner Energy en début d'année 2024 avec la société Hexas, basée aux Etats-Unis et spécialisée dans la production de matières premières d'origine végétale à partir de sa culture régénératrice : la XanoGrass™ (cf. [communiqué de presse du 13/03/2024](#)).

1.3.4.2 Un exercice de consolidation des perspectives commerciales

Au terme de l'exercice 2024-2025, Haffner Energy disposait d'**un pipeline commercial estimé à 1,55 Mds€** contre 1,4 Mds€ au 31/03/2024, confirmant **un niveau d'activité commerciale élevé** du fait des différentes initiatives engagées depuis mi-2023 : lancement d'une offre de grande capacité pour le marché du gaz renouvelable (syngaz) et d'une offre SAF ; développement commercial engagé aux États-Unis par la création d'une filiale ; présence accrue sur les différents salons dédiés aux énergies renouvelables et à l'hydrogène⁴.

A l'occasion de son augmentation de capital, et afin d'offrir une vision plus claire et représentative de son activité et de ses perspectives, la Société a décidé d'adopter **une communication basée sur un pipeline probabilisé** (voir section 1.3.2 du présent Rapport Annuel) au lieu des objectifs de chiffre d'affaires annuels à moyen terme, tel que cela était pratiqué auparavant, les projets convertis en carnet de commande s'étalant généralement sur au moins deux exercices.

À fin mars 2025, le pipeline probabilisé de Haffner Energy atteignait 388 M€.

Deux contrats portant sur des équipements de production d'hydrogène avaient été identifiés comme pouvant être conclus dans la foulée de l'entrée en production d'hydrogène sur le site de Marolles, intervenue en février 2025 (cf. [communiqué de presse du 26/02/2025](#)).

Le premier concerne le projet H2 bois, pour lequel Haffner Energy a obtenu dès le 12/03/2025 la signature d'un premier contrat essentiel pour la création de cette unité de production d'hydrogène et de biochar à partir de biomasse sur le site du groupe Suisse Corbat (cf. [communiqué de presse du 12/03/2025](#)). La livraison du site devant intervenir en juillet 2026, les commandes concernant Haffner Energy devraient s'échelonner d'ici la fin de l'exercice 2025-2026.

Le second concerne le projet Renewable Energy Valley de REFORMERS à Alkmaar aux Pays-Bas. Ce dernier s'est vu décerner en mai 2025 à Rotterdam le **Prix World Hydrogen 2025 dans la catégorie « Clean Project »**, grâce au choix de HYNOCA® comme technologie de production d'hydrogène vert.

⁴ Depuis le début de l'année 2025, Haffner Energy a par exemple participé aux salons Hyvolution Paris 2025, Bio360 Expo 2025 à Nantes, World Electrolysis Congress 2025 à Cologne, WorldHydrogen 2025 à Rotterdam.

1.3.4.3 Poursuite du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023

Au cours de l'exercice écoulé, et dans le cadre d'un **plan de préservation de la trésorerie initié en novembre 2023**, Haffner Energy a également poursuivi la **réduction de ses dépenses tout en préservant les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs** de court et moyen-terme.

Pour mémoire, les principales mesures du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023 et mises en œuvre sur l'exercice ont porté sur :

- **Les frais généraux** : outre des mesures renforcées de gestion budgétaire et de contrôle des dépenses, la Société a notamment réduit les honoraires, supprimé les contrats de prestations de services ou de sous-traitance non essentiels dont les missions pouvaient être prises en charge en interne, changé de gestionnaire de paie, renégocié les conditions commerciales des autres contrats, et limité à l'essentiel les déplacements et frais de voyages associés.
- **La masse salariale** : outre le gel des recrutements et remplacements et l'absence d'augmentation générale des salaires au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025, Haffner Energy a procédé à un plan de licenciement économique ciblé à l'été 2024, se traduisant par la suppression de 9 postes. A noter que postérieurement à la clôture, un plan de licenciement pour motif économique a été engagé au sein de la société SAS Jacquier. Ce plan de licenciement s'est traduit par la sortie de 3 salariés des effectifs au 16/06/2025.
- **Les surfaces louées** : elles ont été réduites à Nantes comme à Paris, en particulier du fait du déménagement des locaux de Paris réalisé en janvier 2025 et de la résiliation du bail des locaux du 1er étage des bureaux de Nantes.
- **Le report d'investissements non prioritaires** comme ceux concernant le déploiement d'un nouvel ERP (1,3 M€).
- **Des renégociations avec les partenaires stratégiques et prestataires** pour revoir certains plannings de livraison et échéanciers de factures à payer (3 M€).
- **Des reports de versements** illustrant l'engagement de toutes les parties prenantes internes à la Société, comme le décalage du paiement de la part individuelle des primes sur objectifs des salariés et du paiement des jetons de présence des administrateurs ; on notera enfin l'abandon par les deux dirigeants et actionnaires fondateurs, Philippe et Marc Haffner, de la partie variable de leur rémunération au titre des exercices 2023-2024 ainsi que la diminution temporaire en deux temps d'une partie leur rémunération fixe au titre des exercices 2023-2024 et 2024-2025. Ces montants dus ont été provisionnés dans les comptes.

Grâce à la mise en œuvre de ces mesures d'économie, le rythme moyen de consommation mensuelle de liquidités s'est ainsi trouvé nettement réduit au cours de l'exercice, passant progressivement de 1,4 M€ en fin d'année 2023 à 1 M€ en fin d'année 2024, pour s'établir à moins de 0,6 M€ par mois au premier trimestre 2025, hors recettes et charges non récurrentes.

Afin de s'assurer que la Société disposerait des ressources nécessaires à la poursuite de son développement jusqu'à la montée en puissance attendue du chiffre d'affaires, et comme annoncé dès juin 2024, Haffner Energy a initié sur l'exercice une augmentation de capital qui s'est concrétisée par une levée de fonds de 7 M€ postérieurement à la clôture de l'exercice (cf. section 1.4.2.1 du présent Rapport Annuel).

1.3.4.4 Litiges divers

Lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a annoncé que les trois contrats conclus avec des sociétés de Carbonloop (comprenant un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable) ne seraient pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. [communiqué de presse du 14 décembre 2023](#)) et la Société avait par conséquent annoncé l'existence d'un risque d'annulation de ces contrats inclus dans son carnet de commandes.

Un référé a été initié par Carbonloop devant le Tribunal de commerce de Paris (renommé depuis Tribunal des activités économiques) concernant l'exécution de ces bons de commandes. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Carbonloop, ayant considéré que la procédure relevait du fond et de non d'un référé. De son côté, Haffner Energy a pris l'initiative d'initier une action au fond à l'encontre de Carbonloop (précisément les sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS) dans le cadre de ce contentieux.

Postérieurement à la clôture (voir section 1.4.2.5 du Rapport Annuel, 4.5 de l'Annexe aux Etats financiers IFRS et 3.4 des comptes sociaux), le 1er juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, statuant au fond, a :

- condamné Carbonloop Longvilliers SAS à payer 881 523,36 euros à Haffner Energy, outre les intérêts calculés au taux légal à compter du 3 juin 2023 ;
- condamné Haffner Energy à payer à la SAS Carbonloop Villabé la somme de 816 400 euros ;
- ordonné l'exécution provisoire du jugement.

A la date de publication des Etats financiers IFRS et des comptes sociaux clos au 31 mars 2025, Haffner Energy et Kouros SA, actionnaire majoritaire des sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS, ont engagé des discussions en vue de régler leur différend. Le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 1^{er} juillet 2025 n'a donc pas impacté le compte de résultat et les positions bilancielle au 31 mars 2025.

Par ailleurs, la Société Haffner Energy a conclu un termsheet avec la société SARA (Société Anonyme de Raffinerie des Antilles) le 31/03/2023. Au titre de ce contrat, la Société a perçu un acompte de 1 M€. Un désaccord commercial est intervenu entre les parties et la Société a assigné la société SARA au fond. La procédure est en cours.

Enfin, des litiges sociaux sont en cours de procédure et ont fait l'objet d'une provision dans les comptes (cf. Note 17 des Etats Financiers IFRS).

1.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.4.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En k€	31.03.21	31.03.22	31.03.23	31.03.24	31.03.25
Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 635	4 469	4 469	4 469	4 469
Nombre des actions ordinaires existantes	365 306	44 693 457	44 693 457	44 693 457	44 693 457
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 299	350	303	-461	74
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 836	-2 932	-12 587	-7 015	-10 870
Impôts sur les bénéfices - CIR	-272	-440	-775	-1 246	-1 024
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 650	-5 399	-15 812	-9 708	-12 772
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00
Dividende distribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	20	50	72	49
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 449	1 781	4 190	5 500	4 000
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	640	787	2 265	2 489	1 703

1.4.2 Événements importants post clôture

1.4.2.1 Augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du DPS

A la fin de l'exercice 2024-2025, Haffner Energy a engagé une augmentation de capital par émission d'Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ABSA), avec maintien du Droit Prioritaire de Souscription des actionnaires (DPS).

Sa réalisation définitive, matérialisée par le règlement-livraison des titres intervenu le 4 avril 2025, soit juste après la clôture de l'exercice, a permis à l'entreprise de réaliser une levée de fonds de 7 M€ et d'élargir son flottant, qui atteint désormais près de 25% du capital.

Conformément à ce qui avait été annoncé au mois de juin 2024, et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024, Haffner Energy a procédé à une levée de fonds destinée à financer l'accélération du développement de la Société. Sur décision du Conseil d'Administration réuni le 12 mars 2025, celle-ci a pris la forme d'une augmentation de capital de 7 M€ par émission d'ABSA avec maintien du Droit Prioritaire de Souscription des actionnaires (DPS).

(a) Une opération en 2 temps : 7 M€ par émission des ABSA, potentiellement doublée en cas d'exercice des BSA à horizon 18 mois

Pour mémoire, l'opération présentait les caractéristiques suivantes :

- Opération éligible aux dispositifs IR-PME, PEA et PEA-PME, FIP-FCPI et article 150-0 B ter
- Attribution de DPS : à raison d'un DPS pour 1 action détenue le 14/03/2025
- Négociabilité des DPS du 17 au 26/03/2025 inclus
- Parité de souscription : 9 ABSA pour 23 Actions Existantes
- Prix de souscription d'une ABSA : 0,40 €, soit une décote faciale de 59% par rapport au cours de clôture du 12/03/2025, veille de l'annonce de l'opération (0,98 €)
- Période de souscription des ABSA du 19 au 28/03/2025 inclus
- Réalisation définitive de l'émission constatée le 4/04/2025, à hauteur d'un montant de 6 995 497,60 euros, dont 1 748 874,40 euros de valeur nominale et 5 246 623,20 euros de prime d'émission portant le capital social de la Société à 6 218 220,10 euros.
- Règlement-livraison des ABSA : le 4/04/2025

- Négociabilité des Actions Nouvelles (ISIN : FR0014007ND6 – Mnémonique : ALHAF) et des BSA (ISIN FR001400Y4X9) sur Euronext Growth à Paris depuis le 4/04/2025
- Conditions d'exercice des BSA attachés aux ABSA (à raison de 1 BSA par Action Nouvelle) : à compter du 4/04/2026 pour une durée de 6 mois, 3 BSA permettant de souscrire à une Action Nouvelle au prix de 1,20 €.

L'exercice de la totalité des BSA représenterait à terme une augmentation de capital potentielle d'un montant brut de 6 995 498 euros.

Cette opération a bénéficié du **soutien renouvelé d'actionnaires historiques** (Haffner Participation, EUREFI, VICAT, et EREN) **et de nouveaux investisseurs**, qui s'étaient **engagés à participer à l'opération jusqu'à 5,5 M€**.

Elle a été réalisée avec le concours de **Gilbert Dupont**, en tant que coordinateur global et teneur de livre, et **CIC Market Solutions** comme dépositaire.

(b) Post opération, une répartition du capital modifiée et un quasi-doublage du flottant

Le montant brut de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} avril 2025 s'est élevé à 6 995 497,60 €, dont 1 748 874,40 € de valeur nominale et 5 246 623,60 € de prime d'émission, et s'est traduit par l'émission de 17 488 744 ABSA à un prix de souscription unitaire de 0,40 €, dont 0,10 € de valeur nominale et 0,30 € de prime d'émission. (cf. communiqués de presse des 2/04/2025 et 4/04/2025).

A l'issue de l'émission d'ABSA, le **capital social de Haffner Energy a été porté à 6 218 220,10 euros**, divisé en **62 182 201 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale**.

L'opération a entraîné **une modification de la répartition du capital et des droits de vote**. L'augmentation de capital a notamment permis **une hausse significative du flottant** (porté de 12,83 % à 24,75%), qui devrait à terme s'avérer positive pour l'attractivité du titre.

Tableau : Incidence de l'émission des ABSA sur la répartition du capital et des droits de vote

	Avant Augmentation de Capital				Après Augmentation de Capital			
Actionnaires	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques
Haffner Participation	17 824 000	39,88%	35 648 000	44,92%	20 199 000	32,48%	38 023 000	39,26%
Eurefi	5 741 600	12,85%	11 483 200	14,47%	8 311 600	13,37%	14 053 200	14,51%
Sous total Concert	23 565 600	52,73%	47 131 200	59,39%	28 510 600	45,85%	52 076 200	53,77%
Vicat	1 175 000	2,63%	1 175 000	1,48%	3 675 000	5,91%	3 675 000	3,80%
Eren Industries	1 000 000	2,24%	2 000 000	2,52%	1 391 302	2,24%	2 391 302	2,47%
Kouros	11 826 112	26,46%	21 920 542	27,63%	11 826 112	19,02%	21 920 542	22,64%
HRS	1 000 000	2,24%	1 000 000	1,26%	1 000 000	1,60%	1 000 000	1,03%
Flottant	5 736 238	12,83%	5 736 238	7,23%	15 388 680	24,75%	15 388 680	15,89%
Autodétention	390 507	0,87%	390 507	0,49%	390 507	0,63%	390 507	0,40%
TOTAL	44 693 457	100%	79 353 487	100%	62 182 201	100%	96 842 231	100%

Pour mémoire, un actionnaire n'ayant pas participé à l'opération et détenant précédemment 1% du capital voyait **un effet dilutif de 0,72%** s'appliquer à sa position.

1.4.2.2 Poursuite des avancées stratégiques : R&D, Marolles, nouvelle gamme d'unités Hynoca® et partenariats commerciaux

Si la commercialisation des solutions existantes est la priorité de l'exercice en cours, Haffner Energy a continué et continuera d'investir du temps sur la **Recherche-Développement** pour disposer de solutions nouvelles ou optimisées à proposer à ses clients. La performance de sa technologie de thermolyse de la biomasse est en effet à la source de la reconnaissance dont bénéficie le Groupe. En particulier, avant la clôture de l'exercice, la Société a obtenu le label « entreprise innovante » de Bpifrance. Cette reconnaissance lui a notamment permis d'accueillir un fonds FCPI au capital.

En avril 2025, le Groupe a présenté **une nouvelle gamme d'unités de production, Hynoca® Flex 500 IG**, capables de produire 12 tonnes par jour d'hydrogène vert commercialisable pour moins de 3€/kg sans subvention et de produire de l'électricité renouvelable rentable aux heures de pointe (cf. [communiqué de presse du 24/04/2025](#)). Compétitive par rapport à l'hydrogène gris et aux combustibles fossiles grâce à son efficacité énergétique supérieure à 80 %, cette nouvelle solution offre toute la flexibilité de la **cogénération d'hydrogène et d'électricité**, permettant aux sites-producteurs de gérer la demande aléatoire d'hydrogène et bénéficier d'un fonctionnement continu sans devoir s'enfermer dans des contrats d'offtake rigides.

Parmi les priorités de l'exercice, figure également **l'optimisation des équipements du site stratégique de Marolles** et notamment la **finalisation de l'installation du Gasiliner® sur le site de Marolles** (cf. [communiqué de presse du 22/11/2024](#)).

Par ailleurs, l'équipe Haffner Energy a poursuivi ses travaux pour faire avancer le projet stratégique de **Paris-Vatry SAF**. En particulier, sur l'exercice en cours, la Société a finalisé la **création d'une SPV** (société de projet). Postérieurement à la clôture, à l'occasion du salon du Bourget, la société luxembourgeoise Luxaviation, leader mondial de l'aviation d'affaires, a signalé son intérêt pour un rôle actif dans SAF Zero. La participation de Luxaviation pourrait prendre la forme d'un apport de fonds pour financer les activités de développement initiales, d'un soutien à la définition stratégique et à la visibilité mondiale, ainsi que d'accords d'achat dans des projets de SAF Zero, tels que le projet Paris-Vatry SAF (cf. [communiqué de presse du 18/06/2025](#)).

Enfin, le **projet FactorHy** de première usine, destiné à assembler les modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables, est toujours en cours. Les études préalables sont achevées et les études détaillées en vue du dépôt du permis de construire se poursuivent.

1.4.2.3 Poursuite de la structuration de l'action de la Société et simplification de sa gouvernance

Après avoir concrétisé en mai 2024 la création d'Haffner Energy Inc., filiale américaine non consolidée, **Haffner Energy continuera d'œuvrer à la structuration de son action et de ses développements futurs**, notamment pour avancer efficacement dans le domaine des Carburants d'aviation durables (SAF). Sur l'exercice en cours, la Société entend réaliser **le lancement de SAF Zero**, un spin-off destiné à maximiser son potentiel sur ce marché en plein essor (cf. communiqués de presse du 12/09/2024 et du 18/06/2025).

Par ailleurs, Haffner Energy a décidé de **simplifier sa gouvernance pour renforcer son efficacité**. Le **Conseil d'Administration du 9/05/2025** a notamment souhaité proposer à **l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, convoquée le 23/06/2025** :

- une **réduction du nombre des administrateurs**, avec la **fin anticipée du mandat des sociétés Kouros France et Kouros SA**, qui ont par ailleurs engagé une réduction de leur participation au capital à l'issue de l'augmentation de capital à laquelle elles n'ont pas souhaité participer ;
- un **renouvellement partiel de ses membres**, destiné à permettre l'entrée **d'un nouvel administrateur représentant la société Eren Industries**, l'un des actionnaires industriels de Haffner Energy.
Partenaire de Haffner Energy depuis l'introduction en Bourse, cet acteur reconnu de la transition énergétique a pour raison d'être l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles. Eren Industries développe et investit dans des projets d'infrastructure, notamment dans la production d'énergie bas-carbone (hydrogène, biogaz, biométhane, etc.), dont certains pourraient être des projets d'intérêt pour Haffner Energy, et apportera au Conseil toute son expertise sectorielle ;
- **Une mise à jour des statuts simplifiant les règles de majorité applicables à certaines décisions du Conseil**, pour un retour au droit commun, conformément à la pratique.

L'Assemblée a adopté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées.

Notons que le Conseil d'Administration a pris la décision de réduire les jetons de présence des administrateurs indépendants à compter du prochain exercice. Les administrateurs non indépendants, quant à eux, ne seront pas rémunérés.

Par ailleurs, **Madame Bich Van Ngo et Madame Sophie Dutordoir**, administratrices indépendantes, ont **démissionné de leur mandat d'administratrices** à l'issue de l'Assemblée Générale du 23/06/2025.

Monsieur Olivier Piron (Société E-Venture Management and Investment srl) a quant à lui été coopté au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur indépendant à l'issue du Conseil d'Administration du 27/06/2025.

En conséquence, **le Conseil d'Administration de Haffner Energy est désormais composé de six (6) membres**, contre huit (8) précédemment :

- Monsieur Philippe Haffner, Président Directeur-Général de Haffner Energy
- Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué de Haffner Energy
- Madame Francesca Ecsery, indépendante
- Société E-Venture Management and Investment srl, avec comme représentant permanent Monsieur Olivier Piron, indépendant
- Europe et Croissance, avec comme représentant permanent Monsieur Xavier Dethier
- Eren Industries SA, avec comme représentant permanent Monsieur David Corchia

1.4.2.4 Plan de licenciement pour motif économique engagé au sein de la Société SAS Jacquier

Un plan de licenciement pour motif économique a été engagé postérieurement à la clôture de l'exercice au sein de la Société SAS Jacquier.

Ce plan de licenciement s'est traduit par la sortie de 3 salariés des effectifs au 16/06/2025.

1.4.2.5 Jugement du tribunal des affaires économiques de Paris

Pour mémoire, lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a annoncé que les trois contrats conclus avec des sociétés de Carbonloop (comprenant un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable) ne seraient pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. communiqué de presse du 14 décembre 2023) et la Société avait par conséquent annoncé l'existence d'un risque d'annulation de ces contrats inclus dans son carnet de commandes.

Un référé a été initié par Carbonloop devant le Tribunal de commerce de Paris (renommé depuis Tribunal des activités économiques) concernant l'exécution de ces bons de commandes.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Carbonloop, ayant considéré que la procédure relevait du fond et de non d'un référé. De son côté, Haffner Energy a pris l'initiative d'initier une action au fond à l'encontre de Carbonloop (précisément les sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS) dans le cadre de ce contentieux (voir sections 1.2.3.4 du Rapport Annuel, 3.4 de l'Annexe aux Etats financiers IFRS et 2.4 des comptes sociaux).

Postérieurement à la clôture, le 1er juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, statuant au fond, a :

- condamné Carbonloop Longvilliers SAS à payer 881 523,36 euros à Haffner Energy, outre les intérêts calculés au taux légal à compter du 3 juin 2023 ;
- condamné Haffner Energy à payer à la SAS Carbonloop Villabé la somme de 816 400 euros ;
- ordonné l'exécution provisoire du jugement.

A la date de publication des Etats financiers IFRS et des comptes sociaux clos au 31 mars 2025, Haffner Energy et Kouros SA, actionnaire majoritaire des sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS, ont engagé des discussions en vue de régler leur différend. Le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 1^{er} juillet 2025 n'a donc pas impacté le compte de résultat et les positions bilancielle au 31 mars 2025.

1.4.2.6 Abandon de l'examen limité par les commissaires aux comptes des comptes semestriels et de la publication des comptes consolidés en normes comptables internationales IFRS

Postérieurement à la clôture, le Conseil d'Administration du 29/07/2025 a approuvé l'abandon de l'examen limité par les commissaires aux comptes des comptes semestriels et de la publication des comptes consolidés en normes comptables internationales IFRS.

A compter de l'exercice en cours, les comptes consolidés seront donc uniquement publiés en normes comptables françaises.

Ces décisions résultent d'une volonté de la Société d'alléger ses procédures comptables, d'accélérer ses délais de clôture, et de limiter ses coûts.

1.5 RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

1.5.1 Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Les deux années consécutives à l'introduction de la Société sur Euronext Growth ont permis d'accélérer sa structuration et de mettre en place les conditions de son développement. Dans ce cadre, Haffner Energy a procédé à de nombreux recrutements, notamment dans le domaine commercial et dans les opérations. Ainsi, le Groupe, dont les effectifs s'élevaient à 25 personnes au 31 mars 2022, comptait 88 collaborateurs au 30 septembre 2023 (incluant 7 collaborateurs dans les effectifs de la Société Jacquier), et 82 collaborateurs au 31 mars 2024 (incluant 10 collaborateurs dans les effectifs de la Société Jacquier).

Au 31 mars 2025, les effectifs s'établissent à 59 collaborateurs (incluant les 10 collaborateurs dans les effectifs de la Société Jacquier). Cette réduction des effectifs fait suite aux départs de salariés, notamment dans le cadre du licenciement collectif pour motif économique engagé en juillet 2024.

L'entreprise s'est dotée d'un mode de Gouvernance visant à faire de la RSE un des piliers de sa performance, notamment au travers d'un Comité Stratégie et RSE, qui se réunit chaque trimestre et rend compte au Conseil d'Administration. Un de ses objets est de renforcer la cohérence entre la solution apportée par Haffner Energy pour participer à la décarbonation de notre monde avec l'image employeur, tant au travers de la réalité vécue par les collaborateurs en termes de pratique qu'en terme d'ambition affichée.

L'ambition environnementale de Haffner Energy est de permettre à ses clients de produire de manière durable une énergie à empreinte carbone neutre à négative. Simultanément, Haffner Energy entend contrôler l'impact environnemental de ses opérations dans le but d'atteindre un bilan global neutre, voire régénératif. Ainsi, la Société réalise une analyse environnementale de conception pour chacun de ses projets, et a déployé une politique de déplacements responsable, privilégiant à la fois sobriété et modes de déplacement peu émetteurs de gaz à effet de serre tel que le train.

Son mode de Gouvernance a pour objet de favoriser le développement et la pérennité de l'entreprise autour de sa mission et de ses valeurs. Au cours de l'exercice, ont été mis en place des chartes éthiques, signées par l'ensemble des collaborateurs et par les fournisseurs significatifs. La Société a engagé une démarche préparatoire en vue de sa mise en conformité avec la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), avec pour objectif d'anticiper son déploiement dans les meilleures conditions opérationnelles.

Au travers de sa politique sociale, Haffner Energy œuvre enfin à l'engagement des collaborateurs dans la durée. Des réunions bimensuelles d'information et d'échanges sont organisées avec l'ensemble du personnel. Associées aux réunions du CSE, lui aussi mis en place de manière anticipative, elles permettent une gouvernance interne plus claire et engageante.

L'effectif moyen de la Société a évolué sur l'exercice à 59 personnes (dont 10 salariés dans les effectifs de la Société Jacquier), contre 82 au cours du précédent.

100% des salariés ont bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2025, le taux de féminisation des postes s'élève à 29,4 %. Au 31 mars 2025, 19 % de femmes occupent une fonction de cadre.

La diversité de la population de Haffner Energy, qui constitue une des richesses de l'entreprise, s'illustre également au travers d'un taux de travailleurs handicapés atteignant 7,4% au 31 mars 2025, contre 6,4% au 31 mars 2024, et 0% deux ans plus tôt.

La Société maintient en outre sa culture internationale avec la présence de 14 nationalités différentes dans ses effectifs.

Au cours de l'exercice, la Société a par ailleurs travaillé à la définition d'un plan d'actions comprenant, notamment, la mise en place d'une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE), ainsi que d'outils de mesure de l'égalité professionnelle. La Société n'est en effet aujourd'hui pas en mesure de déclarer son Index Egalité Professionnelle en raison de l'effectif insuffisamment représentatif (en deçà de 50 salariés).

Par ailleurs, au cours de l'exercice, la Société a travaillé au lancement d'un bilan environnemental et d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) de son installation de Marolles. Ces dernières devraient avoir lieu au cours du deuxième semestre 2025.

Au cours de l'exercice, la Société a commencé à travailler au renouvellement de la norme ISO 9001 qui arrivera à échéance à la fin de l'année 2025. Il s'agit pour la Société de se réinterroger sur la qualité et la pertinence de ses process dans une logique d'amélioration continue de ses performances et de sa qualité.

La Société, particulièrement attentive à la sécurité des personnes, a su tirer profit de son expérience de Marolles pour améliorer encore davantage l'ensemble de ses process.

1.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

La Société a présenté les différents facteurs de risque susceptibles de l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 28 janvier 2022 dans le cadre de l'Introduction. A la connaissance de la Société, au 31 mars 2025, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans le Prospectus

1.7 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

1.7.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société qui résultent de l'Augmentation de Capital qui s'est achevée postérieurement à la clôture sont répartis comme suit à la date du présent Rapport Annuel :

	Avant Augmentation de Capital				Après Augmentation de Capital			
Actionnaires	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques
Haffner Participation	17 824 000	39,88%	35 648 000	44,92%	20 199 000	32,48%	38 023 000	39,26%
Eurefi	5 741 600	12,85%	11 483 200	14,47%	8 311 600	13,37%	14 053 200	14,51%
Sous total Concert	23 565 600	52,73%	47 131 200	59,39%	28 510 600	45,85%	52 076 200	53,77%
Vicat	1 175 000	2,63%	1 175 000	1,48%	3 675 000	5,91%	3 675 000	3,80%
Eren Industries	1 000 000	2,24%	2 000 000	2,52%	1 391 302	2,24%	2 391 302	2,47%
Kouros	11 826 112	26,46%	21 920 542	27,63%	11 826 112	19,02%	21 920 542	22,64%
HRS	1 000 000	2,24%	1 000 000	1,26%	1 000 000	1,60%	1 000 000	1,03%
Flottant	5 736 238	12,83%	5 736 238	7,23%	15 388 680	24,75%	15 388 680	15,89%
Autodétention	390 507	0,87%	390 507	0,49%	390 507	0,63%	390 507	0,40%
TOTAL	44 693 457	100%	79 353 487	100%	62 182 201	100%	96 842 231	100%

1.7.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

Néant.

1.7.3 Rapport du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

- *Rapport complémentaire relatif à l'émission avec maintien du DPS d'ABSA (Article R. 225-116 du Code de commerce)*

Il vous est rendu compte dans le présent rapport, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'usage qui a été fait des délégations de compétences qui ont été consenties au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte réunie le 12 septembre 2024, en vue de permettre à la société Haffner Energy (la « **Société** ») de réaliser une émission d'actions avec bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration vous avait réuni en assemblée générale mixte le 12 septembre 2024 (l'« **AGM** »), afin de soumettre à votre approbation plusieurs résolutions dont la septième, adoptée au cours de l'AGM précitée statuant en matière extraordinaire et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 et qui avait pour objet, de déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la date de cette assemblée, pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société pour un montant nominal ne pouvant être supérieur à huit millions (8 000 000) d'euros ;

Il est rappelé que l'AGM a également a, dans le cadre de sa **onzième résolution**, décidé que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, décider d'augmenter le nombre de titres à émettre lors des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour et conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce) dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

En vertu des délégations qui lui ont été ainsi conférées aux termes de ces résolutions votées par l'AGM, le Conseil d'Administration, le 12 mars 2025, a décidé le lancement d'une émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société de bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA** » et ensemble avec les actions nouvelles, ci-après les « **ABSA** ») d'un montant de 6 995 497,60 euros (dont 1.748.874,40 euros en nominal et une prime d'émission totale de 5.246.623,20 euros) par émission de 17 488 744 ABSA, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 9 ABSA pour 23 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire pour un prix de souscription de 0,40 euro par ABSA, dont 0,10 euro de valeur nominale et 0,30 de prime d'émission.

Il a été précisé que l'émission d'ABSA a pour objectif de doter la Société de ressources nouvelles. Le Conseil d'Administration rappelle notamment que cette levée de fonds devrait permettre à la Société de financer ses activités jusqu'à fin mars 2026, hors effet de potentielles signatures de contrats attendues sur cette période. Cet horizon de trésorerie tient par ailleurs compte des réductions de coût engagées par la Société qui permettent de réduire la consommation mensuelle moyenne de trésorerie, hors recettes et charges non-récurrentes.

En conséquence des décisions visées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de décrire les conditions définitives de l'émission d'ABSA de la Société réalisée en vertu des délégations consenties par l'AGM.

1 - Description des conditions de l'émission des ABSA :

Montant de l'augmentation de capital	L'augmentation de capital sera d'un montant maximum de 6 995 497,60 millions d'euros (hors clause d'extension), prime d'émission incluse.
Nombre d'ABSA à émettre	17 488 744 d'ABSA. Chaque Action nouvelle émise (à laquelle est attaché un BSA) a une valeur nominale de 0,10 euro.
Montant supplémentaire de l'augmentation de capital en cas de demande excédentaire	En cas de demande excédentaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce conformément à la 11 ^{ème} résolution votée par l'AG du 12 septembre 2024, le nombre d'ABSA à émettre pourra être augmenté de 15% (soit jusqu'à 2 511 255 ABSA représentant un montant supplémentaire d'augmentation de capital de 1 004 502 euros dont 753 346,50 euros de prime d'émission), le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant ainsi représenter

	7 999 999,60 euros, par voie d'émission de 19 999 999 ABSA, en cas d'exercice de la clause d'extension en totalité.
Prix de souscription	Le prix de souscription est fixé à quarante centimes d'euro (0,40 euro) par ABSA soit avec une décote de 59% par rapport au dernier cours de bourse de l'Action à la clôture de la séance du 12 mars 2025 (0,98 euro), représentant une augmentation de capital de 6 995 497,60 euros dont une prime d'émission totale de 5 246 623,20 euros.
Dates d'ouverture et de clôture de la souscription	Du 19 mars 2025 (inclus) au 28 mars 2025 (inclus).
Souscription à titre irréductible	La souscription des ABSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mars 2025 qui pourront exercer leurs DPS ainsi qu'aux cessionnaires de DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 ABSA pour 23 Actions détenues. 23 DPS permettront de souscrire à 9 ABSA sans qu'il ne soit tenu compte des rompus ou des fractions de DPS. Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires titulaires de DPS ou les cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur propre affaire de l'achat ou de la cession sur le marché ou hors marché d'un nombre de DPS leur permettant de souscrire un nombre entier d'ABSA.
Souscription à titre réductible	En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires titulaires de DPS ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible pour un nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits DPS à titre irréductible. Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible par exercice des DPS seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de

	souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et proportionnellement au nombre d'Actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
Exercice du droit préférentiel de souscription	Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 19 mars 2025 (inclus) et le 28 mars 2025 (inclus) et payer le prix de souscription. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans mise en demeure. Les DPS devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 17 mars 2025 au 26 mars 2025 (inclus). Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action existante. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du DPS	A l'issue de la séance de négociation du 14 mars 2025, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque Action détenue (soit au total 44 693 457 DPS émis). Chaque actionnaire détenant au moins 9 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 23 ABSA (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,40 euro. Ils seront cotés et inscrits aux négociations sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400XXP1 du 17 mars 2025 au 26 mars 2025 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.
Demandes de souscription à titre libre	En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Emission à titre libre sous réserve de faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité durant la période de souscription et de payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Emission, étant précisé que le Conseil d'Administration de la Société disposera de la faculté de répartir librement les ABSA non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.
Droits préférentiels de souscription (DPS) détachés des actions auto-détenues par la Société	Les DPS correspondant le cas échéant aux actions auto-détenues de la Société seront cédés sur Euronext Growth avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce

Limitation de l'augmentation de capital	Dans le cas où les souscriptions recueillies à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'Emission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'Emission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, étant précisé que le montant total des engagements de souscription reçus par la Société représente 77,5 % du montant maximum de l'Emission.
Établissements domiciliaires et versement des souscriptions	Les demandes de souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et centralisés par CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris). Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
Date de règlement-livraison des ABSA	Le 4 avril 2025.
Restrictions de placement	L'offre et le placement sont effectués en France et en Europe. L'offre des ABSA et des DPS peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions rappelées dans le Communiqué.
Garantie – Engagement de souscription	L'Emission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Les ABSA seront donc négociables à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
Détachement des BSA	Les BSA seront détachés dès l'Emission des ABSA, le 4 avril 2025.
Valeurs théoriques du DPS et de l'action ex-droit	A titre indicatif, 0,16 euro (sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 mars 2025, soit 0,98 euro). Le prix de souscription de 0,40 euro par action fait apparaître une décote de 51 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Termes et conditions des Actions nouvelles :

Nature et forme des Actions	Les Actions nouvelles à provenir de l'Emission sont des Actions ordinaires de la Société de même catégorie que les Actions existantes. Les Actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Les Actions nouvelles seront créées conformément au droit français applicable (art L 225-127 et suivants du Code de Commerce) et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile. Les Actions entièrement libérées seront nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société. Ces Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France. La date prévue d'inscription en compte des Actions nouvelles est le 4 avril 2025. La transmission des Actions s'effectuera librement sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires et résultera de leur inscription en compte.
Jouissance des Actions nouvelles	Les Actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux Actions existantes de la Société.
Cotation des Actions nouvelles	Les Actions nouvelles, après détachement des BSA, feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Les Actions nouvelles seront, dès l'établissement du certificat du dépositaire, immédiatement assimilées aux Actions existantes de la Société déjà inscrites aux négociations sur Euronext Growth et négociables, sur la même ligne de cotation que les Actions, sous le même code ISIN FR0014007ND6, selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital.

Termes et conditions des BSA :

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital soumises aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Nombre de BSA	17 488 744 BSA, hors clause d'extension
Détachement des BSA	Dès l'Emission.
Date d'émission des BSA	4 avril 2025
Forme et mode d'inscription en compte	Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur, à l'exception de ceux attribués aux actionnaires dont les Actions au titre desquelles sont rattachés les BSA sont inscrites au nominatif pur, qui seront délivrés sous la forme nominative pure. La propriété des BSA sera établie par une inscription en compte auprès de l'émetteur ou d'un intermédiaire habilité conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Ils seront inscrits en compte tenu selon les cas par : - CIC Market Solutions, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, mandatée par la Société pour les BSA inscrits au nominatif pur, ou - un intermédiaire habilité pour les BSA inscrits au porteur. La preuve des droits de tout porteur de BSA s'effectuera par inscription en compte au nom du porteur conformément aux lois et réglementations applicables. Le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte de leur Titulaire conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier. Les BSA seront inscrits en compte et seront négociables à partir du 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9.

	Les BSA seront admis aux opérations sur Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. Les opérations de règlement et de livraison des BSA se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France.
Prix d'émission	0,40 euro par ABSA (soit un montant total de 6 995 497,60 euros hors exercice de la clause d'extension).
Parité d'Exercice	Trois (3) BSA donneront à son Titulaire le droit de souscrire à une Action de la Société sous réserve d'ajustement éventuels de la Parité d'Exercice.
Valeur théorique du BSA	0,06 euro sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 12 mars 2025, soit 0,98 € ainsi que : - d'une parité de 3 BSA pour 1 Action ; - d'un prix de souscription par Action de 1,20 euro ; - d'un taux sans risque de 3,30% ; - d'une volatilité historique du cours de la Société de 22% ; - d'une période d'exercice du 4 avril 2026 au 4 octobre 2026 inclus ; - d'un taux de dividendes de 0%.
Règlement des rompus	Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions. Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'Actions nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'Actions de la Société. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période d'exercice.

Modalités d'exercice	L'exercice des BSA est facultatif pour son Titulaire. Pour exercer leurs BSA, les Titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice. Le prix de souscription des Actions nouvelles devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSA ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société. CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris) assurera la centralisation de ces opérations.
Suspension du droit d'exercice des BSA	En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, la Société pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne peut excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux Titulaires la faculté d'exercer leurs BSA. La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSA fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; cette information fera également l'objet d'un avis d'Euronext Paris.
Nombre maximum d'Actions susceptibles d'être émises	6 666 666 Actions nouvelles, sous réserve d'ajustements éventuels de la Parité d'Exercice.
Jouissance des Actions	Les Actions issues de l'exercice des BSA porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel les BSA auront été exercés et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et de tout autre accord conclu entre les actionnaires de la Société. Ces nouvelles Actions seront assimilées aux Actions anciennes de la Société.

Prix d'exercice	1,20 euro pour une Action à raison d'une (1) Action nouvelle pour trois (3) BSA exercés correspondant à 0,40 euro par BSA. Les BSA seront libérés intégralement du prix d'émission au moment de leur souscription par les souscripteurs.
Période d'exercice	Du 4 avril 2026 (inclus) au 4 octobre 2026 (inclus). Les BSA qui n'auront pas été exercés le 4 octobre 2026 au plus tard deviendront immédiatement et automatiquement caducs et perdront toute valeur, sans autre formalité. Il n'est pas prévu de remboursement ou de rachat des BSA par la Société.
Faculté d'exercice anticipé	Néant
Représentation des Titulaires de BSA	Pour la défense de leurs intérêts, les Titulaires de BSA seront groupés en une masse dans les conditions fixées par la loi. A l'issue de la souscription, ils se réuniront en assemblée spéciale, à la diligence du Président de la Société, aux fins de désigner leur représentant, conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du Code de commerce. Les assemblées spéciales des Titulaires de BSA sont appelées à autoriser toutes modifications des termes et conditions des BSA et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription déterminées au moment de l'Emission. Toutefois, si tous les BSA sont détenus par un même Titulaire, le Titulaire unique exerce les pouvoirs attribués par la loi et les présentes caractéristiques et modalités à la masse et à l'assemblée générale des Titulaires.
Maintien des droits des Titulaires de BSA – ajustements	Par exception aux articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, la Société aura la faculté, sans consultation de l'assemblée générale des porteurs de BSA, de procéder à l'amortissement de son

	capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des BSA en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de BSA. La Société est également autorisée à modifier sa forme ou son objet social sans avoir à demander l'autorisation préalable des Titulaires de BSA. Conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-100 du Code de commerce, en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal, les droits des Titulaires de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des Actions, les droits des Titulaires de BSA quant au nombre d'Actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme s'ils avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA. A l'issue des opérations suivantes : (1.) opérations financières avec droit préférentiel de souscription, (2.) attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, regroupement ou division des Actions, (3.) majoration du montant nominal des Actions, (4.) distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes, (5.) attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout instrument financier autre que des Actions de la Société, (6.) absorption, fusion, scission, (7.) rachat de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse, (8.) amortissement du capital, (9.) modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, que la Société pourrait réaliser à compter de l'Emission, le maintien des droits des Titulaires de BSA sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSA conformément aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce. Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des
--	---

	opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération. En cas d'ajustements réalisés, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur soit 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe « Règlement des rompus ». Cet ajustement sera réalisé conformément aux dispositions des articles R. 228-87 et suivants du Code de commerce par référence au dernier cours coté sur Euronext Growth. Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations (1) à (9) précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français. Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.
Transfert	Les BSA sont librement cessibles.
Cotation	Les BSA feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur Euronext Growth. Leur inscription sur Euronext Growth est prévue à compter du 4 avril 2025 sous le code ISIN FR001400Y4X9 et jusqu'au 4 octobre 2026 (inclus), date à laquelle ils seront radiés d'Euronext Growth.

	Les Actions nouvelles émises sur exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur Euronext Growth à Paris.
Régime fiscal	Il appartient aux Titulaires de se faire conseiller utilement par un conseil de son choix relativement au traitement fiscal des BSA.
Droit applicable et tribunaux compétents	Les BSA sont régis par le droit français. Tout différend résultant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la compétence du tribunal de commerce compétent.

2 - Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des ABSA	0,47 euro
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission	0,45 euro
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension à 15%	0,44 euro
Quote-part des capitaux propres par action (en euros) avec impact des BSA	
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission et exercice des 17 488 744 BSA	0,52 euro
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension et exercice des 19 999 999 BSA	0,52 euro

3 - Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :

Participation de l'actionnaire (%)	
Avant émission des ABSA	1%
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission	0,72%
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension à 15%	0,69%
Participation de l'actionnaire (%) avec impact des BSA	
Après émission de 17 488 744 ABSA provenant de l'Emission et exercice des 17 488 744 BSA	0,66%
Après émission de 19 999 999 ABSA provenant de l'Emission en cas d'exercice de la clause d'extension et exercice des 19 999 999 BSA	0,63%

1.7.4 Rappel des attributions d'actions gratuites réalisées au cours des exercices antérieurs

Dans le cadre des autorisations conférées par l'Acte Unanime des Associés et l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Société, après avis favorable du CNR a mis en place les plans d'actions attribuées gratuitement (les « **Plans d'Actions Gratuites** » ou un « **Plan** ») suivants :

- par décision en date du 26 avril 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°1 ou « **Plan N°1** ». Chaque attribution des Actions Gratuites n°1 ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans à compter de la décision d'attribution, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan N°1. La période de conservation est d'une durée d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susmentionnée. Conformément au Plan N°1, ces conditions et critères peuvent être collectifs ou individuels, en rapport avec la fonction, la présence ou le comportement des bénéficiaires dans la Société. La condition, de nature individuelle, est l'exercice, par les bénéficiaires, de fonctions au sein de la Société ou d'une société liée dans le cadre d'un contrat de travail ou de mandataire social à la date d'attribution définitive des actions objet du Plan N°1. Par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, le bénéficiaire concerné pourra conserver son droit à attribution même s'il n'est plus lié par un contrat de travail et/ou par un mandat social avec la Société ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°2 ou « **Plan N°2** » dit « démocratique ». Ce Plan N°2 est destiné à tous les salariés de la Société présents à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ses termes et conditions sont pour l'essentiel identiques à ceux du Plan N°1 ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°3 ou « **Plan N°3** ». Ce Plan N°3 est conçu pour fidéliser son ou ses bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites est proportionnel aux apports inventifs réalisés par ces derniers en faveur de la Société pendant toute la durée de leur contrat de travail. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles prévues pour le Plan N°1 ;
- par décision en date du 27 octobre 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°4 ou « **Plan N°4** ». Ce Plan N°4 est destiné à certains salariés de la Société, membres du comité de direction et autres cadres clés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Des critères de performance, identiques

à ceux déterminants la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux, ont été institués. Ils sont appréciés sur la base, pour moitié, des données de l'exercice clos le 31 mars 2023 et pour l'autre moitié, de celles de l'exercice clos le 31 mars 2024. Ces critères de performance sont rappelés dans la section 2.3.1.2 du présent Rapport Annuel.

- par décision en date du 23 octobre 2024, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°5 ou « **Plan N°5** ». Ce Plan N°5 est destiné à certains salariés de la Société, membres du Comité Exécutif ou du Comité de direction, et autres salariés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Seuls les salariés membres du Comité Exécutif ou du Comité de Direction sont soumis à des critères de performance.
- par décision en date du 16 décembre 2024, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°6 ou « Plan N°6 ». Ce Plan N°6 est destiné à certains salariés de la Société, membres du Comité Exécutif et autres salariés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Seuls les salariés membres du Comité Exécutif sont soumis à des critères de performance.

Au 31 mars 2025, les Plans d'actions gratuites n°1, 2 et 4 sont clôturés :

- Les 290 507 titres du Plan n°1 n'ont pas été attribués du fait de la sortie des effectifs des trois bénéficiaires.
- Le Plan N°2 a donné lieu à l'attribution définitive de 33 073 titres.
- Le Plan N°4 a donné lieu à l'attribution définitive de 19 609 titres.

Le Plan N°3 (18 000 titres) sera clôturé au cours de l'exercice à venir.

Deux Plans d'actions gratuites ont été attribués au cours de l'exercice :

- Le Plan N°5 (186 374 titres dont 134 975 titres seront soumis à performance).
- Le Plan N°6 (42 462 titres dont 20 112 titres seront soumis à performance).

Les Plans N°5 et N°6 sont soumis aux mêmes critères de performance que ceux applicables à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

1.7.5 Rapport Spécial du Conseil d'Administration de la Société sur l'attribution d'actions gratuites

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent Rapport Spécial du Conseil d'Administration présente les informations relatives aux attributions d'Actions Gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Par décision en date du 23 octobre 2024, le Conseil d'Administration a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°5 ou « **Plan N°5** ». Ce Plan N°5 est destiné à certains salariés de la Société, membres du Comité Exécutif ou du Comité de direction, et autres salariés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Seuls les salariés membres du Comité Exécutif ou du Comité de Direction sont soumis à des critères de performance. Ce Plan N°5 est composé de 186 374 titres dont 134 975 titres seront soumis à performance).

Par décision en date du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites N°6 ou « Plan N°6 ». Ce **Plan N°6** est destiné à certains salariés de la Société, membres du Comité Exécutif et autres salariés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Seuls les salariés membres du Comité Exécutif sont soumis à des critères de performance.

Ce Plan N°6 est composé de 42 462 titres dont 20 112 titres seront soumis à performance.

	Nombre de bénéficiaires	% du capital	Nombre d'actions	Valeur au cours d'attribution initiale
Plan N°1	0	0	0	0
Plan N°2	0	00	0	0
Plan N°3	1	0,040%	18 000	105 840
Plan N°4	0	0	0	0
Plan N°5	15	0,233%	104 137	47 903
Plan N°6	12	0,095%	42 462	34 394
Total	28*	0,368%	85 044	151 541

** certains bénéficiaires se sont vu attribuer des Actions Gratuites dans le cadre de plusieurs plans.*

Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

1.7.6 Descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par la Société

L'Assemblée Générale du 8 septembre 2022 (6^{ème} résolution) a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF.

- **Contrat de liquidité conclu avec Portzamparc**

Lors de l'exercice 2024-2025, Portzamparc a poursuivi la mise en œuvre du contrat de liquidité de la Société établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Il a été conclu initialement le 17 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée initialement au compte de liquidité.

A la date du 31 mars 2025, les opérations suivantes ont été effectuées dans le cadre du contrat de liquidité depuis sa mise en place :

- Achats cumulés de 719 764 actions ;
- Ventes cumulées de 594 273 actions ;

A la date du 31 mars 2025, 125 491 actions de la Société sont détenues dans cadre du contrat de liquidité et 55 110 euros en numéraire figurent au bilan de ce contrat.

- **Mandats confiés à Portzamparc pour la couverture des plans d'Actions Gratuites**

La Société a conclu deux mandats avec Portzamparc pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites comme rappelé à la section 1.3.3.4 du présent Rapport Annuel :

- le 22 septembre 2022, la Société a conclu un mandat avec Portzamparc en vue de couvrir le Plan N°1 sur une période qui a débuté débutant le 23 septembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 22 septembre 2023 et portant sur 290 507 actions de la Société au maximum ;
- le 19 décembre 2022, la Société a confié un nouveau mandat à Portzamparc pour l'acquisition de 100 000 actions supplémentaires destinées à couvrir partiellement les autres Plans N°2 à N°4 sur une période débutant le 20 décembre 2022 et pouvant s'étendre jusqu'au 20 décembre 2023.

Le prix maximum d'intervention du prestataire de services d'investissement ainsi mandaté par la Société pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites a été fixé à 14 euros par action. A la date du présent Rapport Annuel, les interventions de Portzamparc réalisées dans le cadre de la couverture des Plans d'Actions Gratuites sont achevées et 390 507 actions de la Société ont été acquises.

A l'exception des opérations effectuées dans le cadre de ce contrat de liquidité conclu avec Portzamparc et de ces opérations de couverture, la Société n'a, à la date du présent Rapport Annuel, réalisé aucun autre rachat d'actions.

La Société détient ainsi 337 825 actions disponibles pour la couverture des Plans d'Actions Gratuites mentionnés à la section 1.7 du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, il est prévu de renouveler l'autorisation de procéder à un programme de rachat d'actions lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire (ou Assemblée Générale Mixte) convoquée pour le 10 septembre 2025 (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

Les principaux termes de cette autorisation soumise à l'Assemblée Générale Mixte, sont les suivants :

Durée du programme	18 mois
Plafond	10% des actions composant le capital social et 5% du capital social en cas d'affectation des Actions à leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport
Prix maximum d'intervention	10 euros
Montant maximum des fonds disponibles pour la réalisation du programme de rachat au 31 mars 2025	10% du capital soit 44 693 460 euros (correspondant à 4 469 346 actions)
Modalités d'intervention	Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par tout produit dérivé, dans le respect des dispositions légales et réglementaires
Objectifs	- l'animation du marché secondaire et en vue d'accroître la liquidité des actions de la Société en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 et à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'AMF ; - l'annulation totale ou partielle d'actions par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution autorisant cette réduction de capital par l'Assemblée Générale des actionnaires ; - l'allocation mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et

	suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ; - la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; - la conservation et la remise d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (dans la limite de 5% du capital social) ; - la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
--	---

1.8 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

1.8.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

1.8.2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé

Néant.

1.8.3 Conventions non autorisées préalablement

Néant.

1.8.4 Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors d'une précédente réunion

Néant.

1.8.5 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Pour rappel, la Société a conclu le 28 octobre 2021 avec son actionnaire Kouros, un contrat commercial et un contrat de licence, qui ont été autorisés par le comité stratégique le 23 août 2021. Ces deux conventions, approuvées lors de l'exercice 2021-2022, ont été modifiées au cours de l'exercice 2022-2023 par des avenants signés le 31 mars 2023 et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024. Une autre convention (bail commercial), conclue le 1^{er} novembre 2016, s'est poursuivie entre la SCI Darian et la Société.

- **Contrat commercial conclu avec Kouros**

Ce contrat fait l'objet d'un contentieux entre Carbonloop et Haffner Energy concernant l'exécution des bons de commande qui ont été signés et un référé est en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

- **Bail commercial mis en place avec la SCI Darian depuis le 1^{er} novembre 2016**

La Société a conclu un bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian dont le gérant était Monsieur Marc Haffner jusqu'en 2019, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300) où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la Société.

La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants. Le loyer annuel est de 73 821 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2025 sont de 73 821 euros (loyers) et 10 683 euros (charges locatives) dont 6 683 euros de taxe foncière.

1.8.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Docusign Envelope ID: 4880E43E-B324-4667-8B49-D4C1CE6806D5

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2025

Docusign Envelope ID: 4880E43E-B324-4667-8B49-D4C1CE6806D5

FORVIS MAZARS
Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY SA

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2025

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Docusign Envelope ID: 4880E43E-B324-4667-8B49-D4C1CE6806D5

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2025

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat commercial avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a signé un contrat commercial avec son actionnaire Kouros. Ce contrat, d'une durée initiale de 7 ans, porte sur un accord de fourniture permettant à KOUROS d'acquérir auprès de la société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Au cours de l'exercice 2021-2022, KOUROS a versé un acompte de 1 500 000 euros imputable sur chaque commande à hauteur de 150 000 euros par tranche de 1 000 000 euros de commande.

L'avenant n°1 conclu le 31 mars 2023 modifie les modalités d'imputation sur l'acompte et étend d'un an l'exclusivité initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce contrat fait l'objet d'un contentieux entre Carbonloop et Haffner Energy concernant l'exécution des bons de commande qui ont été signés. Le tribunal des activités économiques de Paris a jugé l'affaire sur le fond le 1^{er} juillet 2025. Kouros et Haffner Energy ont engagé des discussions en vue de régler leur différend.

Contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marques avec la société KOUROS

Le 28 octobre 2021, la société a conclu un contrat de licence avec son actionnaire Kouros portant sur les marques Hynoca® et Synoca pour la durée de protection des brevets concédés.

La société consent à KOUROS une licence exclusive sur les brevets et le savoir-faire dans un espace défini dans le contrat (appelé « Territoire »).

En complément de cette licence exclusive, la société accorde à KOUROS une licence non-exclusive, soumise à des exceptions, sur les brevets et le savoir-faire, aux fins pour Kouros, dans l'ensemble des pays autres que le Territoire, de fabriquer et faire fabriquer les équipements, modifier les équipements et le savoir-faire, utiliser, exploiter et stocker les équipements et commercialiser les équipements.

Indépendamment de la redevance variable qui sera due pour chaque équipement fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive, Kouros a versé à la société, le 16 décembre 2021, une redevance forfaitaire, non remboursable et non restituable de 500 000 euros ainsi qu'une rémunération forfaitaire non remboursable et non restituable de 500 000 euros au titre de la licence non-exclusive.

Docusign Envelope ID: 4880E43E-B324-4667-8B49-D4C1CE6806D5

HAFFNER ENERGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 mars 2025

Bail commercial conclu avec la SCI Darian

La société a conclu un bail commercial à compter du 1er novembre 2016 avec la société civile immobilière (SCI) Darian, pour un local de 600 m² situé 2 place de la Gare à Vitry-le-François (51300), où sont localisés le personnel administratif et financier, la direction technique et le personnel R&D de la société.

Le loyer annuel est de 54 600 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction.

La SCI Darian est actuellement contrôlée par Monsieur Philippe Haffner et ses enfants.

Les charges comptabilisées sur l'exercice clos le 31 mars 2025 sont de 73 821 euros (loyers) et 10 683 euros (charges locatives) dont 6 683 euros de taxe foncière.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

Signé par :

C6AC05D8B240488...

Mathieu MOUGARD

AKELYS



François LAMY

1.9 INFORMATIONS DIVERSES

1.9.1 Dépenses non déductibles fiscalement

Néant.

1.9.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la Société informe qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2025, les dettes fournisseurs et clients échues se présentent comme suit.

	Article D.441 I. 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. 1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	315					315	5					5
Montant total des factures concernées (HT)	1 883 115 €						1 541 678 €					
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	12,8%	2,9%	3,9%	5,1%	3,3%	28,9%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							- 2886%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	2						9					
Montant total des factures exclues	34 032 € HT						355 675 € HT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon conditions fournisseurs	Selon conditions contractuelles
	Délais légaux : 30 jours	Délais légaux : 30 jours

1.9.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2025 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice, la Société Haffner Energy a créé la SPV Paris-Vatry SAF dont elle est actionnaire à 100%.

La SPV Paris-Vatry SAF n'a pas d'activité et n'a pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

1.9.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

En dehors de la Société Jacquier, Haffner Energy dispose également d'une filiale en activité aux Etats-Unis, Haffner Energy Inc, au cours de l'exercice 2024-2025. La Société Jacquier est consolidée par intégration globale dans les comptes de Haffner Energy au 1^{er} juillet 2023.

Haffner Energy Inc., filiale non encore consolidée du Groupe, n'a pas généré de revenus significatifs au cours de l'exercice.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025, le chiffre d'affaires généré par le Groupe, constitué par Haffner Energy et ses filiales, est essentiellement constitué par les ventes d'équipements de chaudronnerie de la Société Jacquier (316 k€) ainsi que par diverses prestations de service et études de la Société Haffner Energy (62 k€).

Il est intégralement réalisé en France.

1.9.5 Participation des salariés au capital

Néant.

1.9.6 Succursales existantes

Néant.

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

2.1.1 Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

2.1.2 Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2025

Au 31 mars 2025, les membres du Conseil d'Administration de la Société sont les suivants :

Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle	Nationalité	Indépendance (au sens du Code Middlednext)	Date de première nomination et de fin de mandat
Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Marc Haffner <i>Directeur Général délégué</i> 2 place de la Gare, 51300 Vitry-le-François	Française	Non-indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Kouros SA Représentée par Francis Bretnacher <i>Administrateur</i> 17 Boulevard F.W Raiffeisen L - 2411 Luxembourg	Luxembourgoise	Non-indépendant	Nommée le 13 septembre 2023 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2029

Kouros France Représentée par Patrick Corral <i>Administrateur</i> 41 rue François 1 ^{er} 75008 Paris	Française	Non- indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
Europe et Croissance Sàrl, contrôlée par Eurefi Représentée par Xavier Dethier <i>Administrateur</i> 24, rue Robert Krieps, 4702 Pétange, Luxembourg	Luxembourgeoise	Non- indépendant	Nommé le 23 novembre 2021 pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i> 4 Addison Crescent, Londres Désignée sur proposition de Haffner Participation	Britannique	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i> 30 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg (Luxembourg) Désignée sur proposition de Kouros	Française	Indépendante	Nommée le 11 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027
M ^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i> Pelikaanhof 5, à 3090 Overijse (Belgique) Désignée sur la base d'une proposition du Conseil d'Administration	Belge	Indépendante	Nommée le 26 janvier 2022 et à compter de l'Introduction pour six exercices s'achevant lors de l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2027

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Haffner Energy a décidé de **simplifier sa gouvernance pour renforcer son efficacité**.

Le **Conseil d'Administration du 9/05/2025** a notamment souhaité proposer à **l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, convoquée le 23/06/2025** :

- une **réduction du nombre des administrateurs**, avec la **fin anticipée du mandat des sociétés Kouros France et Kouros SA**, qui ont par ailleurs engagé une réduction de leur participation au capital à l'issue de l'augmentation de capital à laquelle elles n'ont pas souhaité participer ;
- un **renouvellement partiel de ses membres**, destiné à permettre l'entrée **d'un nouvel administrateur représentant la société Eren Industries**, l'un des actionnaires industriels de Haffner Energy. Partenaire de Haffner Energy depuis l'introduction en Bourse, cet acteur reconnu de la transition énergétique a pour raison d'être l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles. Eren Industries développe et investit dans des projets d'infrastructure, notamment dans la production d'énergie bas-carbone (hydrogène, biogaz, biométhane, etc.), dont certains pourraient être des projets d'intérêt pour Haffner Energy, et apportera au Conseil toute son expertise sectorielle ;
- une **mise à jour des statuts simplifiant les règles de majorité applicables à certaines décisions du Conseil**, pour un retour au droit commun, conformément à la pratique.

L'Assemblée du 23 juin 2025 a adopté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées.

Notons que le Conseil d'Administration a pris la décision de réduire les jetons de présence des administrateurs indépendants à compter du prochain exercice. Les administrateurs non indépendants, quant à eux, ne seront pas rémunérés.

Par ailleurs, **Madame Bich Van Ngo et Madame Sophie Dutordoir**, administratrices indépendantes, ont **démissionné de leur mandat d'administratrices** à l'issue de l'Assemblée Générale du 23/06/2025.

Monsieur Olivier Piron (Société E-Venture Management and Investment srl) a quant à lui été coopté au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur indépendant à l'issue du Conseil d'Administration du 27/06/2025.

En conséquence, **le Conseil d'Administration de Haffner Energy est désormais composé de six (6) membres**, contre huit (8) précédemment :

- Monsieur Philippe Haffner, Président Directeur-Général de Haffner Energy
- Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué de Haffner Energy
- Madame Francesca Ecsery, indépendante
- Société E-Venture Management and Investment srl, avec comme représentant permanent Monsieur Olivier Piron, indépendant
- Europe et Croissance, avec comme représentant permanent Monsieur Xavier Dethier
- Eren Industries SA, avec comme représentant permanent Monsieur David Corchia

Conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur adopté initialement par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021 (le « **Règlement Intérieur** »), trois comités spécialisés (les « **Comités Spécialisés** ») ont été institués pour assister le Conseil d'Administration :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des nominations et des rémunérations (ou CNR) ;
- un Comité spécialisé sur la Stratégie et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale (le « **Comité Stratégie et RSE** »).

Ces Comités Spécialisés n'ont pas de pouvoir de décision propre et leurs attributions, purement consultatives, ne sauraient en aucun cas se substituer ou limiter aux pouvoirs que le Conseil d'Administration tient de la loi ou des statuts.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de chacun de ces Comités Spécialisés sont déterminés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de son Règlement Intérieur. La composition des Comités Spécialisés devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation des actions de la Société et être en adéquation avec le Code Middlednext, notamment en matière de parité hommes-femmes.

Ces trois Comités Spécialisés sont composés comme suit au 31 mars 2025 :

Comité d'Audit	- Madame Bich Van Ngo⁵, en qualité de Présidente (indépendante) - Kouros SA, représentée par Madame Florence Duval puis Monsieur Francis Bretnacher, en qualité de membre (non-indépendant) - Monsieur Philippe Haffner en qualité de membre (non-indépendant)
CNR	- Madame Francesca Ecsery, en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Bich Van Ngo, en qualité de membre (indépendante) - Europe et Croissance, représentée par Monsieur Xavier Dethier, en qualité de membre (non-indépendant)
Comité Stratégie et RSE	- Madame Francesca Ecsery en qualité de Présidente (indépendante) - Madame Sophie Dutordoir, en qualité de membre (indépendante) - Monsieur Marc Haffner en qualité de membre (non-indépendant)

⁵ Madame Bich Van Ngo, également Présidente de la société NGO Audit et Conseil, a siégé notamment au sein de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019 et est membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle possède à ce titre des compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes.

2.1.3 Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration au 31 mars 2025

M. Philippe Haffner <i>Président-Directeur général</i>	M. Philippe Haffner, Président-Directeur général et co-fondateur, a eu de nombreuses expériences en management commercial et en développement de business à l'international grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de la Société en 2015. Grâce à une appétence particulière pour la stratégie commerciale et l'analyse de marché, Philippe Haffner bénéficie d'une forte vision industrielle grâce à laquelle il a conceptualisé Hynoca® dès 2010 au regard des besoins croissants en solutions de transition énergétique.
M. Marc Haffner <i>Directeur général délégué</i>	M. Marc Haffner, Directeur général délégué et co-fondateur, a plus de 30 ans d'expérience dans l'ingénierie des procédés énergétiques notamment grâce à l'acquisition de la société Soten en 1993 puis à la création de la Société en 2015. Il connaît en détail l'industrie de l'énergie et ses métiers grâce à sa présence à la direction de l'entreprise familiale depuis sa création. Sa forte expérience sur ces projets lui confère un haut niveau d'expertise dans la transformation d'idées innovantes en installations techniquement réalisables.
Kouros SA Représentée par Monsieur Francis Bretnacher <i>Administratrice</i>	Kouros SA est une société de droit luxembourgeoise. Cette structure d'investissement appartient au groupe fondé en 2016 par l'investisseur français Alexandre Garèse, dédié à la transition énergétique et aux enjeux climatiques. M. Francis Bretnacher est Managing Director de Kouros SA à Luxembourg depuis mai 2022. Il a acquis une vaste expérience internationale dans le domaine de l'énergie ; d'abord chez Gaz de France, dans le marketing et les fusions-acquisitions, puis en tant que Directeur Général d'un gestionnaire de réseau de transport de gaz en Autriche et enfin en tant que Directeur Général de l'activité GNL d'ENGIE au Luxembourg. Avant de rejoindre Kouros SA, Francis évaluait des investissements et des investisseurs dans le secteur de l'énergie pour la Banque Européenne d'Investissement. Francis Bretnacher est titulaire d'un MBA de l'ESCP-EAP (Paris), d'un diplôme d'ingénieur des Mines de Nancy et d'un diplôme de management de Clark University (MA-USA).

Kouros France <i>Représentée par Monsieur Patrick Corral</i> <i>Administrateur</i>	Patrick Corral a consacré l'essentiel de sa carrière aux domaines de l'énergie et de l'environnement, notamment au sein des Groupes EDF et Véolia Environnement. Il a ainsi assumé nombre de postes liés au développement des infrastructures sur le territoire français, en tant que Directeur du Développement, Directeur Général ou Président de sociétés. Il a également été Directeur Général Délégué du Groupe Idex de 2015 à 2022. Il exerce désormais les fonctions de Président-Directeur général de MDSA Consulting. Son activité de conseil porte plus spécifiquement sur la performance organisationnelle des sociétés et leur développement commercial associé en valorisant tout spécifiquement les processus de cession et fusions-acquisitions. Patrick Corral est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Catholique des Arts et Métiers et d'un DESS de gestion des entreprises.
Europe et Croissance Sàrl Représentée par M. Xavier Dethier <i>Administratrice</i>	Europe et Croissance Sàrl est une société de droit luxembourgeois contrôlée par les dirigeants d'Eurefi exerçant les mandats d'administrateurs liés aux participations d'Eurefi. Eurefi est une « Société Capital Risque » française, gérée par ses dirigeants MM. Xavier Dethier et David Reynders. Eurefi investit principalement en Belgique, au Luxembourg et en France et prend des participations tant minoritaires que majoritaires dans des PME qui peuvent devenir des Petites Multinationales Européennes. Les investisseurs sont des institutionnels principalement belges, luxembourgeois et français, qui ont une vision à long terme, au service des projets dans lesquels le fonds investit et des dirigeants / managers que le fonds soutient. Eurefi⁶, représentée par Xavier Dethier, a exercé les fonctions de censeur au Comité Stratégique de la Société avant sa transformation en société anonyme. M. Xavier Dethier est diplômé de <i>Hogeschool-Universiteit Brussel</i> (HUB) (<i>MA degree in BA</i>). Il dispose de vingt années d'expérience dans le secteur du <i>private equity</i> et du conseil financier et stratégique aux entreprises. Il a été associé chez EY Transaction Advisory Services. Il exerce actuellement les fonctions de

⁶ Eurefi SA, une société anonyme au capital de 27 675 242,50 euros, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, 54414, Longwy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro 382 532 554

	Directeur Général d'Eurefi et de membre du Comité de direction et du comité d'investissement d'Euro Capital.
M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice indépendante</i>	Mme Francesca Ecsery a travaillé pendant quatre ans comme directrice du développement commercial mondial et directrice générale pour le Royaume-Uni chez Cheapflights Media. Elle possède une vaste expérience dans les domaines suivants : conseil chez McKinsey &Co, marketing chez PepsiCo, direction générale d'une série de larges entreprises dans le secteur du voyage, notamment STA Travel, ThornEMI, Thomas Cook et Going Places, et activité entrepreneuriale en collaboration avec des sociétés de capital-risque pour la création, l'établissement et la sortie d'entreprises de voyage en ligne telles que IfYouTravel.com. Mme Francesca Ecsery est passionnée par toutes les questions relatives aux femmes sur le lieu de travail et à l'égalité des sexes. Elle consacre beaucoup de temps au mentorat et à la facilitation des opportunités de développement de carrière pour les femmes, ainsi qu'à la promotion active auprès des publics concernés des avantages commerciaux de l'égalité des sexes au travail. Diplômée de l'Université de Genève en sciences politiques et relations internationales, Francesca Ecsery est également titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.
M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice indépendante</i>	Après un passage dans différents groupes en tant que Directrice financière puis Présidente Directrice générale, Mme Bich Van Ngo a dirigé de 1995 à 2018 la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Audit et Conseil Europe, qu'elle a créée. Elle est aujourd'hui Présidente de la société NGO Audit et Conseil. Elle a été élue au Conseil de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des études comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2011 à 2019. Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières-le-Buisson, elle est également Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel, administratrice de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Présidente du Comité d'Audit et des Comptes groupe de Crédit Mutuel Alliance

	Fédérale, administratrice indépendante de la Banque de Luxembourg et membre de son comité d'audit. Mme Bich Van Ngo est diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et Certifiée Administrateur de Sociétés de Sciences-Po Paris/IFA.
M^{me} Sophie Dutordoir <i>Administratrice indépendante</i>	Depuis le 7 mars 2017, M^{me} Sophie Dutordoir est Présidente-Directrice générale et Présidente du Comité de Direction de la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB). Après avoir été porte-parole de plusieurs ministres et conseillère du Premier ministre belge, elle est entrée chez Electrabel (groupe Engie) en 1990, où elle s'est vu confier la responsabilité de la Communication et des Affaires Publiques. En 2003, elle est devenue membre de la Direction générale d'Electrabel en charge de Marketing & Sales. Présidente-directrice générale de Fluxys et Fluxys LNG entre 2007 et 2009, elle est revenue chez Electrabel comme Présidente-directrice générale de la division Énergie Benelux & Allemagne de GDF SUEZ (Groupe Engie). Mme Sophie Dutordoir est actuellement administratrice à la SNCB, administratrice indépendante chez Aveve, administratrice à la Donation Royale et membre du Comité Stratégique de la Fédération des entreprises belges (FEB). Elle est licenciée en philologie romane (Université de Gand) et diplômée en sciences commerciales et financières (EHSAL). Elle a également suivi le programme de General Management du CEDEP à Fontainebleau. Mme Sophie Dutordoir a également été nommée administratrice de John Cockerill en 2024.

2.1.4 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les droits et obligations de ses membres, sont détaillées dans le Règlement Intérieur. Il précise ou complète ainsi certaines stipulations réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration. Un résumé de ses dispositions est présenté ci-dessous conformément aux préconisations du Code Middlenext.

(a) Obligations des administrateurs :

Selon l'article 2.1 du Règlement Intérieur, tout administrateur, en résumé :

- doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des lois et règlements applicables, des statuts de la Société et du Règlement Intérieur qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations ;
- est tenu de faire inscrire ses titres de la Société sous forme nominative ;
- est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité ;
- doit exercer une surveillance vigilante et efficace de la gestion de la Société ;
- doit représenter l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et à cet égard, vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une partie ou catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société ;
- doit veiller à ne pas être en situation de conflit d'intérêts et doit faire part au Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou ses éventuelles filiales et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote et aux débats des délibérations du Conseil d'Administration correspondantes ;
- s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration ;

- est tenu à une obligation de réserve et de secret portant sur l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'Administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du Conseil d'Administration. L'administrateur doit ainsi se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel qui excède la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

À ce titre :

- il ne peut utiliser, en tout ou partie, des informations ou en faire bénéficier une personne tierce pour quelque raison que ce soit,
 - il s'engage à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'Administration sur les questions évoquées en Conseil d'Administration et sur le sens des opinions exprimées par chaque administrateur,
 - il doit prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée, notamment de sécurisation des dossiers ou documents qui lui sont communiqués,
- est tenu de déclarer à l'AMF ses opérations sur titres conformément à l'article 19.1 du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et des dispositions légales et réglementaires applicables.

(b) Droits de chaque administrateur :

Selon l'article 2.2 du Règlement Intérieur, chaque administrateur perçoit les rémunérations prévues par les statuts de la Société, selon la répartition fixée par le Conseil d'Administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au Conseil d'Administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'Administration et/ou à celles de ses Comités Spécialisés et (iii) des missions complémentaires éventuellement confiées aux administrateurs.

Les frais exposés par les administrateurs dans l'intérêt de la Société, dont leurs frais de voyage et de déplacement, leur sont remboursés sur justificatifs.

Dans le but d'un contrôle efficace et prudent de la gestion de la Société et de ses éventuelles filiales, le Conseil d'Administration peut, à la demande des administrateurs statuant à la majorité simple, entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses éventuelles filiales, mandataires sociaux ou non. Il peut se faire communiquer tous rapports, documents et études réalisés par la Société et/ou ses éventuelles filiales et solliciter, sous réserve du respect de la confidentialité nécessaire, toutes études techniques extérieures raisonnablement requise, aux frais de la Société.

Les administrateurs peuvent, collectivement ou individuellement, demander au président du Conseil d'Administration les informations qui leur paraissent nécessaires, si cette communication n'est pas empêchée par les règles de prudence en matière de confidentialité. Les administrateurs sont destinataires de toute information pertinente et notamment des revues de presse et des rapports d'analyse financière.

(c) Mission du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui agit dans l'intérêt social de la Société et représente les intérêts de tous les actionnaires.

Ses missions et le champ de ses compétences sont définis par la loi et les statuts.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société et de ses éventuelles filiales⁷ et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, notamment sur le bon fonctionnement des organes internes de contrôle, et il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il est également de son ressort de décider du mode de gestion de la Société et notamment de la dissociation ou de la réunion des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général et d'en informer les actionnaires. Lorsqu'il définit les compétences du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur général, le Conseil d'Administration peut se réserver, au-delà des limites statutaires, des domaines de compétence ou définir des seuils au-delà desquels une décision de sa part sera nécessaire.

En charge de l'administration de la Société, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le Conseil d'Administration, notamment :

- détermine la répartition des sommes allouées à titre de rémunération revenant à chaque administrateur et désigne un président parmi les administrateurs ;
- détermine la rémunération du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ;
- examine régulièrement les orientations stratégiques de la Société, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de la Société et la Société ou l'une de ses éventuelles filiales ;
- est tenu informé par son Président et par ses Comités Spécialisés de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de la Société et de ses éventuelles filiales ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; et

⁷ Le terme « Filiale » désigne toute société, de droit français ou de droit étranger contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- s'assure que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié.

(d) Composition du Conseil d'Administration :

La nomination des candidats administrateurs est proposée par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition du président du Conseil d'Administration ou du Directeur général de la Société, au vu de leurs connaissances, compétences, expérience, mérite et indépendance au regard de l'activité de la Société.

Les candidats administrateurs peuvent également être cooptés par le Conseil d'Administration, au vu de leurs connaissances, compétences, expérience, mérite et indépendance au regard de l'activité de la Société.

La composition du Conseil d'Administration devra refléter les meilleures pratiques dites ESG applicables sur le marché de négociation de ses titres et être en adéquation avec le Code Middlednext notamment en matière de parité hommes-femmes. L'article 14 des statuts prévoit également la faculté de désigner un censeur.

(e) Administrateurs indépendants :

L'article 3.3.1 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'Administration apprécie, lors de leur entrée en fonction, sur avis du CNR, l'indépendance au sens du Code Middlednext de chaque nouveau membre du Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres.

(f) Diversité et parité :

L'article 3.3.2 du Règlement Intérieur impose au Conseil d'Administration d'examiner la composition du Conseil et de ses Comités Spécialisés et, sur la recommandation du CNR, fixe des objectifs de diversité. Notamment, le Conseil d'Administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes et à ce que les membres possèdent tous une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau.

(g) Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour exercer sa mission.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est désigné par le Président du Conseil d'Administration.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'Administration sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Il est tenu au siège social un registre des présences signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'Administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées ou par courrier électronique lorsque les modalités de certification de la signature électronique auront été fixées, sont annexées au registre des présences.

(h) Participation aux séances du Conseil d'Administration par moyens de télécommunication ou visioconférence :

Préalablement à chaque réunion du Conseil d'Administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs ou à son initiative, le président du Conseil d'Administration, peut décider d'autoriser les administrateurs (ou certains d'entre eux) à participer à une réunion par télécommunication ou visioconférence. Le recours à des moyens de télécommunication ou de visioconférence doit toutefois se faire dans le respect de la collégialité des débats et de l'obligation d'assiduité et ainsi, chaque administrateur doit veiller à participer physiquement aussi souvent qu'il peut aux séances du Conseil d'Administration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de télécommunication ou visioconférence.

(i) Délibérations et majorités :

Le Président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Avant l'Introduction, des règles de majorité spécifiques ont été instituées selon lesquelles l'adoption de certaines décisions au sein du Conseil d'Administration nécessitait une Majorité Renforcée⁸. Tel n'est plus le cas depuis la fin de la période deux.

En effet, l'article 8.2 du Pacte d'Actionnaires a prévu l'abandon du vote à la Majorité Renforcée à l'issue d'un délai de 30 jours ouvrés suivant la fin de l'engagement dit de lock-up de Kouros consenti par cette dernière dans le cadre de l'Introduction (c'est-à-dire le 24 mars 2023).

Le Conseil d'Administration a par conséquent décidé à l'unanimité, le 29 mars 2023, de modifier l'annexe du Règlement Intérieur. A compter de cette date, toutes les décisions anciennement soumises à la Majorité Renforcée sont désormais adoptées à la majorité simple avec voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix.

(j) Composition et missions des Comités Spécialisés au 31 mars 2025 :

Le tableau ci-après résume les dispositions du Règlement Intérieur régissant la composition et missions des Comités Spécialisés.

⁸ 50% des voix des membres présents ou représentés sans voix prépondérante du président du Conseil d'Administration en cas de partage des voix et incluant le vote favorable d'un membre désigné par Kouros et d'un membre désigné par Haffner Participation à condition que Kouros et/ou Haffner Participation (selon le cas) détienne chacune au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société.

	Composition et fonctionnement	Attributions
Comité d'audit	Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un indépendant au moins. Au moins un membre du Comité d'audit dispose de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres indépendants du comité d'audit. Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du comité d'audit. Le Président du comité d'audit peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.	Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou patrimoniale de la Société ou de ses filiales. Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le comité d'audit est ainsi chargé des missions suivantes : - il suit le processus d'élaboration de l'information financière ; - il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; - il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ; - il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ; - il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ; - il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

CNR	Le CNR est composé de trois membres au moins et comportera une majorité de membres indépendants. Aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut en être membre. Son président, choisi parmi l'un des administrateurs indépendants, est nommé par les membres du CNR. Le CNR ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social. Le CNR se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du CNR. Le Président du comité peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.	Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le CNR est notamment chargé des missions suivantes : - il assiste le Conseil d'Administration dans toute décision concernant la composition des instances dirigeantes de la Société et de ses filiales. A cet égard, il fait des propositions au Conseil d'Administration lorsqu'un ou plusieurs mandats d'administrateurs deviennent vacants ou viennent à expiration. En cas de proposition de nomination de membres indépendants, le CNR devra proposer une liste de candidats au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ayant alors la possibilité de demander le retrait de tout membre au sein de cette liste qui ne satisferait pas aux critères d'indépendance du Code Middledenext ; - il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil d'Administration en tenant compte des critères définis par le Code Middledenext ; - il évalue l'indépendance des candidats potentiels et vérifie l'absence de conflit d'intérêt au regard de la Société. Il effectue également une évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs ; - il examine les propositions à présenter au Conseil d'Administration en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Président du Conseil d'Administration ; - il étudie la ou les propositions du Président du Conseil d'Administration en vue de nommer un Directeur général et/ou un ou plusieurs Directeurs généraux délégués ;
------------	--	---

		- il formule des propositions au Conseil d'Administration sur le mode de répartition de la rémunération annuelle globale entre les différents membres du Conseil d'Administration ainsi que sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux. Pour chacun d'eux, il propose une définition des critères de la partie variable de la rémunération ainsi que les règles de fixation de cette partie variable en fonction du respect desdits critères. Il est consulté sur toute rémunération correspondant à une mission exceptionnelle confiée à un administrateur ; - il propose toute disposition relative au statut des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux avantages qui peuvent leur être consentis, en ce compris tous les avantages différés ou indemnités de départ volontaire ou forcé ; - il débat de la politique générale d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ; - il étudie les plans d'attribution gratuite d'actions et d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions qui lui sont soumis par la Direction générale et examine la liste des bénéficiaires.
--	--	--

Comité Stratégie et RSE	Le Comité Stratégie et RSE est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration et est présidé par un administrateur indépendant choisi par ses membres. Il peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, sur invitation. Le Comité Stratégie et RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. Il se réunit également à la demande du Président-Directeur général qui en informe au préalable le Président du Comité. Le Président du Comité Stratégie et RSE peut également convoquer toute réunion complémentaire dudit comité si les circonstances le nécessitent.	Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité Stratégie et RSE est notamment chargé des missions suivantes : - il émet des recommandations et des avis destinés au Conseil d'Administration sur les questions liées à la stratégie de l'entreprise ; - il émet des recommandations et des avis destinés au Conseil d'Administration sur les questions en matière sociale, sociétale ou environnementale de l'entreprise ; - dans le respect des compétences du CNR, il peut formuler des préconisations au Conseil d'Administration en matière de partage de la valeur entre salariés et actionnaires ; - dans le respect des compétences du CNR, il peut faire part de ses préconisations au Conseil d'Administration sur à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise ; - il examine les engagements de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs et peut formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur ces questions ; - en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé, il est en charge d'examiner avant son adoption par le Conseil d'Administration, le rapport prévu à
--------------------------------	--	--

		l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de développement durable et valider la déclaration de performance extra-financière ; - il peut être consulté par le Président du Conseil d'Administration sur l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique de la Société en particulier sur les projets en France et à l'étranger, de partenariats ou d'investissements importants, de restructurations internes et d'acquisitions et de cessions significatives et formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur ces questions ; - il examine et assure le suivi sur les opérations représentant une importance stratégique, exceptionnelle (opérations de fusions-acquisitions, levées de fonds, rapprochements d'entreprises et offres publiques).
--	--	--

2.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middledenext

La Société se réfère au Code Middledenext depuis l'Introduction.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code Middledenext au 31 mars 2025 :

Recommandations du Code Middledenext		Appliquée	Non-appliquée	Sera appliquée
R.1	Déontologie des membres du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.2	Conflits d'intérêts et procédure de gestion des conflits d'intérêts	Appliquée		
R.3	Composition du Conseil d'Administration, Présence de membres indépendants	Appliquée		
R.4	Information des administrateurs	Appliquée		
R.5	Formation des administrateurs	Appliquée		
R.6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Appliquée		
R.7	Mise en place de comités	Appliquée		
R.8	Mise en place d'un comité RSE	Appliquée		
R.9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.10	Sélection des administrateurs	Appliquée		
R.11	Durée des mandats des administrateurs – mandats échelonnés			Sera appliquée
R.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur mandat	Appliquée		

R.13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'Administration	Appliquée		
R.14	Relations avec les actionnaires	Appliquée		
R.15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Appliquée depuis l'Introduction au niveau du Conseil d'Administration		Est appliquée aux autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société
R.16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Appliquée		
R.17	Préparation de la succession des dirigeants			Une réflexion a été initiée au cours du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 et doit se poursuivre sur l'exercice 2025-2026
R.18	Cumul contrat de travail et mandat social	Appliquée		
R.19	Indemnités de départ	Appliquée		
R. 20	Régimes de retraite supplémentaires	Appliquée		
R. 21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Appliquée		
R. 22	Revue des points de vigilance	Appliquée		

La Société respecte les recommandations du Code Middlenext, à l'exception des recommandations relatives à l'existence de mandats échelonnés (n°11), à la politique de diversité à tous les niveaux hiérarchiques (n°15) et à la préparation de la succession des dirigeants (n°17).

Ces recommandations (n°11, 15 et 17) ont vocation à être pleinement mises en œuvre par la Société dans un délai de 12 mois. La Société tiendra compte des préconisations du CNR dès qu'elles seront adoptées. En particulier, elle entend mener une réflexion sur les sujets suivants :

- *mandats échelonnés (R.11)* : la Société a été transformée en société anonyme le 23 novembre 2021. Une durée échelonnée des mandats sera mise à l'étude avant le renouvellement des mandats des administrateurs, sous réserve que celle-ci soit possible notamment au regard de la taille du Conseil d'Administration et du nombre de mandats venant à échéance ;
- *politique de diversité (R.15)* : la Société applique déjà une politique de diversité au niveau de son Conseil d'Administration, qui a été composé de quatre femmes sur huit membres (parité stricte) depuis l'Introduction. A l'issue de l'exercice précédent, Kouros SA a désigné un nouveau représentant permanent, M. Francis Bretnacher, en remplacement de M^{me} Florence Duval. Au 31 mars 2025, le Conseil d'Administration est composé de trois femmes et de cinq hommes, soit au moins 37,5% de membres de chaque sexe. La politique de diversité a vocation s'étend progressivement à d'autres niveaux hiérarchiques dans le cadre de la politique de recrutement de la Société (voir section 1.5.1 du présent Rapport Annuel) ; Depuis la clôture de l'exercice, la gouvernance de la Société a évolué (voir section 1.4.2.3 du présent Rapport Annuel), de sorte que cette résolution n'est plus appliquée strictement (présence d'une seule femme au Conseil d'Administration). Cette situation s'explique également par la présence indispensable des dirigeants fondateurs de la Société au Conseil d'Administration (Marc et Philippe Haffner) qui sont tous deux des hommes. Toutefois la Société a mis en place un Comex dont la composition est strictement paritaire (3 hommes et 3 femmes).
- *préparation de la succession des dirigeants (R.17)* : le CNR a commencé à se saisir de la question lors de la séance tenue le 24 mars 2023 et poursuivra ses travaux sur l'exercice 2025-2026.

La Société a ainsi pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du Code Middlenext.

2.1.6 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

L'indépendance des membres du Conseil d'Administration est appréciée selon des critères fixés par le Code Middlenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de ses réunions du 7 janvier 2022 et du 26 janvier 2022, a pu vérifier ces critères pour chacun des membres du Conseil d'Administration et a considéré que, selon les critères rappelés ci-dessus, Mesdames Francesca Ecsery, Bich Van Ngo et Sophie Dutordoir sont considérées comme indépendantes. Le Conseil d'Administration est ainsi composé de plus d'un tiers d'administrateurs indépendants (37,5%) depuis l'Introduction.

A l'exception de Monsieur Marc Haffner et de son frère Monsieur Philippe Haffner, co-fondateurs de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

2.1.7 Direction Générale – absence de dissociation des fonctions

A la date du Rapport Annuel, la Direction générale de la Société est assurée par Monsieur Philippe Haffner, qui exerce également les fonctions de Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président-Directeur général (présidence non dissociée).

Monsieur Marc Haffner, également administrateur, est Directeur général délégué.

2.1.8 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'Administration et de la direction générale en dehors de la Société au 31 mars 2025

Administrateurs ou membres de la direction générale	Autres mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
M. Philippe Haffner <i>Président Directeur général</i>	Directeur général de Haffner Participation Président de SAS Emile Jacquier Administrateur de France Hydrogène	Associé SCI Darian
M. Marc Haffner <i>Administrateur et Directeur Général délégué</i>	Président de Haffner Participation CEO de Haffner Energy Inc	
Kouros SA Représentée par M. Francis Bretnacher <i>Administrateur</i>	Administrateur de Kouros SA Représentant permanent de Hydrogen Edge Président de Climate Horizon Président de Kouros Net Zero Energy Président de Kouros Net Zero Mobility Administrateur de Sunna Design Président de Hyliko Trucks	

Kouros France Représentée par M. Patrick Corral <i>Administrateur</i>	Administrateur de Kouros France Président-Directeur général de MDSA Consulting	
Europe et Croissance Sàrl Représentée par M. Xavier Dethier <i>Administrateur</i>	Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur de Haffner Energy. En dehors de Haffner Energy, Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, est administrateur des sociétés suivantes : - Salm Invest - Equapro - Karras - Maison Vendyssel - NC UN - Biocap Luxembourg - Biocap - Menuiserie Kraemer & Partners - Saturne Technology Europe et Croissance, représentée par Xavier Dethier, exerce par ailleurs les fonctions de gérant de la société NC Deux. Xavier Dethier représente par ailleurs Eurefi au sein des comités stratégiques ou de direction des sociétés suivantes : - Euro Capital - AFCE Holding - LHP Micropolluants - Organic Expansion Enfin, Xavier Dethier est gérant de plusieurs sociétés : Europe et Croissance, Xavier Dethier BVBA, XDT Investment Management, et Hydroélectricité D'ourthe Et Sambre	Eurefi a exercé les fonctions de Censeur au sein du Comité stratégique de la Société à compter du 31 juillet 2019 jusqu'à sa transformation en société anonyme, le 23 novembre 2021. Xavier Dethier a représenté Eurefi au sein des comités stratégiques et ou de direction de BCR Group

M^{me} Francesca Ecsery <i>Administratrice</i>	M^{me} Francesca Ecsery est membre du Conseil d'Administration d'Air France SA et membre non exécutif des organes d'Administration des sociétés CT Automotive (AIM Londres), Henderson High Income Trust (London Stock Exchange, FTSE 250) et l'Association of Investment Companies (AIC, Londres).	M^{me} Francesca Ecsery a occupé des fonctions non exécutives au sein des organes d'Administration des sociétés suivantes : - Share Plc (London Stock Exchange) ; - We are Vista ltd ; - Good Energy Group plc (London Stock Exchange) ; - Marshall Motor Holdings plc (AIM, Londres) F&C Investment Trust plc (London Stock Exchange, FTSE 100) M^{me} Francesca Ecsery a été également membre des instances dirigeantes du club Women in Advertising & Communications Leadership (WACL).
M^{me} Bich Van Ngo <i>Administratrice</i>	M^{me} Bich Van Ngo, expert-comptable, est Présidente du Conseil d'Administration de la caisse Crédit Mutuel de Verrières le buisson, membre du Conseil d'Administration de la Fédération Ile-de-France du Crédit Mutuel et membre du Comité d'Audit et de Contrôle des comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.	M^{me} Bich Van Ngo a été élue au Conseil de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris de 2008 à 2012 et a été membre de la Commission des normes comptables de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes de 2006 à 2019.
Mme Sophie Dutordoir <i>Administratrice</i>	Directrice générale : SNCB Administratrice : • Hr Rail • Wetenschapspark Leuven • Donation Royale • Membre Comité Stratégique de la Fédération des entreprises belges • AVEVE BV	Administratrice : • Valeo (Euronext Paris) • BNP Paribas Fortis Présidente : • Ypto • Thi Factory • Thalys International • Eurogare

2.2 COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à 12 reprises aux dates suivantes :

Date de réunion du Conseil d'Administration	Nombre d'administrateurs présents	Taux de participation (en %)
16/04/2024	6	75%
19/06/2024	8	100%
25/07/2024	8	100%
09/08/2024	7	87.5%
23/10/2024	8	100%
15/11/2024	6	75%
16/12/2024	7	87.5%
17/01/2025	8	100%
30/01/2025	8	100%
14/02/2025	8	100%
20/02/2025	8	100%
12/03/2025	7	87.5%

2.3 REMUNERATION ET AVANTAGES

2.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration

2.3.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNR.

Le CNR est notamment chargé, conformément à l'article 3.6.2 du Règlement Intérieur de faire des propositions sur la définition du montant et les modalités de la rémunération allouée à chacun des dirigeants mandataires sociaux et notamment des critères de la part variable de leur rémunération et du montant de cette part variable en fonction du respect desdits critères.

Le Pacte d'Actionnaires, en vue de modifier le Pacte d'Actionnaires Initial en date du 31 juillet 2019 auquel il se substitue⁹, prévoit toutefois des engagements en matière de rémunération des membres de la direction générale, toute modification de l'un de ces éléments et la définition des critères de la part variable de la rémunération étant de la compétence du Conseil d'Administration.

Le 26 avril 2022, le Conseil d'Administration a revu la politique de rémunération de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général et de Monsieur Marc Haffner, Directeur général délégué. Il a été décidé, après l'avis favorable du CNR, une augmentation de leur rémunération fixe et variable afin de maintenir celles-ci à un niveau cohérent avec les cadres de haut niveau dont le recrutement a été réalisé depuis l'Introduction comme suit :

⁹ Pacte d'actionnaires conclu le 31 juillet 2019 entre Haffner Participation, Kouros, Eurefi et les Fondateurs, en présence de la Société.

- s'agissant de Monsieur Philippe Haffner, Président-Directeur général, sa rémunération est restée inchangée pour l'exercice 2024-2025 :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	Un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.

- s'agissant de Monsieur Marc Haffner, Directeur Général délégué, sa rémunération pour l'exercice 2024-2025 est restée inchangée :

Rémunération fixe annuelle brute :	200 000 euros bruts (alignement sur la rémunération des recrutements récents) puis indexée ultérieurement à la hausse sur l'inflation au 1 ^{er} février de chaque année
Rémunération variable :	50% de la rémunération fixe soumis à des critères de performance (alignement sur la rémunération des recrutements récents)
Avantages :	Un véhicule de fonction, un logement de fonction et un téléphone portable et autres outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) requis pour la satisfaction optimale de la mission.

Le Pacte d'Actionnaires ne prévoit pas les critères, notamment de performance, pour leur rémunération variable annuelle qui est toutefois plafonnée à 20% de la rémunération fixe (soit au maximum 24 000 euros bruts). Le Pacte d'Actionnaires renvoie au Conseil d'Administration le soin de fixer ces critères.

Le 27 octobre 2022, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du CNR, déterminé les critères de la rémunération variable¹⁰ applicables, à compter de l'exercice en cours, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Conformément aux recommandations du Code Middledenext, cette rémunération variable repose sur quatre critères de performance quantitatifs et qualitatifs, tant financiers qu'extra-financiers, liés à la performance de l'entreprise, ses objectifs et ses intérêts à long terme :

- trois (3) critères financiers : le carnet de commandes, le chiffre d'affaires et l'EBITDA ;
- un (1) critère extra-financier évalué selon un ensemble de critères RSE (note Ethifinance).

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2023, sur recommandation du CNR, fait évoluer ses critères de rémunération variables, déterminés comme suit pour l'exercice 2023-2024 : trois critères financiers (prises de commandes, EBITDA et variation de trésorerie brute) et un critère extra-financier (note Ethifinance).

Le CNR qui s'est réuni le 30 mai 2024 a été informé que M. Philippe Haffner et M. Marc Haffner ont proposé de renoncer à l'entièreté de la rémunération variable auquel ils étaient soumis sur l'exercice clos au 31 mars 2024.

Ils ont également proposé que le paiement de leur rémunération fixe soit limité à 150 000 euros et que le reste soit reporté au maximum à décembre 2024.

Au 31 mars 2025, M. Philippe et M. Marc Haffner ont renoncé à l'entièreté de la rémunération variable auquel ils étaient soumis sur l'exercice écoulé.

Par ailleurs, on note une diminution d'une partie leur rémunération fixe au titre des exercices 2023-2024 et 2024-2025. Ces montants dus ont été provisionnés dans les comptes clos au 31 mars 2025.

¹⁰ Il est rappelé que, selon une décision antérieure du Conseil d'Administration, cette part variable représente un maximum de 50% de la rémunération fixe annuelle si tous les critères de performance susmentionnés sont atteints, sans minimum garanti et avec des seuils de déclenchement exigeants pour chacun des quatre critères.

2.3.1.2 Rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux

Outre une synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social, les tableaux n°1, 2 et 3 des recommandations de Middlednext sont présentés ci-dessous.

Les tableaux ci-après présentent la rémunération totale et les avantages de toute nature perçus par les dirigeants-mandataires sociaux de la Société.

Synthèse des rémunérations et options attribués à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)		
Philippe Haffner, Président-Directeur général¹¹		
	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	166 611,32 euros	220 754,34 euros
Rémunération variable annuelle		Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		Néant
Total	166 611,32 euros	220 754,34 euros

¹¹ Nommé Président-Directeur général par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Marc Haffner, Directeur général délégué¹²		
	Exercice clos le 31 mars 2025	Exercice clos le 31 mars 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2 et incluant la rémunération exceptionnelle</i>)	146 905,19 euros	203 275,64 euros
Rémunération variable annuelle		Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		Néant
Total	146 905,19 euros	203 275,64 euros

¹² Nommé Directeur Général délégué par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 24 novembre 2021. Il était auparavant Directeur Général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme.

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant-mandataire social (en euros)

	Exercice clos le 31 mars 2025		Exercice clos le 31 mars 2024	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
Philippe Haffner, Président-Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	200 000 euros, versée en 12 mensualités	145 000 euros, versée en 12 mensualités	200 000 euros, versée en 12 mensualités	200 000 euros, versée en 12 mensualités
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	30 000 euros
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature ¹³	21 611,32 euros	21 611,32 euros	20 754,34 euros	20 754,34 euros
Total	221 611,32 euros	166 611,32 euros	220 754,34 euros	250 754,34 euros
Marc Haffner, Directeur général délégué				
Rémunération fixe annuelle	200 000 euros, versée en 12 mensualités	145 000 euros, versée en 12 mensualités	200 000 euros, versée en 12 mensualités	200 000 euros, versée en 12 mensualités
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	30 000 euros
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant
Actions Gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant

Avantage en nature ¹⁴	1 905,19 euros	1 905,19 euros	3 275,60 euros	3 275,60 euros
Total	201 905,19 euros	146 905,19 euros	203 275,60 euros	233 275,60 euros

¹³ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction, un logement de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

¹⁴ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction et un contrat de garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat d'administrateur et autres rémunérations (en euros)

	Exercice clos le 31 mars 2025		Exercice clos le 31 mars 2024	
	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>	<i>Montants dus (brut)</i>	<i>Montants versés (brut)</i>
M^{me} Florence Duval				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant	4 521 euros	27 021 euros	49 897 euros
Autres rémunérations			Néant	Néant
M. Philippe Boucly				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 554 euros	40 254 euros	65 254 euros	48 888 euros
			Néant	Néant
M^{me} Francesca Ecsery				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	63 514 euros	43 079 euros	68 079 euros	64 711 euros
Autres rémunérations			Néant	Néant
M^{me} Sophie Dutordoir				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	64 865 euros	38 559 euros	63 559 euros	55 939 euros
Autres rémunérations			Néant	Néant
M^{me} Bich-Van Ngo				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	70 270 euros	46 469 euros	71 469 euros	71 729 euros
Autres rémunérations			Néant	Néant
Europe et Croissance				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	70 270 euros	40 819 euros	65 819 euros	55 373 euros
Autres rémunérations			Néant	Néant
Kouros France				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	36 959 euros	Néant	Néant	Néant

Autres rémunérations			Néant	Néant
Kouros SA				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	67 568 euros	36 299 euros	38 799 euros	2 500 euros
Autres rémunérations			Néant	Néant

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux								
Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence ¹⁵	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Philippe Haffner, <i>Président - Directeur général</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X		X

¹⁵ Le Pacte d'Actionnaires avait prévu une indemnité de non-concurrence versée par la Société aux dirigeants en cas de révocation (sauf en cas de faute grave ou de faute lourde) applicable jusqu'à la fin du lock-up de Kouros pris dans le cadre de l'Introduction (d'une durée de 360 jours calendaires après la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Introduction c'est-à-dire en février 2023) égale à la rémunération fixe perçue par ledit dirigeant sur les 24 derniers mois avant la cessation de ses fonctions (dont 40% payés sous 7 jours après la révocation et 60% dans les sept mois après la révocation).

Marc Haffner, <i>Directeur général délégué</i> Date début mandat : 24 novembre 2021 Date fin mandat : Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027		X		X		X		X
---	--	---	--	---	--	---	--	---

2.3.1.3 Rémunération des autres membres du Conseil d'Administration à compter de la transformation

Lors de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration a été fixée à 400 000 euros pour l'exercice 2021/2022 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses administrateurs la somme fixe annuelle allouée globalement à l'ensemble des administrateurs. Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur étant déjà rémunérés pour leurs mandats de Président-Directeur général et de Directeur général délégué.

Le 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter ce montant entre :

- une partie fixe d'un montant de 300 000 euros répartie à parts égales de 50 000 euros par administrateur, les deux membres occupant par ailleurs des fonctions exécutives de dirigeants mandataires n'étant pas rémunérés ;
- le solde (soit 100 000 euros) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités Spécialisés dont ils sont membres. La répartition de cette partie variable sera effectuée sur la base d'une valeur unitaire attachée à leur présence à une séance au Conseil d'Administration ou en comité spécialisé (« point »), étant précisé que la présidence d'un comité du Conseil d'Administration bénéficie d'un point majoré de 50% (facteur 1,5x), au regard de la responsabilité et du travail exigé.

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration est restée inchangée (400 000 euros) pour l'exercice 2024/2025.

A noter qu'au cours de l'exercice 2024-2025, le paiement de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat a été reportée conformément au plan de préservation de la Trésorerie engagé en novembre 2023 (voir section 1.3.4.3 du présent Rapport Annuel).

2.3.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A l'exception de Messieurs Philippe Haffner et de Marc Haffner au travers de la SAS Haffner Participation qu'ils contrôlent conjointement¹⁶ et de Monsieur Xavier Dethier, représentant permanent d'Europe et Croissance, à la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'Administration ne détiennent directement aucune action de la Société.

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée à leur profit.

¹⁶ A hauteur de 36,6% chacun.

2.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Les Plans d'Actions Gratuites sont détaillés à la section 2 du présent Rapport Annuel.

Au 31 mars 2025, la situation des Plans d'Actions Gratuites se présente ainsi :

	Nombre de bénéficiaires	% du capital	Nombre d'actions	Valeur au cours d'attribution initiale
Plan N°1	0	0	0	0
Plan N°2	0	00	0	0
Plan N°3	1	0,040%	18 000	105 840
Plan N°4	0	0	0	0
Plan N°5	15	0,233%	104 137	47 903
Plan N°6	12	0,095%	42 462	34 394
Total	28*	0,368%	85 044	151 541

** certains bénéficiaires se sont vus attribuer des Actions Gratuites dans le cadre de plusieurs plans.*

Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été octroyée.

2.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Résolution n°	Echéance et durée	Montant nominal maximal autorisé	Modalité de détermination du prix	Utilisation faite des délégations au cours de l'exercice
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (rachat d'actions)	n°4 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 mars 2026 (18 mois)	10% du capital social (5% du capital social en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport)	Prix maximum d'intervention égal à 1,5 euros	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre des rachats d'actions	n°6 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 mars 2026 (24 mois)	10% du capital et par période de 24 mois	N/A	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions	n°7 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 novembre 2026 (26 mois)	Augmentation de capital : 8 000 000 euros (nominal) Titres de créance : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 14ème	Fixé par le Conseil d'Administration	Une augmentation de capital d'un montant total de 1 748 874,40 euros en nominal a été réalisée conformément à la présente délégation

ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires			résolution (voir ci-dessous)		
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411- 2 I du Code monétaire et financier	n°8 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	13 novembre 2026 (26 mois)	Augmentation de capital : 6 000 000 euros (nominal) Titres de créance : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 14ème résolution (voir ci-dessous)	Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions	Néant
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission	n°9 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	13 novembre 2026 (26 mois)	Augmentation de capital : 6 000 000 euros (nominal) Titres de créance : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur	Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas	Néant

d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 2(e) du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017			le plafond global prévu par la 14ème résolution (voir ci-dessous)	échéant d'une décote maximale de 30% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions	
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	n°10 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 mars 2026 (18 mois)	Augmentation de capital : 6 000 000 euros (nominal) Titres de créance : 75 millions d'euros Ces montants s'imputent sur le plafond global prévu par la 14ème résolution (voir ci-dessous)	Moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30% et pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration	Néant

au profit de catégories de bénéficiaires ¹⁷				de sorte que le produit d'émission total soit au moins égal au prix minimum prévu pour les émissions d'actions	
Autorisation donnée au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des résolutions n°7, 8, 9, et 10 ^{ème} dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	n°11 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 novembre 2026 (26 mois)	Plafond de 15% de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu par la 14 ^{ème} résolution (voir ci-dessous)	N/A	Néant
Autorisation à donner au Conseil	n°12 de l'Assemblée	12 novembre	Plafond de 5% du capital	N/A	Néant

¹⁷ Les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- toute société d'investissement ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds commun de placement dans l'innovation (« FPCI »), fonds commun de placement à risques (« FCPR »), fonds d'investissement de proximité (« FIP »), société d'investissement à capital variable (« SICAV ») ou tout fonds d'investissement alternatif (« FIA ») investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises (« PME »), des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » ou des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») notamment dans les secteurs d'activités de l'énergie, de la haute technologie, de l'environnement ou plus spécifiquement, de la génération d'hydrogène, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000) euros (prime d'émission incluse) ;
- toute société industrielle intervenant dans les secteurs d'activités susmentionnés et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement au moins égal à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros (prime d'émission incluse)

d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	Générale du 12 septembre 2024	2027 (38 mois)	social dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs		
Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes avec suppression du droit préférentiel de souscription	n°13 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 novembre 2026 (26 mois)	6 000 000 euros (nominal)	N/A	Néant
Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégation susvisées n°7, 8, 14, 9, 10 et 11 ^{ème}	n°14 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 novembre 2026 (26 mois)	Augmentations de capital : 8 000 000 euros (nominal) Titres de créance : 75 millions d'euros	N/A	Néant

Délégation à donner au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE»)	n°15 de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024	12 novembre 2026 (26 mois)	Plafond de 3% du capital social.	Le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332- 18 et suivants du Code du travail	Néant
--	---	----------------------------	----------------------------------	---	-------

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

3.1.1 Etats financiers consolidés établis en normes IFRS relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2025

Etats financiers IFRS du Groupe Haffner Energy SA

Exercice clos le 31 mars 2025

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT	128
ETAT DU RESULTAT GLOBAL.....	129
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE.....	130
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	131
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE.....	132
1. Description de la Société et de l'activité	133
2. Base de préparation	134
2.1. Déclaration de conformité.....	135
2.2. Evolution du référentiel comptable.....	135
2.3. Recours à des estimations et aux jugements	135
2.4. Base d'évaluation	136
2.5. Liste des sociétés consolidées	136
2.6. Continuité d'exploitation	137
2.7. Devise fonctionnelle et de présentation.....	137
3. Faits significatifs de l'exercice 2024-2025	138
3.1. Une année d'avancées stratégiques illustrant la maturité technologique de Haffner Energy : Mise en service du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et formation de Marolles (Marl'Hy) et nouveaux partenariats stratégiques	138
3.1.1. Mise en service opérationnelle du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) : priorité stratégique de l'exercice.....	138
3.1.2. 2024-2025, de nouveaux partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan.....	140
3.2. Un exercice de consolidation des perspectives commerciales.....	142
3.3. Poursuite du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023.....	143
3.4. Litiges divers.....	145
3.5. Attribution d'un Plan d'actions gratuites et rachat d'actions	146
4. Evénements postérieurs à la clôture.....	147
4.1. Augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du DPS.....	147

4.1.1. Une opération en 2 temps : 7 M€ par émission des ABSA, potentiellement doublée en cas d'exercice des BSA à horizon 18 mois	147
4.1.2. Post opération, une répartition du capital modifiée et un quasi-doublement du flottant.....	148
4.2. Poursuite des avancées stratégiques : R&D, Marolles, nouvelle gamme d'unités Hynoca® et partenariats commerciaux	150
4.3. Poursuite de la structuration de l'action de la Société et simplification de sa gouvernance	151
4.4. Plan de licenciement pour motif économique engagé au sein de la Société SAS Jacquier	152
4.5. Jugement du tribunal des affaires économiques de Paris.....	152
5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet.....	154
6. Données opérationnelles	155
6.1. Information sectorielle	155
6.2. Chiffre d'affaires	156
6.3. Autres produits.....	159
6.4. Charges opérationnelles	160
6.5. Personnel et effectifs.....	161
7. Résultat financier.....	164
8. Impôts sur le résultat.....	165
8.1. Charge d'impôt sur le résultat	166
8.2. Preuve d'impôt sur le résultat	166
8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés.....	167
8.4. Impôts différés actifs non reconnus	167
8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux.....	167
9. Ecarts d'acquisition.....	168
10. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	169
10.1. Immobilisations incorporelles.....	169
10.2. Immobilisations corporelles.....	171
10.3. Tests de dépréciation	172
11. Contrats de location.....	173
12. Actifs financiers non courants	176
13. Stocks	177
14. Créances clients et autres actifs courants	178
15. Trésorerie et équivalents de trésorerie	180

16. Capitaux propres	180
16.1. Capital social.....	180
16.2. Actions auto détenues	181
16.3. Gestion du capital	181
16.4. Résultat par action.....	182
17. Provisions et passifs éventuels	183
18. Autres passifs non courants	184
19. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer	185
19.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières.....	185
19.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux.....	186
20. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	187
21. Instruments financiers et gestion des risques	188
21.1. Classement et juste valeur des instruments financiers	188
21.2. Gestion des risques.....	189
21.2.1. Risque de taux d'intérêt.....	189
21.2.2. Risques de crédit.....	189
21.2.3. Risques de liquidité	190
22. Transaction avec les parties liées	191
23. Engagements hors bilan.....	191
24. Honoraires du commissaire aux comptes.....	191

COMPTE DE RESULTAT

En k€	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Chiffre d'affaires	6.2	378	(157)
Autres produits	6.3	79	69
Achats consommés		(2 330)	(3 030)
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		2 186	2 094
Achats non-stockés et fournitures	6.4	(991)	(894)
Autres achats et charges externes	6.4	(3 288)	(4 274)
Charges du personnel	6.5.2	(4 942)	(6 230)
Autres produits et charges	6.4	(2 139)	4 747
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	8	(1 228)	(2 587)
Résultat opérationnel		(12 275)	(10 263)
Produits financiers	7	67	425
Charges financières	7	(92)	(92)
Résultat financier net		(25)	333
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)		-	-
Résultat avant impôt		(12 300)	(9 929)
Impôt sur le résultat	8.1	(11)	(6)
Résultat net de l'exercice		(12 311)	(9 935)
Résultat de la période attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(12 311)	(9 935)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euros)	16.4	(0,28)	(0,22)
Résultat dilué par action (en euros)	16.4	(0,28)	(0,22)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	31/03/2025	31/03/2024
Résultat de l'exercice	(12 311)	(9 935)
Autres éléments du résultat global		
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	21	9
Impôt lié	(5)	(2)
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)		
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	16	7
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt	-	-
Résultat global de l'exercice	(12 295)	(9 928)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :		
Propriétaires de la société	(12 295)	(9 928)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

En k€	Notes	31/03/2025	31/03/2024
Immobilisations incorporelles	10.1	8 105	7 843
Ecart d'acquisition	9	-	497
Immobilisations corporelles	10.2	1 484	1 498
Droits d'utilisation	11	1 436	821
Actifs financiers	12	209	244
Actifs d'impôt différé	8.3	16	38
Actifs non courants		11 250	10 941
Stocks et en-cours	13	13 432	10 145
Créance clients	14	1 820	1 823
Actifs sur contrat client courants	14	191	177
Autres actifs courants	14	6 454	11 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	559	11 042
Actifs courants		22 456	34 777
Total des actifs		33 706	45 718

		31/03/2025	31/03/2024
Capital social	16.1	4 469	4 469
Primes d'émission		58 682	58 682
Réserves		(36 557)	(26 456)
Résultat global		(12 295)	(9 928)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		14 300	26 768
Emprunts et dettes financières non courants	19.2	2 310	2 050
Dettes de loyers non courantes	19.2	1 005	496
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3	91	86
Provisions non courantes	17	-	-
Autres passifs non courants	18	2 427	3 469
Passifs non courants		5 833	6 101
Emprunts et dettes financières courants	19.2	778	1 929
Dettes de loyers courantes	19.2	468	319
Dettes fournisseurs	20	2 894	3 031
Passifs sur contrat client courants (produits différés)	20	2 594	2 632
Provisions courantes	17	1 116	234
Autres passifs courants	20	5 724	4 704
Passifs courants		13 574	12 849
Total des passifs		19 407	18 950
Total des capitaux propres et passifs		33 706	45 718

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat global	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 31 mars 2023	4 469	58 682	(9 811)	(16 453)	36 887	-	36 887
Affectation du résultat	-	-	(16 453)	16 453	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	(9 935)	(9 935)	-	(9 935)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	-	(1)	(1)	-	(1)
Résultat global de l'exercice	-	-	-	(9 936)	(9 936)	-	(9 936)
Mouvement sur actions propres	-	-	(53)	-	(53)	-	(53)
Paiements en actions	-	-	(130)	-	(130)	-	(130)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	(183)	-	(183)	-	(183)
Situation au 31 mars 2024	4 469	58 682	(26 447)	(9 936)	26 768	-	26 768
Affectation du résultat	-	-	(9 928)	9 928	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	(12 311)	(12 311)	-	(12 311)
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	-	16	16	-	16
Résultat global de l'exercice	-	-	-	(12 295)	(12 295)	-	(12 295)
Mouvement sur actions propres	-	-	9	-	9	-	9
Paiements en actions	-	-	(199)	-	(199)	-	(199)
Autres variations	-	-	18	-	18	-	18
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	(173)	-	(173)	-	(173)
Situation au 31 mars 2025	4 469	58 682	(36 557)	(12 295)	14 300	-	14 300

TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net de l'exercice	(12 311)	(9 935)
<i>Ajustements pour :</i>		
– Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	1 777	2 572
– Résultat financier net	86	84
– Résultat de cession d'immobilisations	62	132
– Impôt sur le résultat	11	6
– Charges et produits liés aux paiements en actions	(199)	(130)
– Autres éléments	845	(5 640)
Total des ajustements	2 581	(2 977)
Total marge brute d'autofinancement	(9 730)	(12 912)
<i>Variations des :</i>		
Incidence de la var. des stocks et en cours	(3 287)	(9 488)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs	4 183	208
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	(137)	3 183
Total des variations	759	(6 097)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(8 971)	(19 009)
Impôts payés	961	(1 372)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(8 011)	(20 382)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(955)	(3 417)
Subventions d'investissement	-	974
Diminution d'actifs financiers	38	36
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(917)	(2 406)
Cession (acq.) nette d'actions propres	9	(53)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	565	590
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(2 037)	(2 099)
Intérêts versés	(87)	(85)
Trésorerie nette liée aux activités de financement	(1 550)	(1 647)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(10 482)	(24 435)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	11 041	35 476
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	559	11 041
Variation de trésorerie nette par les soldes	(10 482)	(24 435)

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

Les comptes consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 27/06/2025.

Postérieurement à l'arrêté des comptes du 27/06/2025, la Société a porté à la connaissance du Conseil d'Administration une information nouvelle concernant la procédure judiciaire qui l'opposait à Carbonloop Longvilliers SAS et à la SAS Carbonloop Villabé (voir Note 3.4 et 4.5). En conséquence, les comptes consolidés ont été de nouveau arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 29/07/2025.

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy est une entreprise française qui fournit des solutions propriétaires différenciantes pour la production de carburants renouvelables compétitifs. Forte de 32 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergie, elle a développé une technologie innovante et brevetée de thermolyse et de gazéification de la biomasse qui permet de produire du gaz, de l'hydrogène et du méthanol renouvelables ainsi que du Carburant d'Aviation Durable (SAF). L'entreprise contribue également à régénérer la planète, par la co-production de CO₂ biogénique et de biocarbone (ou char/biochar), véritable puits de carbone naturel.

Haffner Energy est le partenaire privilégié des industriels et des collectivités désireux d'œuvrer à la construction d'un avenir qui repose sur des choix énergétiques compétitifs, décarbonés et durables vis-à-vis des énergies fossiles.

Haffner Energy est aussi un acteur clé de l'économie circulaire, en valorisant des résidus de biomasse, ou de la biomasse issue de cultures régénératrices sur des terres marginales, sans conflit d'usage et sourcés au plus proche des points de production de l'énergie. Elle répond également à l'enjeu de la réindustrialisation verte des territoires par la création d'emplois non délocalisables.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- La recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation et le cas échéant, l'exploitation d'installations pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de Carburant d'Aviation Durable (SAF) à partir de thermolyse de la biomasse ou d'intrants organiques ;
- L'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de SAF ;
- Des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse à travers son service Biomatch®.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes de Haffner Energy. Ils comprennent également la SAS Emile JACQUIER, dont 100% des titres ont été acquis le 13 juin 2023 et qui est consolidée par intégration en globale à compter du 1^{er} juillet 2023.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy ont été établis sur la base des comptes consolidés au 31 mars 2025 et sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et interprétées par l'IFRS Interpretations Committee et le Standard Interpretations Committee, au 31 mars 2025.

Bien que ne répondant pas aux conditions d'application du règlement n°1606/2002, du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, la Société a choisi de fournir, sur une base volontaire, une information financière préparée selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. La date de transition aux normes IFRS est au 1^{er} avril 2019, l'exercice clos au 31 mars 2025 constitue donc le sixième exercice présenté par la Société dans le référentiel IFRS.

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2025 et la date d'arrêt des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Événements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la note 4 de la présente annexe aux états financiers IFRS « Événements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne applicables aux exercices couverts par les comptes.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les nouvelles normes, amendements et interprétations suivants d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 n'ont pas d'impact significatif dans les comptes :

- Amendement à IFRS 16 « Passif de location relatif à une cession-bail » ;
- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en tant que courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs ».

Par ailleurs, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations qui seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ou postérieurement.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements et incertitudes liés aux estimations

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5.1 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur les sociétés de projet
- Note 11 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.
- Note 17 – Provision pour pertes sur contrats déficitaires

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 10.1 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 11 – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 14 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation
- Note 17 – Estimation de la perte sur contrats déficitaires

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5. Liste des sociétés consolidées

Raison sociale	Pays	% contrôle	Méthode de consolidation
Haffner Energy	France	-	Société mère
Jacquier	France	100%	Intégration globale

2.6. Continuité d'exploitation

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle disposera d'une trésorerie suffisante pour faire face au financement de ses activités au moins jusqu'au 31/03/2026.

Cet horizon de trésorerie tient notamment compte :

- De l'augmentation de capital définitivement souscrite le 4 avril 2025, postérieurement à la clôture, pour un montant de 7 M€.
- De l'encaissement, en mars 2025, d'une aide à l'innovation de Bpifrance (Prêt RDI) d'un montant de 500 k€ relative au projet de centre de production d'hydrogène, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) portant à 1,5 M€ le total des financements publics obtenus sur ce projet (cf. communiqué de presse et dossier de presse du 22 novembre 2024).
- Des réductions de coûts engagés par la Société (voir Note 3.3) limitant la consommation mensuelle moyenne de trésorerie, hors recettes et charges non récurrentes, à environ 600 k€ (contre 1 M€ fin 2024 tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 17 décembre 2024).

Il est par ailleurs subordonné, au 1^{er} semestre de l'exercice, au succès du test d'endurance sur le site de Marolles et à la signature de contrats qui en découlent, ainsi qu'à l'obtention, sur l'exercice, d'un financement complémentaire lié aux équipements du site de Marolles.

2.7. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

3. Faits significatifs de l'exercice 2024-2025

3.1. Une année d'avancées stratégiques illustrant la maturité technologique de Haffner Energy : Mise en service du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et formation de Marolles (Marl'Hy) et nouveaux partenariats stratégiques

Après l'élargissement depuis mi-2023 du marché adressable de Haffner Energy bien au-delà de l'hydrogène et l'accroissement de son portefeuille de projets, l'exercice se caractérise notamment pour la Société par le franchissement d'étapes cruciales pour l'accélération de son développement industriel et commercial : mise en service du site-vitrine de Marolles (Marl'Hy), ou encore signature d'accords de partenariats avec des acteurs de premier plan, notamment dans le domaine du SAF.

3.1.1. Mise en service opérationnelle du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) : priorité stratégique de l'exercice

Au cours la période, l'attention de l'équipe de Haffner Energy s'est concentrée tout particulièrement sur l'installation et la mise en service d'un site-vitrine des savoir-faire de la Société sur la zone d'activité de Vitry-Marolles (Marne), à proximité de son siège social. Initiée fin 2023, la création de ce centre de production, d'essais et de formation s'est déroulée en plusieurs étapes : après des travaux de fouilles archéologiques, de préparation du site et de montage des équipements, le centre est entré en phase de production de gaz renouvelable (syngaz) dès le 18 juin 2024 (cf. [communiqué de presse du 20/06/2024](#)). Doté d'un équipement de nouvelle génération, et destiné à fonctionner en continu 8 000 heures par an, ce site a été inauguré le 22 novembre 2024, durant la Semaine de l'Industrie (cf. [communiqué de presse](#) et [dossier de presse](#) du 22/11/2024).

Après l'obtention des autorisations réglementaires et l'installation d'équipements complémentaires, l'équipe dédiée à ce projet a franchi une étape stratégique pour le développement industriel et commercial de Haffner Energy, avec, en février 2025, le démarrage de la production d'hydrogène vert de qualité mobilité (cf. [communiqués de presse](#) des [26/02/2025](#) et du [12/03/2025](#)).

L'hydrogène vert, produit dans le cadre des activités du site de Marolles - 120 tonnes/an - est destiné à être commercialisé ; il a notamment fait l'objet d'un protocole d'accord sur l'« offtake » signé le 16 décembre 2024 avec un opérateur français spécialisé dans le transport et la distribution de l'hydrogène pour son enlèvement et sa revente afin de décarboner les mobilités et l'industrie.

Ce site permet désormais aux clients et prospects de la Société de tester en « grandeur réelle » et avec leurs propres biomasses, l'éventail des possibilités offertes par les technologies Haffner Energy : production de gaz et d'hydrogène « super verts », co-production d'électricité, production et/ou gazéification de biocarbone et/ou de biochar. Ce site a également vocation à former leurs équipes au pilotage et à la maintenance des équipements.

Ce projet, qui a permis de donner naissance au **premier site connu au monde produisant de l'hydrogène à partir de résidus de biomasse solide**, a pu être mené à bien grâce au soutien et à l'engagement des pouvoirs publics français à travers différentes entités locales ou nationales. Il a ainsi bénéficié de plus de 1,5 M€ de financements publics¹⁸, témoignant de la confiance accordée à Haffner Energy pour contribuer à la stratégie de réindustrialisation verte conduite par l'Etat.

Si la réussite de ce projet structurant atteste de la maturité technologique et industrielle de Haffner Energy, elle permettra aussi de démontrer la pertinence économique et écologique de ses technologies. En effet, par rapport à des technologies alternatives, et en particulier celle de l'électrolyse de l'eau, l'hydrogène « super vert » produit par Haffner Energy à travers sa technologie de thermolyse se révèle particulièrement compétitif en raison du faible coût de l'énergie primaire utilisée (la biomasse), conjuguée à une excellente efficacité énergétique (+ de 75% pour les installations > 20MW). En outre, cet hydrogène est carbone négatif en cas de co-production de biochar qui permet la séquestration du carbone biogénique.

Ce site-vitrine constitue donc **un outil déterminant pour la concrétisation du potentiel commercial de la Société**. A court terme, il permet d'accélérer le débouclage de plusieurs contrats en attente de signature comme en témoigne la **signature récente d'un premier contrat pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène et de biochar à partir de biomasse de l'industrie du bois sur le site du Groupe Corbat à Glovelier en Suisse, pour H2 bois SA**. Cette unité, dont la mise en service est attendue en juillet 2026, représente pour Haffner Energy un montant global de commandes susceptible d'atteindre 8,3 M€ en incluant les options (cf. communiqué de presse du 12/03/2025).

¹⁸ Dont un Prêt Innovation-Recherche et Développement (PIRD) d'un montant de 500 k€ accordé par Bpifrance encaissé début mars 2025.

3.1.2. 2024-2025, de nouveaux partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan

La maturité croissante des technologies Haffner Energy sur leurs différentes applications a permis à la Société d'amplifier la démarche de construction de partenariats stratégiques déjà engagée et d'obtenir la confiance d'acteurs de tout premier plan.

Au cours de l'exercice écoulé, les nouveaux accords ont essentiellement concerné le SAF, segment prioritaire de la Société compte tenu du potentiel du marché.

Dans le cadre de son projet d'usine de production de Carburant d'Aviation Durable (SAF), Paris-Vatry SAF, Haffner Energy a ainsi établi **en juin 2024 un premier partenariat avec la Société américaine LanzaJet** (cf. [communiqué de presse du 6/06/2024](#)). Leader mondial de la technologie ATJ (Alcohol-to-Jet), cet acteur compte parmi les plus avancés du secteur, avec plus de 90 projets SAF en portefeuille, et a été désigné en 2024 par Time Magazine comme l'une des « *100 Most Influential Companies* ». Il bénéficie du soutien financier du groupe Aéroport de Paris (ADP), British Airways, Airbus, Southwest Airlines et Microsoft, entre autres.

Un accord clé a également été signé **en septembre 2024 avec IðunnH2**, le développeur de projets d'hydrogène vert et de e-carburants durables en charge du plus grand projet d'usine de production de e-SAF d'Islande (capacité de 65 000 tonnes). Situé à proximité de l'aéroport international de Keflavík, ce site sera approvisionné dès 2028 en carbone biogénique issu de la gazéification de biocarbone par la technologie brevetée de Haffner Energy. Cette solution a été choisie par IðunnH2 pour sa capacité à réduire de façon significative les coûts et à augmenter la productivité du processus de production d'e-SAF. En effet, en Islande, les volumes limités de biomasse locale réduisent l'accès au carbone biogénique, composant indispensable au SAF. La mise à disposition par Haffner Energy de biocarbone solide, gazéifié sur place par son Gasiliner®, constituera une alternative à la fois compétitive et flexible à l'option classique du CO₂ biogénique, un gaz coûteux à capturer, transporter et stocker (cf. [communiqué de presse du 2/09/2024](#)).

Désireux d'amplifier la portée de leur premier partenariat, **Haffner Energy et LanzaJet** ont annoncé **en janvier 2025** (cf. [communiqué de presse du 28/01/2025](#)) **un nouvel accord de partenariat, accompagnés de LanzaTech, développeur d'une solution différenciante de transformation du gaz de synthèse en éthanol et actionnaire de LanzaJet**. Cette société cotée au Nasdaq est un leader reconnu de solutions commerciales de gestion du carbone. L'objectif de cet accord tripartite est d'explorer des projets communs de conversion des résidus de biomasse en carburant d'aviation durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production de SAF en combinant les technologies des 3 sociétés.

Il s'agit aussi d'étudier des opportunités variées, qu'il s'agisse de développement d'installations industrielles, de contrats d'achat de carburant ou de licences technologiques conjointes, ainsi que du soutien financier et/ou de l'investissement dans des projets SAF spécifiques.

Haffner Energy a également conclu **en février 2025 un accord de partenariat avec ATOBA Energy** (cf. [communiqué de presse du 20/02/2025](#)), un agrégateur de carburants durables dont la raison d'être est de résoudre le dilemme financier entre compagnies aériennes et producteurs en permettant aux différents acteurs de bénéficier de contrats de SAF à long terme à des prix optimisés, en particulier grâce à des offtakes auprès de producteurs et technologies diversifiés. Ce partenariat devrait faciliter le financement des projets SAF de Haffner Energy et lever les verrous de cette chaîne de valeur dont les projets d'installation de production se trouvent confrontés à l'obtention de contrats pour couvrir l'amortissement des investissements. L'identification de Haffner Energy par ATOBA Energy comme acteur stratégique dans l'écosystème SAF témoigne là encore de la compétitivité de ses solutions technologiques.

Toujours sur le sujet du SAF, postérieurement à la clôture, Haffner Energy a annoncé un accord de partenariat avec **Luxaviation, leader mondial de l'aviation d'affaires**, pour accélérer la production et la promotion des SAF, grâce à un rôle actif de Luxaviation dans SAF Zero (cf. [communiqué de presse du 18/06/2024](#)), initiative lancée par Haffner Energy en septembre 2024 (cf. [communiqué de presse du 12/09/2024](#)).

Par ailleurs, Haffner Energy a **poursuivi sa démarche partenariale visant à assurer la diversification de ses sources d'approvisionnement en biomasse durable**. En France, un nouvel accord a ainsi été signé **en août 2024 avec la société Bambbco**, leader en France du développement de la filière bambou (cf. [communiqué de presse du 24/09/2024](#)). Ce partenariat a pour objectif d'améliorer l'exploitation énergétique de la biomasse, notamment sur des terres marginales et des zones désertiques, par la création d'écosystèmes locaux pour des projets de production de carburants durables. Il s'inscrit dans la même logique de sécurisation de l'approvisionnement que le partenariat signé par Haffner Energy en début d'année 2024 avec la société Hexas, basée aux Etats-Unis et spécialisée dans la production de matières premières d'origine végétale à partir de sa culture régénératrice : la XanoGrass™ (cf. [communiqué de presse du 13/03/2024](#)).

3.2. Un exercice de consolidation des perspectives commerciales

Au terme de l'exercice 2024-2025, Haffner Energy disposait d'**un pipeline commercial estimé à 1,55 Mds€** contre 1,4 Mds€ au 31/03/2024, confirmant **un niveau d'activité commerciale élevé** du fait des différentes initiatives engagées depuis mi-2023 : lancement d'une offre de grande capacité pour le marché du gaz renouvelable (syngaz) et d'une offre SAF ; développement commercial engagé aux États-Unis par la création d'une filiale ; présence accrue sur les différents salons dédiés aux énergies renouvelables et à l'hydrogène¹⁹.

A l'occasion de son augmentation de capital, et afin d'offrir une vision plus claire et représentative de son activité et de ses perspectives, la Société a décidé d'adopter **une communication basée sur un pipeline probabilisé** au lieu des objectifs de chiffre d'affaires annuels à moyen terme, tel que cela était pratiqué auparavant, les projets convertis en carnet de commande s'étalant généralement sur au moins deux exercices.

À fin mars 2025, le pipeline probabilisé de Haffner Energy atteignait 388 M€.

Deux contrats portant sur des équipements de production d'hydrogène avaient été identifiés comme pouvant être conclus dans la foulée de l'entrée en production d'hydrogène sur le site de Marolles, intervenue en février 2025 (cf. [communiqué de presse du 26/02/2025](#)).

Le premier concerne le projet H2 bois, pour lequel Haffner Energy a obtenu dès le 12/03/2025 la signature d'un premier contrat essentiel pour la création de cette unité de production d'hydrogène et de biochar à partir de biomasse sur le site du groupe Suisse Corbat (cf. [communiqué de presse du 12/03/2025](#)). La livraison du site devant intervenir en juillet 2026, les commandes concernant Haffner Energy devraient s'échelonner d'ici la fin de l'exercice 2025-2026.

Le second concerne le projet Renewable Energy Valley de REFORMERS à Alkmaar aux Pays-Bas. Ce dernier s'est vu décerner en mai 2025 à Rotterdam le **Prix World Hydrogen 2025 dans la catégorie « Clean Project »**, grâce au choix de HYNOCAR[®] comme technologie de production d'hydrogène vert.

¹⁹ Depuis le début de l'année 2025, Haffner Energy a par exemple participé aux salons Hyvolution Paris 2025, Bio360 Expo 2025 à Nantes, World Electrolysis Congress 2025 à Cologne, WorldHydrogen 2025 à Rotterdam.

3.3. Poursuite du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023

Au cours de l'exercice écoulé, et dans le cadre d'un **plan de préservation de la trésorerie initié en novembre 2023**, Haffner Energy a également poursuivi la **réduction de ses dépenses tout en préservant les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs** de court et moyen-terme.

Pour mémoire, les principales mesures du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023 et mises en œuvre sur l'exercice ont porté sur :

- **Les frais généraux** : outre des mesures renforcées de gestion budgétaire et de contrôle des dépenses, la Société a notamment réduit les honoraires, supprimé les contrats de prestations de services ou de sous-traitance non essentiels dont les missions pouvaient être prises en charge en interne, changé de gestionnaire de paie, renégocié les conditions commerciales des autres contrats, et limité à l'essentiel les déplacements et frais de voyages associés.
- **La masse salariale** : outre le gel des recrutements et remplacements et l'absence d'augmentation générale des salaires au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025, Haffner Energy a procédé à un plan de licenciement économique ciblé à l'été 2024, se traduisant par la suppression de 9 postes. A noter que postérieurement à la clôture, un plan de licenciement pour motif économique a été engagé au sein de la société SAS Jacquier. Ce plan de licenciement s'est traduit par la sortie de 3 salariés des effectifs au 16/06/2025.
- **Les surfaces louées** : elles ont été réduites à Nantes comme à Paris, en particulier du fait du déménagement des locaux de Paris réalisé en janvier 2025 et de la résiliation du bail des locaux du 1er étage des bureaux de Nantes.
- **Le report d'investissements non prioritaires** comme ceux concernant le déploiement d'un nouvel ERP (1,3 M€).
- **Des renégociations avec les partenaires stratégiques et prestataires** pour revoir certains plannings de livraison et échéanciers de factures à payer (3 M€).
- **Des reports de versements** illustrant l'engagement de toutes les parties prenantes internes à la Société, comme le décalage du paiement de la part individuelle des primes sur objectifs des salariés et du paiement des jetons de présence des administrateurs ; on notera enfin l'abandon par les deux dirigeants et actionnaires fondateurs, Philippe et Marc Haffner, de la partie variable de leur rémunération au titre des exercices 2023-2024 ainsi que la diminution temporaire en deux temps d'une partie leur rémunération fixe au titre des exercices 2023-2024 et 2024-2025. Ces montants dus ont été provisionnés dans les comptes.

Grâce à la mise en œuvre de ces mesures d'économie, le rythme moyen de consommation mensuelle de liquidités s'est ainsi trouvé nettement réduit au cours de l'exercice, passant progressivement de 1,4 M€ en fin d'année 2023 à 1 M€ en fin d'année 2024, pour s'établir à environ 0,6 M€ par mois au premier trimestre 2025, hors recettes et charges non récurrentes.

Afin de s'assurer que la Société disposerait des ressources nécessaires à la poursuite de son développement jusqu'à la montée en puissance attendue du chiffre d'affaires, et comme annoncé dès juin 2024, Haffner Energy a initié sur l'exercice une augmentation de capital qui s'est concrétisée par une levée de fonds de 7 M€ postérieurement à la clôture de l'exercice (cf. Note 4.1).

3.4. Litiges divers

Lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a annoncé que les trois contrats conclus avec des sociétés de Carbonloop (comprenant un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable) ne seraient pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. communiqué de presse du 14 décembre 2023) et la Société avait par conséquent annoncé l'existence d'un risque d'annulation de ces contrats inclus dans son carnet de commandes.

Un référé a été initié par Carbonloop devant le Tribunal de commerce de Paris (renommé depuis Tribunal des activités économiques) concernant l'exécution de ces bons de commandes. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Carbonloop, ayant considéré que la procédure relevait du fond et de non d'un référé. De son côté, Haffner Energy a pris l'initiative d'initier une action au fond à l'encontre de Carbonloop (précisément les sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS) dans le cadre de ce contentieux.

Postérieurement à la clôture, le 1er juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, statuant au fond, a :

- condamné Carbonloop Longvilliers SAS à payer 881 523,36 euros à Haffner Energy, outre les intérêts calculés au taux légal à compter du 3 juin 2023 ;
- condamné Haffner Energy à payer à la SAS Carbonloop Villabé la somme de 816 400 euros ;
- ordonné l'exécution provisoire du jugement.

A la date de publication des Etats financiers IFRS et des comptes sociaux clos au 31 mars 2025, Haffner Energy et Kouros SA, actionnaire majoritaire des sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS, ont engagé des discussions en vue de régler leur différend. Le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 1^{er} juillet 2025 n'a donc pas impacté le compte de résultat et les positions bilanciellees au 31 mars 2025.

Par ailleurs, la Société Haffner Energy a conclu un termsheet avec la société SARA (Société Anonyme de Raffinerie des Antilles) le 31/03/2023. Au titre de ce contrat, la Société a perçu un acompte de 1 M€. Un désaccord commercial est intervenu entre les parties et la Société a assigné la société SARA au fond. La procédure est en cours.

Enfin, des litiges sociaux sont en cours de procédure et ont fait l'objet d'une provision (cf. Note 17).

3.5. Attribution d'un Plan d'actions gratuites et rachat d'actions

Au 31 mars 2025, les Plans d'actions gratuites n°1, 2 et 4 sont clôturés :

- Les 290 507 titres du Plan n°1 n'ont pas été attribués du fait de la sortie des effectifs des trois bénéficiaires.
- Le Plan n°2 a donné lieu à l'attribution définitive de 33 073 titres.
- Le Plan n°4 a donné lieu à l'attribution définitive de 19 609 titres.

Le Plan n°3 (18 000 titres) sera clôturé au cours de l'exercice à venir.

Deux Plans d'actions gratuites ont été attribués au cours de l'exercice :

- Le Plan n°5 (186 374 titres dont 134 975 titres seront soumis à performance).
- Le Plan n°6 (42 462 titres dont 20 112 titres seront soumis à performance).

Ces deux Plans sont destinés à certains salariés de la Société, membres du Comité Exécutif ou du Comité de direction, et autres salariés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Seuls les salariés membres du Comité Exécutif ou du Comité de Direction sont soumis à des critères de performance.

Les Plans n°5 et 6 sont soumis aux mêmes critères de performance que ceux applicables à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

4. Événements postérieurs à la clôture

4.1. Augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du DPS

A la fin de l'exercice 2024-2025, Haffner Energy a engagé une augmentation de capital par émission d'Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ABSA), avec maintien du Droit Prioritaire de Souscription des actionnaires (DPS).

Sa réalisation définitive, matérialisée par le règlement-livraison des titres intervenu le 4 avril 2025, soit juste après la clôture de l'exercice, a permis à l'entreprise de réaliser une levée de fonds de 7 M€ et d'élargir son flottant, qui atteint désormais près de 25% du capital.

Conformément à ce qui avait été annoncé au mois de juin 2024, et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024, Haffner Energy a procédé à une levée de fonds destinée à financer l'accélération du développement de la Société. Sur décision du Conseil d'Administration réuni le 12 mars 2025, celle-ci a pris la forme d'une augmentation de capital de 7 M€ par émission d'ABSA avec maintien du Droit Prioritaire de Souscription des actionnaires (DPS).

4.1.1. Une opération en 2 temps : 7 M€ par émission des ABSA, potentiellement doublée en cas d'exercice des BSA à horizon 18 mois

Pour mémoire, l'opération présentait les caractéristiques suivantes :

- Opération éligible aux dispositifs IR-PME, PEA et PEA-PME, FIP-FCPI et article 150-0 B ter
- Attribution de DPS : à raison d'un DPS pour 1 action détenue le 14/03/2025
- Négociabilité des DPS du 17 au 26/03/2025 inclus
- Parité de souscription : 9 ABSA pour 23 Actions Existantes
- Prix de souscription d'une ABSA : 0,40 €, soit une décote faciale de 59% par rapport au cours de clôture du 12/03/2025, veille de l'annonce de l'opération (0,98 €)
- Période de souscription des ABSA du 19 au 28/03/2025 inclus
- Réalisation définitive de l'émission constatée le 4/04/2025, à hauteur d'un montant de 6 995 497,60 euros, dont 1 748 874,40 euros de valeur nominale et 5 246 623,20 euros de prime d'émission portant le capital social de la Société à 6 218 220,10 euros
- Règlement-livraison des ABSA : le 4/04/2025

- Négociabilité des Actions Nouvelles (ISIN : FR0014007ND6 – Mnémonique : ALHAF) et des BSA (ISIN FR001400Y4X9) sur Euronext Growth à Paris depuis le 4/04/2025
- Conditions d'exercice des BSA attachés aux ABSA (à raison de 1 BSA par Action Nouvelle) : à compter du 4/04/2026 pour une durée de 6 mois, 3 BSA permettant de souscrire à une Action Nouvelle au prix de 1,20 €.

L'exercice de la totalité des BSA représenterait à terme une augmentation de capital potentielle d'un montant brut de 6 995 498 euros.

Cette opération a bénéficié du **soutien renouvelé d'actionnaires historiques** (Haffner Participation, EUREFI, VICAT, et EREN) **et de nouveaux investisseurs**, qui s'étaient **engagés à participer à l'opération jusqu'à 5,5 M€**. Elle a été réalisée avec le concours de **Gilbert Dupont**, en tant que coordinateur global et teneur de livre, et **CIC Market Solutions** comme dépositaire.

4.1.2. Post opération, une répartition du capital modifiée et un quasi-doublement du flottant

Le montant brut de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} avril 2025 s'est élevé à 6 995 497,60 €, dont 1 748 874,40 € de valeur nominale et 5 246 623,60 € de prime d'émission, et s'est traduit par l'émission de 17 488 744 ABSA à un prix de souscription unitaire de 0,40 €, dont 0,10 € de valeur nominale et 0,30 € de prime d'émission (cf. communiqués de presse des 2/04/2025 et 4/04/2025).

A l'issue de l'émission d'ABSA, le **capital social de Haffner Energy a été porté à 6 218 220,10 euros** divisés en **62 182 201 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale**.

L'opération a entraîné **une modification de la répartition du capital et des droits de vote**. L'augmentation de capital a notamment permis **une hausse significative du flottant** (porté de 12,83 % à 24,75%), qui devrait à terme s'avérer positive pour l'attractivité du titre.

Tableau : Incidence de l'émission des ABSA sur la répartition du capital et des droits de vote

	Avant Augmentation de Capital				Après Augmentation de Capital			
Actionnaires	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques
Haffner Participation	17 824 000	39,88%	35 648 000	44,92%	20 199 000	32,48%	38 023 000	39,26%
Eurefi	5 741 600	12,85%	11 483 200	14,47%	8 311 600	13,37%	14 053 200	14,51%
Sous total Concert	23 565 600	52,73%	47 131 200	59,39%	28 510 600	45,85%	52 076 200	53,77%
Vicat	1 175 000	2,63%	1 175 000	1,48%	3 675 000	5,91%	3 675 000	3,80%
Eren Industries	1 000 000	2,24%	2 000 000	2,52%	1 391 302	2,24%	2 391 302	2,47%
Kouros	11 826 112	26,46%	21 920 542	27,63%	11 826 112	19,02%	21 920 542	22,64%
HRS	1 000 000	2,24%	1 000 000	1,26%	1 000 000	1,60%	1 000 000	1,03%
Flottant	5 736 238	12,83%	5 736 238	7,23%	15 388 680	24,75%	15 388 680	15,89%
Autodétention	390 507	0,87%	390 507	0,49%	390 507	0,63%	390 507	0,40%
TOTAL	44 693 457	100%	79 353 487	100%	62 182 201	100%	96 842 231	100%

Pour mémoire, un actionnaire n'ayant pas participé à l'opération et détenant précédemment 1% du capital voyait **un effet dilutif de 0,72%** s'appliquer à sa position.

4.2. Poursuite des avancées stratégiques : R&D, Marolles, nouvelle gamme d'unités Hynoca® et partenariats commerciaux

Si la commercialisation des solutions existantes est la priorité de l'exercice en cours, Haffner Energy a continué et continuera d'investir du temps sur la **Recherche-Développement** pour disposer de solutions nouvelles ou optimisées à proposer à ses clients. La performance de sa technologie de thermolyse de la biomasse est en effet à la source de la reconnaissance dont bénéficie le Groupe. En particulier, avant la clôture de l'exercice, la Société a obtenu le label « entreprise innovante » de Bpifrance. Cette reconnaissance lui a notamment permis d'accueillir un fonds FCPI au capital de la Société.

En avril 2025, le Groupe a présenté **une nouvelle gamme d'unités de production, Hynoca® Flex 500 IG**, capables de produire 12 tonnes par jour d'hydrogène vert commercialisable pour moins de 3€/kg sans subvention et de produire de l'électricité renouvelable rentable aux heures de pointe (cf. [communiqué de presse du 24/04/2025](#)). Compétitive par rapport à l'hydrogène gris et aux combustibles fossiles grâce à son efficacité énergétique supérieure à 80 %, cette nouvelle solution offre toute la flexibilité de la **cogénération d'hydrogène et d'électricité**, permettant aux sites-producteurs de gérer la demande aléatoire d'hydrogène et bénéficier d'un fonctionnement continu sans devoir s'enfermer dans des contrats d'offtake rigides.

Parmi les priorités de l'exercice, figure également **l'optimisation des équipements du site stratégique de Marolles** et notamment la **finalisation de l'installation du Gasiliner® sur le site de Marolles** (cf. [communiqué de presse du 22/11/2024](#)).

Par ailleurs, l'équipe Haffner Energy a poursuivi ses travaux pour faire avancer le projet stratégique de **Paris-Vatry SAF**. En particulier, sur l'exercice 2024-2025, la Société a finalisé la **création d'une SPV** (société de projet). Postérieurement à la clôture, à l'occasion du salon du Bourget, la société luxembourgeoise Luxaviation, leader mondial de l'aviation d'affaires, a confirmé son intérêt pour un rôle actif dans SAF Zero. La participation de Luxaviation devrait prendre la forme d'un apport de fonds pour financer les activités de développement initiales de l'activité SAF, d'un soutien à la définition stratégique et à la visibilité mondiale, ainsi que d'accords d'achat dans des projets de SAF Zero, tels que le projet Paris-Vatry SAF (cf. [communiqué de presse du 18/06/2025](#)).

Enfin, le **projet FactorHy** de première usine, destiné à assembler les modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables, est toujours en cours. Les études préalables sont achevées et les études détaillées en vue du dépôt du permis de construire se poursuivent.

4.3. Poursuite de la structuration de l'action de la Société et simplification de sa gouvernance

Après avoir concrétisé en mai 2024 la création d'Haffner Energy Inc., filiale américaine non consolidée, **Haffner Energy continuera d'œuvrer à la structuration de son action et de ses développements futurs**, notamment pour avancer efficacement dans le domaine des Carburants d'Aviation Durables (SAF). Sur l'exercice en cours, la Société entend réaliser **le lancement de SAF Zero**, un spin-off destiné à maximiser son potentiel sur ce marché en plein essor (cf. communiqués de presse du 12/09/2024 et du 18/06/2025).

Par ailleurs, Haffner Energy a décidé de **simplifier sa gouvernance pour renforcer son efficacité**.

Le **Conseil d'Administration du 9/05/2025** a notamment souhaité proposer à **l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, convoquée le 23/06/2025** :

- une **réduction du nombre des administrateurs**, avec la **fin anticipée du mandat des sociétés Kouros France et Kouros SA**, qui ont par ailleurs engagé une réduction de leur participation au capital à l'issue de l'augmentation de capital à laquelle elles n'ont pas souhaité participer ;
- un **renouvellement partiel de ses membres**, destiné à permettre l'entrée **d'un nouvel administrateur représentant la société Eren Industries**, l'un des actionnaires industriels de Haffner Energy. Partenaire de Haffner Energy depuis l'introduction en Bourse, cet acteur reconnu de la transition énergétique a pour raison d'être l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles. Eren Industries développe et investit dans des projets d'infrastructure, notamment dans la production d'énergie bas-carbone (hydrogène, biogaz, biométhane, etc.), dont certains pourraient être des projets d'intérêt pour Haffner Energy, et apportera au Conseil toute son expertise sectorielle ;
- une **mise à jour des statuts simplifiant les règles de majorité applicables à certaines décisions du Conseil**, pour un retour au droit commun, conformément à la pratique.

L'Assemblée du 23 juin 2025 a adopté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées.

Notons que le Conseil d'Administration a pris la décision de réduire les jetons de présence des administrateurs indépendants à compter du prochain exercice. Les administrateurs non indépendants, quant à eux, ne seront pas rémunérés.

4.4. Plan de licenciement pour motif économique engagé au sein de la Société SAS Jacquier

Un plan de licenciement pour motif économique a été engagé postérieurement à la clôture de l'exercice au sein de la Société SAS Jacquier.

Ce plan de licenciement s'est traduit par la sortie de 3 salariés des effectifs au 16/06/2025.

4.5. Jugement du tribunal des affaires économiques de Paris

Pour mémoire, lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a annoncé que les trois contrats conclus avec des sociétés de Carbonloop (comprenant un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable) ne seraient pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. communiqué de presse du 14 décembre 2023) et la Société avait par conséquent annoncé l'existence d'un risque d'annulation de ces contrats inclus dans son carnet de commandes.

Un référé a été initié par Carbonloop devant le Tribunal de commerce de Paris (renommé depuis Tribunal des activités économiques) concernant l'exécution de ces bons de commandes.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Carbonloop, ayant considéré que la procédure relevait du fond et de non d'un référé. De son côté, Haffner Energy a pris l'initiative d'initier une action au fond à l'encontre de Carbonloop (précisément les sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS) dans le cadre de ce contentieux (voir sections 1.2.3.4 du Rapport Annuel, 3.4 de la présente Annexe aux Etats financiers IFRS, et 2.4 des comptes sociaux).

Postérieurement à la clôture, le 1er juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, statuant au fond, a :

- condamné Carbonloop Longvilliers SAS à payer 881 523,36 euros à Haffner Energy, outre les intérêts calculés au taux légal à compter du 3 juin 2023 ;
- condamné Haffner Energy à payer à la SAS Carbonloop Villabé la somme de 816 400 euros ;
- ordonné l'exécution provisoire du jugement.

A la date de publication des Etats financiers IFRS et des comptes sociaux clos au 31 mars 2025, Haffner Energy et Kouros SA, actionnaire majoritaire des sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS, ont engagé des discussions en vue de régler leur différend. Le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 1^{er} juillet 2025 n'a donc pas impacté le compte de résultat et les positions bilanciels au 31 mars 2025.

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue, l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2024

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2025 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

A compter du 23 novembre 2021, date de transformation de la Société en Société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'Administration est devenu le Principal Décideur Opérationnel (PDO) : il prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, des investissements et de l'allocation des ressources. Il est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité, il définit la politique d'audit et de contrôle de la Société et approuve la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société. Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2025 se décompose comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Production d'unités Hynoca	-	(460)
Prestations de services et études	62	-
Produits divers des ventes Jacquier	316	303
Total chiffre d'affaires	378	(157)

Le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 378 k€ au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025.

Il se décompose principalement par les ventes d'équipements de chaudronnerie de la Société Jacquier (316 k€) ainsi que par diverses prestations de service et études de la Société Haffner Energy (62 k€).

Aucun nouveau chiffre d'affaires à l'avancement n'a pu être reconnu sur l'exercice.
 Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France :

Analyse du chiffre d'affaires par zone géographique	31/03/2025	31/03/2024
France	100%	100%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

	31/03/2025	31/03/2024
Passifs de contrats au 1er avril	2 594	1 500
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats	-	-
Produits différés des facturations clients	-	1 094
Passifs de contrats au 31 mars	2 594	2 594
Dont Passif Courant	2 594	2 594
Dont Passif Non-Courant	-	-

Les produits différés des facturations clients concernent les contrats Carbonloop.
 Ils n'ont pas évolué au 31 mars 2025.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2025, le carnet de commandes s'établit à 1 230 k€ HT et est constitué par des prestations facturées mais non constatées en chiffre d'affaires.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	1 230			1 230

6.3. Autres produits

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement) (cf. Note 10.1).

	31/03/2025	31/03/2024
Autres produits	79	69
Total autres produits	79	69

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Achats consommés	(2 330)	(3 030)
Achats d'études	(991)	(570)
Achats d'électricité	-	(324)
Total Achats non stockés de matières et fournitures	(3 321)	(3 924)
Sous traitance d'études, ingénieries et maintenance	(26)	(44)
Locations	(460)	(448)
Entretiens et réparations	(232)	(177)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(1 184)	(1 160)
Frais de déplacements et missions	(269)	(508)
Publicité et communication	(36)	(53)
Autres charges externes	(1 081)	(1 885)
Total Achats et charges externes	(3 288)	(4 274)
Total Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	(1 228)	(2 587)
Taxes	(91)	(193)
Dotation aux dépréciations et provisions	(1 242)	(1 096)
Transfert de charges	186	-
Autres produits et charges opérationnels	(992)	6 035
Total Autres produits & charges	(2 139)	4 747

Au 31 mars 2025, les achats non stockés de matières et fournitures (3 321 k€) couvrent l'ensemble des coûts ayant concouru à la réalisation de l'installation de Marolles.

Au 31 mars 2025, les achats et charges externes s'élèvent à 3 288 k€ (4 274 k€ au 31 mars 2024). Le plan de préservation de la trésorerie annoncé en novembre 2023 et qui s'est poursuivi au cours de l'exercice a conduit la Société à réduire ses coûts de près de 1 M€, et ce, sur la quasi-totalité des postes.

Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires sont comparables au précédent exercice. Ces charges couvrent principalement les honoraires d'avocats, les coûts liés à l'opération d'augmentation de capital menée au cours de l'exercice et les travaux complémentaires menés par les commissaires aux comptes.

La baisse importante des amortissements des immobilisations et droits d'utilisation (1 228 k€ au 31 mars 2025 contre 2 587 k€ au 31 mars 2024) s'explique par un amortissement exceptionnel constaté au 31 mars 2024 relatif à l'équipement de Strasbourg.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement l'indemnité versée à R-GDS (1 M€) dans le cadre du protocole d'accord du 13 décembre 2023 (cf. [communiqué de presse du 14 décembre 2023](#)).

La variation des autres produits et charges s'expliquent principalement par la reprise au 31 mars 2024 des pertes à terminaison sur les contrats R-HYNOCA et Carbonloop à hauteur de 5 787 k€.

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	31/03/2025	31/03/2024
Cadres	34	50
Non cadres	25	32
Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars	59	82

L'effectif moyen de 59 personnes se décompose ainsi : 49 salariés pour Haffner Energy (dont 34 cadres et 15 non-cadres) et 10 salariés non-cadres pour Jacquier.

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

6.5.3. Avantages du personnel

	31/03/2025	31/03/2024
Salaires et traitements	(2 807)	(4 371)
Cotisations sociales	(1 440)	(1 430)
Indemnités de fin de contrat de travail	(197)	(32)
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(370)	(381)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(24)	12
Paielements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	193	130
Autres charges de personnel	(298)	(157)
Total	(4 942)	(6 230)

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

	Obligations au 31/03/2025	Obligations au 31/03/2024
Solde à l'ouverture	(86)	(66)
Variation de périmètre	-	(30)
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'exercice	(24)	12
Coût financier de l'exercice	(3)	-
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	22	(1)
Total	(5)	(20)
Autres charges de personnel	-	-
Prestations payées	-	-
Total	-	-
Solde à la clôture	(91)	(86)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2025	31/03/2024
Taux d'actualisation	3,55%	3,32%
Taux d'augmentation des salaires	1,00%	1,00%
Turnover	Fort	1,57%
Age de départ en retraite	64 ans	64 ans
Table de mortalité	Insee 2024	Table 2018-2020

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 91 k€ au 31 mars 2025, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

	31/03/2025	31/03/2024
Avantages du personnel à court terme	424	484
Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	5	11
Rémunération des membres du Conseil d'Administration	400	400
Total	829	895

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 47 k€ au 31 mars 2025 contre 42 k€ au 31 mars 2024.

7. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

	31/03/2025	31/03/2024
Charges d'intérêts sur emprunts	(41)	(51)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(45)	(33)
Autres charges financières	(7)	(7)
Total charges financières	(92)	(92)
Total produits financiers	67	425
Résultat financier	(25)	333

Les produits financiers sont principalement le résultat des placements sécurisés à court terme (contrat à terme) auprès des banques BNP et Caisse d'épargne.

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

	31/03/2025	31/03/2024
Impôts exigibles	-	-
Impôts différés	(11)	(6)
Total	(11)	(6)

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Résultat net des sociétés intégrées	(12 311)	(9 929)
Charge d'impôt	11	6
Résultat consolidé avant impôt	(12 300)	(9 923)
Taux moyen théorique (France)	25,00%	25,00%
Charge théorique d'impôt	(3 075)	(2 481)
Incidence des différences permanentes	468	(1 256)
Déficits non activés	2 874	4 055
Crédit d'impôt	(256)	(312)
Charge d'impôt	11	6

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

	31/03/2024	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31/03/2025		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Passif au titre des prestations définies	22	7	(5)	-	23	23	-
Passif au titre de réévaluation d'actifs		(37)	-	-	(37)	(37)	-
Actifs d'impôt différé lié aux marges internes sur stocks		20	-	-	20	20	-
Contrats de location	17	(2)	-	(6)	10	10	-
TOTAL IMPOTS DIFFERES	38	(11)	(5)	(6)	16	16	-

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas assurée à court terme.

31/03/2025		31/03/2024	
Montants bruts	Effet d'impôt	Montants bruts	Effet d'impôt
61 557	15 389	48 343	12 086

Les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises. Les coûts d'acquisition sont présentés au compte de résultat.

Les actifs, passifs, et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, valeur qui peut être ajustée jusqu'au terme d'une période d'évaluation pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition.

La différence existante entre le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés acquis, un badwill est immédiatement reconnu en résultat.

Les goodwill ne sont pas amortis et sont soumis à des tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le Groupe a acquis en juin 2023 la société Jacquier pour un montant de 370 k€. Un écart d'acquisition de 497 k€ a été constaté dans les comptes clos au 31 mars 2024, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition et la situation nette négative de 127 k€ de la société Jacquier.

Au regard de la situation économique de Jacquier et de ses perspectives, il a été décidé de déprécier la totalité de l'écart d'acquisition.

10. Immobilisations incorporelles et corporelles

10.1. Immobilisations incorporelles

Frais de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations ou selon une méthode dite « variable ».

Pour l'amortissement linéaire, les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Frais de Développement : 7 ans
- Brevets : 20 ans

- Logiciels informatiques : 1 an

La Société a décidé avec effet au 1er octobre 2023 de modifier sa méthode d'amortissement des frais de développement et de retenir désormais la méthode linéaire sur 7 ans à la place de la méthode dite « Variable » (amortissement d'un bien selon une unité d'œuvre).

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	Frais de développement	Frais de développement en cours	Concessions, brevets, licences	Total
Valeur brutes à l'ouverture	4 225	4 670	1 048	9 943
Acquisitions	-	636	40	676
Diminutions	-	-	(7)	(7)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Valeur brutes à la clôture	4 225	5 306	1 081	10 612
Amort. et dépréciations cumulées à l'ouverture	(204)	(1 531)	(364)	(2 100)
Dotation	(301)	-	(106)	(407)
Reprises	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Amort. et dépréciations cumulées à la clôture	(506)	(1 531)	(470)	(2 507)
Valeurs nettes à l'ouverture	4 020	3 139	684	7 843
Valeur nette à la clôture	3 719	3 774	611	8 105

Au 31 mars 2025, les frais de développement concernent essentiellement les heures de l'équipe R&D sur les projets en cours.

Pour rappel, il a été décidé d'appliquer, et ce à partir du 01/10/2023, la méthode de l'amortissement linéaire sur 7 ans pour les frais de développement.

Les autres immobilisations incorporelles (229 k€) correspondent au fonds commercial de la filiale SAS Jacquier. Au cours de l'exercice, il a été décidé de déprécier à 100 % de ce fonds commercial, celui-ci ayant été apporté par le fondateur lors de la création de la Société.

10.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

	Terrains et constructions	Installations Techniques et outillage industriels	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	361	717	141	996	2 214
Acquisitions	-	29	3	247	279
Diminutions	-	(59)	(34)	(14)	(107)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-
Valeur brutes à la clôture	361	687	110	1 229	2 386
Amort. et dépréciations cumulées à l'ouverture	(12)	(406)	(80)	(218)	(716)
Dotation	(15)	(89)	(31)	(116)	(251)
Reprises	-	24	28	14	66
Autres variations	-	-	-	-	-
Amort. et dépréciations cumulées à la clôture	(27)	(471)	(83)	(320)	(901)
Valeurs nettes à l'ouverture	349	311	61	778	1 498
Valeur nette à la clôture	334	216	27	908	1 484

Les acquisitions réalisées au 31 mars 2025 correspondent essentiellement à l'aménagement du terrain de Marolles et à l'acquisition de divers matériels et outillages pour les besoins du chantier de Marolles pour un montant de 232 k€.

10.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Ce test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à quatre ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini. Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement en cours et non encore amortis.

11. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type Algeco, chapiteau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel.

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie. Ces contrats représentent des charges de 354 k€ en 2025 contre 428 k€ en 2024, incluses au sein du poste « locations ».

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
Solde au 31 Mars 2024	417	106	298	821
Charge d'amortissement pour l'exercice	(418)	(85)	(102)	(605)
Reprise d'amortissement pour l'exercice	578	93	-	671
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	215	38	-	253
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	(614)	(92)	-	(706)
Reclassement	1 068	18	(84)	1 003
Solde au 31 Mars 2025	1 246	78	117	1 436

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net :

	31/03/2025	31/03/2024
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(45)	(33)
Charges d'amortissement sur l'exercice	(605)	(606)
Charges liées aux contrats de location de courte durée	(460)	(401)
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible	-	(16)
Solde au 31 Mars 2025	(1 110)	(1 056)

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

	31/03/2025	31/03/2024
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	(625)	(630)

12. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs détenus en vue de la vente	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	245	-	-	245
Acquisitions	42	-	-	42
Diminutions	(77)	-	-	(77)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Valeurs brutes à la clôture	209	-	-	209
Amort. et dépréciations cumulées à l'ouverture	(0)	-	-	(0)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Amort. et dépréciations cumulées à la clôture	(0)	-	-	(0)
Valeur nette à l'ouverture	244	-	-	244
Valeur nette à la clôture	209	-	-	209

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a souscrit au capital de deux Sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux Sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire d'un montant de 3 k€ a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces Sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2025 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

13.Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de matières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les produits finis et en cours de production sont évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise.

Les stocks et en cours de production sont le cas échéant dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle, selon une approche au cas par cas, au regard de la qualité des produits, à la date de clôture de l'exercice.

	31/03/2025	31/03/2024
Stocks MP, fournitures et aut. Appro.	82	112
Stocks - en-cours de production	4 431	2 261
Stocks de marchandises	9 571	8 251
Dép. des stocks - en-cours de production	(152)	(79)
Dép. des stocks - marchandises	(500)	(400)
Stocks et en-cours	13 432	10 145

Au 31 mars 2025, les stocks et en-cours s'élèvent à 13 432 k€, contre 10 145 k€ au 31 mars 2024.

Les stocks de marchandises correspondent à des achats d'anticipation (fours, compresseurs, PSA...).

Le stock des en-cours correspond à la construction de l'installation de Marolles.

Une provision pour obsolescence du stock de marchandises a été constatée à hauteur de 500 k€.

Une provision pour obsolescence du stock des en-cours de production a été constatée sur l'activité cisailles de la Société Jacquier, activité désormais arrêtée.

14. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Créances clients	2 366	2 369
Actifs sur contrat client courants	191	177
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	(545)	(545)
Total créances clients	2 011	2 000
Total Créances d'impôt courant	-	-
Charges constatées d'avance	1 891	2 918
Créances fiscales	1 440	3 103
Créances sociales	-	-
Autres actifs courants	3 124	5 569
Total autres actifs courants	6 454	11 590

Au 31 mars, les créances clients comprennent principalement :

- Des créances sur les contrats Carbonloop pour un montant de 1 840 k€
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 604 k€ TTC dépréciées à 100%
- Des créances de la Société Jacquier pour 102 k€ TTC, et dépréciées à hauteur de 42 k€

Les actifs sur contrats clients comprennent une facture à établir de 177 k€ sur le client Synnov (provisionnée à 100%).

Au 31 mars 2025, la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats n'a pas évolué au cours de l'exercice. Elle s'élève à 545 k€ (principalement le client Synnov).

Les créances fiscales comprennent principalement des créances de TVA (respectivement 230 k€ au 31 mars 2025 et 890 k€ au 31 mars 2024) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 1 209 k€ au 31 mars 2025 et 2 151 k€ au 31 mars 2024).

Les autres actifs courants comprennent :

- Des acomptes versés aux fournisseurs pour un montant de 2 705 k€ au 31 mars 2025
- Une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (cf. Note 18 de la présente annexe aux états financiers IFRS)

15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

	31/03/2025	31/03/2024
Comptes bancaires	559	8 493
Equivalents de trésorerie	0	2 546
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	559	11 039

Au 31 mars 2025, la trésorerie de la Société s'élève à 559 k€.

Au 31 mars 2025, les équivalents de trésorerie sont constitués pour 55 k€ du contrat de liquidité confié à Portzamparc.

16. Capitaux propres

16.1. Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

	Actions ordinaires	
Nombre d'actions :	31/03/2025	31/03/2024
En circulation à l'ouverture	44 693 457	44 693 457
Division du nominal	-	-
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	-	-
En circulation à la clôture – actions entièrement libérées	44 693 457	44 693 457

16.2. Actions auto détenues

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2025, la Société possédait 125 491 actions valorisées pour un montant total de 111 393 €.

Nombre d'actions :	31/03/2025	31/03/2024
Nombre de titres achetés	412 662	154 057
Valeur des titres achetés	338 894	172 506
Prix unitaire moyen	1	1
Nombre de titres vendus	410 751	97 524
Valeur des titres vendus à l'origine	421 298	315 299
Prix de vente des titres vendus	347 897	119 275
Plus ou moins value	(73 401)	(196 024)
Nombre de titres annulés	-	-
Nombre de titres	125 491	123 580
Valeur d'origine des titres	111 393	193 797

16.3. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement par des levées de fonds via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

16.4. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

	31/03/2025	31/03/2024
Nombre d'actions ordinaires à l'ouverture	44 693 457	44 693 457
Division du nominal	-	-
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	-	-
Effet dilutif des stock options et actions gratuites	-	-
Actions d'autocontrôle	(490 113)	(481 743)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	44 203 344	44 211 714
Résultat de base par action en €	(0,28)	(0,22)
Résultat dilué par action en €	(0,28)	(0,22)

17. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de l'obligation nécessaire pour atteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2025, les provisions pour litiges s'élèvent à 1 116 k€.

La variation de ces provisions est essentiellement due à des litiges sociaux et au coût net lié au rachat à venir de contrats de leasing de machines de la SAS Jacquier.

	Provisions pour litiges	Provisions pour garanties	Provision pour remise en l'état	Total
Provisions courantes				
Valeurs à l'ouverture	105	28	101	234
Augmentations	1 011	-	0	1 011
Diminutions	-	(28)	(101)	(129)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Valeur à la clôture	1 116	0	0	1 116
Provisions non courantes				
Valeurs à l'ouverture	0	0	0	0
Acquisitions	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Valeur à la clôture	0	0	-	0

18. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 2 427 k€ au 31 mars 2025.

Au 31 mars 2025, les autres passifs non courants sont relatifs à :

- Produits constatés d'avance au titre des subventions perçues par le Groupe (1 577 k€) :
 - Subvention d'investissement reçue dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » et ayant pour objet la modernisation et l'amélioration énergétique de l'outil industriel, octroyée le 15 mars 2021 par Bpifrance
 - 60% de l'acompte reçu (1,47 M€ composé à 60% de subventions et 40% d'avances remboursables) dans le cadre de l'Appel à projets France 2030 opéré par Bpifrance et pour lequel la Société a été lauréate au printemps 2023²⁰
- La dette long terme (à plus d'un an) R-HYNOCA (850 k€) à la suite du protocole signé le 13/12/2023.

19. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

19.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

						31/03/2025	31/03/2024
	Devise	Taux d'intérêt variable/ fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable 31/03/2025	Valeur comptable 31/03/2024
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	13	168
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	81	406
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	353	451
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	386	484
Prêt Innovation BPI PIRD	EUR	Taux fixe	3,85%	30.09.2032	500	500	-
Total emprunts					3 550	1 334	1 510
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.05.2026	780	235	434
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	153	283
EMPRUNT PGE 150 K€	EUR	Taux fixe	3,96%	16.12.2027	150	106	141
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 450	493	859
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe			1 660	68	271
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe			997	467	679
BPI - AAP 1ère Usine	EUR	Taux fixe			590	590	590
Avance remboursable BPI Ass Prospection	EUR	Taux fixe			130	130	65
Total avances remboursables					3 377	1 255	1 605
Compte-courant associé - P. Haffner	EUR				1	1	1
Compte-courant associé - M. Haffner	EUR				4	4	4
Comptes courants associés					5	5	5
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe			1 473	1 473	815
Total					9 855	4 561	4 794

19.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2025 se décomposent comme suit :

	31/03/2024	Flux de trésorerie					31/03/2025
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Remboursement de dettes	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassés	
Autres emprunts	2 050	565	-	-	-	(306)	2 310
Emprunts obligataires							-
Autres dettes financières de plus d'un an							-
Total emprunts et dettes financières non courantes	2 050	565	-	-	-	(306)	2 310
Dettes de loyer non courantes	496	-	-	-	860	(352)	1 005
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	1 042			(1 042)		662	662
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	882			(415)		(356)	111
Autres emprunts	1 923	-	-	(1 457)	-	306	772
Comptes-courants d'associés	5	-	-	-	-	-	5
Total emprunts et dettes financières courantes	1 929	-	-	(1 457)	-	306	778
Dettes de loyer courantes	319	-	-	(581)	378	352	468
Total Emprunts et Dettes financières	4 795	565	-	(2 037)	1 239	-	4 561

La variation au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025 est principalement due à l'obtention d'un prêt à l'innovation (PIRD) d'un montant de 500 k€ pour le financement de son projet de Marolles.

20. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

	31/03/2025	31/03/2024
Total Dettes fournisseurs	2 894	3 031
Dettes sociales	1 739	1 655
Dettes fiscales	573	798
Avances et acomptes clients	1 005	1 000
Autres dettes courantes	2 407	1 251
Produits de subvention différé	-	38
Passifs sur contrat	2 594	2 594
Total Autres passifs courants	8 318	7 336

Au 31 mars 2025, les avances et acomptes clients correspondent essentiellement à un acompte de 1 000 k€ versé par la Société SARA dans le cadre de l'accord stratégique de long terme signé le 31 mars 2023.

Les passifs sur contrat de 2 594 k€ correspondent aux produits constatés d'avance comptabilisés dans le cadre des contrats avec le client Carbonloop.

21. Instruments financiers et gestion des risques

21.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/03/2025		31/03/2024	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	171	171	221	221
Total actifs financiers non courants			171	171	221	221
Créances clients	Coût amorti	Note 1	1 820	1 820	1 823	1 823
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	559	559	11 039	11 039
Total actifs financiers courants			2 379	2 379	12 862	12 862
Total actif			2 550	2 550	13 083	13 083
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	2 310	2 310	2 050	2 050
Total passifs financiers non courants			2 310	2 310	2 050	2 050
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	1 005	1 005	496	496
Comptes-courants associés	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	0	0	5	5
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	778	778	1 923	1 923
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	2 894	2 894	3 031	3 031
Total passifs financiers courants			3 672	3 672	4 955	4 955
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	468	468	319	319
Total passif			7 455	7 455	7 820	7 820

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

21.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

21.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

21.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Le risque de crédit lié aux créances détenues sur les clients est jugé maîtrisé. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêté des comptes IFRS la Direction considère le risque de non-recouvrement comme élevé (cf. Note 14 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

21.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société (cf. note 2.6 de la présente annexe aux états financiers IFRS).

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31/03/2025	Flux financiers contractuels				
	Valeur comptable	Total	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes financières	3 087	3 087	777	2 060	250
Dettes de loyer	1 473	1 473	468	567	438
Dettes fournisseurs	2 894	2 894	2 894	-	-
Autres passifs financiers	12 309	12 309	12 309	-	-
Total passifs financiers	19 763	19 763	16 448	2 626	688

22. Transaction avec les parties liées

	31/03/2025	31/03/2024
Transactions avec la Société R-Hynoca		
Chiffre d'affaires	-	(461)
Dette	33	-
Indemnité transactionnelle	2 850	-
Transactions avec la Société Kouros et ses filiales		
Créances client (TTC)	1 840	1 840
Passifs sur contrat	2 594	2 594
Transaction avec la SCI Darian, détenue par Philippe Haffner et ses enfants		
Loyer SCI Darian	75	68
Location SCI Darian - Dette IFRS 16	728	118

23. Engagements hors bilan

	31/03/2025	31/03/2024
Garanties données :	2 627	3 088
BNP Paribas Vitry	1 952	2 151
Société Générale	148	148
Caisse d'Epargne	528	789
Garanties reçues :		
Garantie reçue de l'Etat (prêt période COVID)	81	406

24. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2025 et 2024 :

	31/03/2025	31/03/2024
Certification des comptes individuels	63	62
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	151	78
Honoraires CAC Audit	215	140

3.1.2 Comptes sociaux établis en normes françaises relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2025

SA HAFFNER ENERGY

Comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2025

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET DE L'ACTIVITE	201
2.	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2024/2025	202
2.1.	UNE ANNEE D'AVANCEES STRATEGIQUES ILLUSTRANT LA MATURITE TECHNOLOGIQUE DE HAFFNER ENERGY : MISE EN SERVICE DU CENTRE DE PRODUCTION D'HYDROGENE ET DE GAZ RENOUVELABLES, D'ESSAIS ET FORMATION DE MAROLLES (MARL'HY) ET NOUVEAUX PARTENARIATS STRATEGIQUES.....	202
2.1.1.	MISE EN SERVICE OPERATIONNELLE DU CENTRE DE PRODUCTION D'HYDROGENE ET DE GAZ RENOUVELABLES, D'ESSAIS ET DE FORMATION DE MAROLLES (MARL'HY) : PRIORITE STRATEGIQUE DE L'EXERCICE.....	202
2.1.2.	2024-2025, DE NOUVEAUX PARTENARIATS STRATEGIQUES AVEC DES ACTEURS DE PREMIER PLAN	204
2.2.	UN EXERCICE DE CONSOLIDATION DES PERSPECTIVES COMMERCIALES.....	206
2.3.	POURSUITE DU PLAN DE PRESERVATION DE LA TRESORERIE ENGAGE DEPUIS NOVEMBRE 2023.....	207
2.4.	LITIGES DIVERS.....	208
2.5.	ATTRIBUTION D'UN PLAN D' ACTIONS GRATUITES ET RACHAT D' ACTIONS	210
3.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	211
3.1	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ABSA AVEC MAINTIEN DU DPS..	211
3.1.1	UNE OPERATION EN 2 TEMPS : 7 M€ PAR EMISSION DES ABSA, POTENTIELLEMENT DOUBLEE EN CAS D'EXERCICE DES BSA A HORIZON 18 MOIS.....	211
3.1.2	POST OPERATION, UNE REPARTITION DU CAPITAL MODIFIEE ET UN QUASI-DOUBLEMENT DU FLOTTANT	212
3.2	POURSUITE DES AVANCEES STRATEGIQUES : R&D, MAROLLES, NOUVELLE GAMME D'UNITES HYNOCAR [®] ET PARTENARIATS COMMERCIAUX	214
3.3	POURSUITE DE LA STRUCTURATION DE L'ACTION DE LA SOCIETE ET SIMPLIFICATION DE SA GOUVERNANCE	215
3.4	JUGEMENT DU TRIBUNAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES DE PARIS	216
4.	CONTRAT DE LIQUIDITE	217

5.	PARTICIPATION MISE EN EQUIVALENCE DANS DES SOCIETES DE PROJET	218
6.	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	219
7.	INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	220
7.1.	ACTIF.....	220
7.1.2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	222
7.1.2.1.	PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	222
7.1.2.2.	MODES D'AMORTISSEMENT.....	223
7.1.3.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	223
7.1.4.	STOCKS.....	224
7.1.5.	PRODUITS A RECEVOIR	225
7.1.6.	CREANCES	226
7.2	PASSIF	227
7.2.1.	CAPITAUX PROPRES.....	227
7.2.1.1.	TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	227
7.2.1.2.	CAPITAL	228
7.2.2.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	228
7.2.3.	DETTES FINANCIERES ET AUTRES DETTES	229
7.2.4.	CHARGES A PAYER.....	230
8.	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	230
9.	AUTRES INFORMATIONS	231
9.1.	EFFECTIF MOYEN.....	231
9.2.	REMUNERATION DES DIRIGEANTS	231
9.3.	ENGAGEMENTS ET OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN.....	232
9.3.1.	ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET REÇUS	232

9.3.1.1.LES CREANCES CEDEES NON ECHUES (DONT LES EFFETS DE COMMERCE ESCOMPTEES NON ECHUS)	232
9.3.1.2. LES ENGAGEMENTS DONNES	232
9.3.1.3. LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS OU D'INDEMNITES ASSIMILEES.	232
9.4. FILIALES ET PARTICIPATIONS	233
9.5. CONTINUITE D'EXPLOITATION	234

BILAN ACTIF

État exprimé en €

BILAN ACTIF				Du 01/04/2024 Au 31/03/2025			Du 01/04/2023 Au 31/03/2024					
				Brut	Amortis. Provisions	Net	Net					
État exprimé en €												
Capital souscrit non appelé (I)												
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles											
	Frais d'établissement	83 975	83 975									
	Frais de recherche et de développement	5 422 545	773 689						4 648 856	5 097 157		
	Concessions brevets droits similaires	1 042 828	431 438						611 391	684 212		
	Fonds commercial (1)											
	Autres immobilisations incorporelles	7 674 005	2 018 937						5 655 068	5 050 465		
	Avances et acomptes											
	Immobilisations Corporelles											
	Terrains	219 050							219 050	219 050		
	Constructions	207 600	24 797						182 803	196 643		
	Installations techniques, mat et outillages indus.	409 551	206 786						202 764	291 574		
	Autres immobilisations corporelles	1 288 033	366 856						921 176	821 375		
	Immobilisations en cours											
	Avances et acomptes											
	Immobilisations Financières											
	Participations évaluées selon mise en équivalence											
	Autres participations	407 906	369 906						38 000	392 906		
	Créances rattachées à des participations											
	Autres titres immobilisés											
	Prêts											
	Autres immobilisations financières	169 858							169 858	221 473		
		TOTAL (II)	16 925 351						4 276 383	12 648 967	12 974 855	
	ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours										
Matières premières, approvisionnements												
En-cours de production de biens		4 279 458		4 279 458	2 093 636							
En-cours de production de services												
Produits intermédiaires et finis												
Marchandises		9 651 418	500 000	9 151 418	7 850 736							
Avances et Acomptes versés sur commandes			2 699 750		2 699 750	5 456 731						
Créances												
Créances clients et comptes rattachés (3)		2 491 901	503 175	1 988 726	1 940 420							
Autres créances (3)		2 344 590	489 094	1 855 496	3 772 769							
Capital souscrit appelé, non versé												
Valeurs mobilières de placement		1 306 217	583 375	722 842	981 289							
Disponibilités		548 087		548 087	11 024 668							
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	1 882 598		1 882 598	2 909 143							
		TOTAL (III)	25 204 018	2 075 644	23 128 374	36 029 392						
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)											
	Primes et remboursement des obligations (V)											
	Ecart de conversion actif (VI)											
	TOTAL ACTIF			42 129 369	6 352 027	35 777 341	49 004 247					
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			(3) Part à plus d'un an						
Clause de réserve de propriété*	Immobilisations		Stocks		Créances							

BILAN PASSIF

État exprimé en €

		Du 01/04/2024 Au 31/03/2025	Du 01/04/2023 Au 31/03/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	4 469 346	4 469 346
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	58 682 249	58 682 249
	Ecart de réévaluation (2)		
	RESERVES		
	Réserve légale (3)	23 321	23 321
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3)		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-32 568 613	-22 860 489
	Résultat de l'exercice	-12 771 680	-9 708 123
Autres Fonds Propres	Subventions d'investissement	1 662 650	1 671 515
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	19 497 274	32 277 819
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres	0	0
Provisions	Provisions pour risques	1 122 325	133 024
	Provisions pour charges	214 587	575 045
	Total des provisions	1 336 912	708 069
Dettes	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	1 721 919	2 228 633
	Emprunts et dettes financières divers	1 259 836	1 609 779
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 000 000	1 000 000
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 855 508	3 074 728
	Dettes fiscales et sociales	2 254 453	2 409 813
	DETTES DIVERSES		
Renvois	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 257 294	3 101 260
	Produits constatés d'avance (4)	2 594 146	2 594 146
	Total des dettes	14 943 155	16 018 359
TOTAL PASSIF		35 777 341	49 004 247
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre		
	Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		
Renvois	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

COMPTE DE RESULTAT

État €		Du 01/04/2024 Au 31/03/2025		Du 01/04/2023 Au 31/03/2024
		France	Exportation	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	811		811
	Production Biens vendue Services	73 167		73 167
	Montant net du chiffre	73 978		73 978
	Production stockée		2 185 822	2 093 636
	Production immobilisée		635 955	2 636 707
	Subvention d'exploitation		650 012	36 828
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)		238 686	6 328 725
	Autres produits (1) (11)		8 980	55 882
	Total des produits d'exploitation (2)		3 793 433	10 692 474
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		3 867 803	9 852 477
	Variation de stock		-1 400 914	-8 000 080
	Achats de matières et autres approvisionnements		367 233	1 591 279
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)		4 671 091	5 865 871
	Impôts, taxes et versements assimilés		80 047	186 393
	Salaires et traitements		3 999 861	5 500 056
	Charges sociales du personnel (10)		1 703 438	2 489 040
	Dotations aux amortissements		822 532	559 509
	Dotations aux provisions :			
	- sur immobilisations			1 967 380
	- sur actif circulant		100 232	399 768
	- pour risques et charges		1 506 419	617 149
	Autres charges (12)		468 234	460 609
	Total des charges d'exploitation (4)		16 185 976	21 489 449
RESULTAT D'EXPLOITATION			-12 392 544	-10 796 976
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée			
	Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers	De participations (5)			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		67 162	417 262
	Reprises sur provisions et transfert de charges		136 765	72 433
	Différences positives de change		141	7 391
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des produits financiers		204 068,26	497 086
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions		496 389	395 563
	Intérêts et charges assimilées (6)		36 115	46 516
	Différences négatives de change		3 719	7 398
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des charges financières		536 224	449 478
RESULTAT FINANCIER			-332 155	47 608
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-12 724 699	-10 749 367

COMPTE DE RESULTAT

Etat exprimé en €

Etat exprimé en €				Du 01/04/2024 Au 31/03/2025		Du 01/04/2023 Au 31/03/2024	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						-12 724 699	-10 749 367
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion					489 525	
	Sur opérations en capital				11 516	2 586	
	Reprises sur provisions et transfert de charges				186 326		
	Total des produits exceptionnels (7)				197 842	492 111	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)				997 941	368 179	
	Sur opérations en capital				271 032	328 801	
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)						
	Total des charges exceptionnelles (7)				1 268 973	696 979	
RESULTAT EXCEPTIONNEL						-1 071 131	-204 868
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES						-1 024 150	-1 246 112
TOTAL DES PRODUITS						4 195 343	11 681 671
TOTAL DES CHARGES						16 967 022	21 389 794
RESULTAT DE L'EXERCICE						-12 771 680	-9 708 123
RENVOS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					
	(2)	Dont Produits de locations immobilières					
	(2)	Dont Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				150 000	
	(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *					
	(3)	Dont - Crédit-bail immobilier					
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées					
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées					
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)					
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)					
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)					
	(9)	Dont transferts de charges					
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	Obligatoires		
	(7)	Détails des produits et charges exceptionnels :				Exercice N	
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	(8)	Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
						Charges antérieures	Produits antérieurs

Les comptes sociaux présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 27/06/2025.

Postérieurement à l'arrêté des comptes du 27/06/2025, la Société a porté à la connaissance du Conseil d'Administration une information nouvelle concernant la procédure judiciaire qui l'opposait à Carbonloop Longvilliers SAS et à la SAS Carbonloop Villabé (voir Note 2.4 et 3.4). En conséquence, les comptes sociaux ont été de nouveau arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 29/07/2025.

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy est une entreprise française qui fournit des solutions propriétaires différenciantes pour la production de carburants renouvelables compétitifs. Forte de 32 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergie, elle a développé une technologie innovante et brevetée de thermolyse et de gazéification de la biomasse qui permet de produire du gaz, de l'hydrogène et du méthanol renouvelables ainsi que du Carburant d'Aviation Durable (SAF). L'entreprise contribue également à régénérer la planète, par la co-production de CO₂ biogénique et de biocarbone (ou char/biochar), véritable puits de carbone naturel.

Haffner Energy est le partenaire privilégié des industriels et des collectivités désireux d'œuvrer à la construction d'un avenir qui repose sur des choix énergétiques compétitifs, décarbonés et durables vis-à-vis des énergies fossiles.

Haffner Energy est aussi un acteur clé de l'économie circulaire, en valorisant des résidus de biomasse, ou de la biomasse issue de cultures régénératrices sur des terres marginales, sans conflit d'usage et sourcés au plus proche des points de production de l'énergie. Elle répond également à l'enjeu de la réindustrialisation verte des territoires par la création d'emplois non délocalisables.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- La recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation et le cas échéant, l'exploitation d'installations pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de Carburant d'Aviation Durable (SAF) à partir de thermolyse de la biomasse ou d'intrants organiques ;
- L'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz, d'hydrogène et de méthanol renouvelables ainsi que de SAF ;
- Des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse à travers son service Biomatch®.

2. Faits significatifs de l'exercice 2024/2025

2.1. Une année d'avancées stratégiques illustrant la maturité technologique de Haffner Energy : Mise en service du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et formation de Marolles (Marl'Hy) et nouveaux partenariats stratégiques

Après l'élargissement depuis mi-2023 du marché adressable de Haffner Energy bien au-delà de l'hydrogène et l'accroissement de son portefeuille de projets, l'exercice se caractérise notamment pour la Société par le franchissement d'étapes cruciales pour l'accélération de son développement industriel et commercial : mise en service du site-vitrine de Marolles (Marl'Hy), ou encore signature d'accords de partenariats avec des acteurs de premier plan, notamment dans le domaine du SAF.

2.1.1. Mise en service opérationnelle du centre de production d'hydrogène et de gaz renouvelables, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) : priorité stratégique de l'exercice

Au cours la période, l'attention de l'équipe de Haffner Energy s'est concentrée tout particulièrement sur l'installation et la mise en service d'un site-vitrine des savoir-faire de la Société sur la zone d'activité de Vitry-Marolles (Marne), à proximité de son siège social. Initiée fin 2023, la création de ce centre de production, d'essais et de formation s'est déroulée en plusieurs étapes : après des travaux de fouilles archéologiques, de préparation du site et de montage des équipements, le centre est entré en phase de production de gaz renouvelable (syngaz) dès le 18 juin 2024 (cf. [communiqué de presse du 20/06/2024](#)). Doté d'un équipement de nouvelle génération, et destiné à fonctionner en continu 8 000 heures par an, ce site a été inauguré le 22 novembre 2024, durant la Semaine de l'Industrie (cf. [communiqué de presse](#) et [dossier de presse](#) du 22/11/2024).

Après l'obtention des autorisations réglementaires et l'installation d'équipements complémentaires, l'équipe dédiée à ce projet a franchi une étape stratégique pour le développement industriel et commercial de Haffner Energy, avec, en février 2025, le démarrage de la production d'hydrogène vert de qualité mobilité (cf. [communiqués de presse](#) des [26/02/2025](#) et du [12/03/2025](#)). L'hydrogène vert, produit dans le cadre des activités du site de Marolles - 120 tonnes/an - est destiné à être commercialisé ; il a notamment fait l'objet d'un protocole d'accord sur l'« offtake » signé le 16 décembre 2024 avec un opérateur français spécialisé dans le transport et la distribution de l'hydrogène pour son enlèvement et sa revente afin de décarboner les mobilités et l'industrie.

Ce site permet désormais aux clients et prospects de la Société de tester en « grandeur réelle » et avec leurs propres biomasses, l'éventail des possibilités offertes par les technologies Haffner Energy : production de gaz et d'hydrogène « super verts », co-production d'électricité, production et/ou gazéification de biocarbone et/ou de biochar. Ce site a également vocation à former leurs équipes au pilotage et à la maintenance des équipements.

Ce projet, qui a permis de donner naissance au **premier site connu au monde produisant de l'hydrogène à partir de résidus de biomasse solide**, a pu être mené à bien grâce au soutien et à l'engagement des pouvoirs publics français à travers différentes entités locales ou nationales. Il a ainsi bénéficié de plus de 1,5 M€ de financements publics²¹, témoignant de la confiance accordée à Haffner Energy pour contribuer à la stratégie de réindustrialisation verte conduite par l'Etat.

Si la réussite de ce projet structurant atteste de la maturité technologique et industrielle de Haffner Energy, elle permettra aussi de démontrer la pertinence économique et écologique de ses technologies. En effet, par rapport à des technologies alternatives, et en particulier celle de l'électrolyse de l'eau, l'hydrogène « super vert » produit par Haffner Energy à travers sa technologie de thermolyse se révèle particulièrement compétitif en raison du faible coût de l'énergie primaire utilisée (la biomasse), conjuguée à une excellente efficacité énergétique (+ de 75% pour les installations > 20MW). En outre, cet hydrogène est carbone négatif en cas de co-production de biochar qui permet la séquestration du carbone biogénique.

Ce site-vitrine constitue donc **un outil déterminant pour la concrétisation du potentiel commercial de la Société**. A court terme, il permet d'accélérer le débouclage de plusieurs contrats en attente de signature comme en témoigne la **signature récente d'un premier contrat pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène et de biochar à partir de biomasse de l'industrie du bois sur le site du Groupe Corbat à Glovelier en Suisse, pour H2 bois SA**. Cette unité, dont la mise en service est attendue en juillet 2026, représente pour Haffner Energy un montant global de commandes susceptible d'atteindre 8,3 M€ en incluant les options (cf. [communiqué de presse du 12/03/2025](#)).

²¹ Dont un Prêt Innovation-Recherche et Développement (PIRD) d'un montant de 500 k€ accordé par Bpifrance encaissé début mars 2025.

2.1.2. 2024-2025, de nouveaux partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan

La maturité croissante des technologies Haffner Energy sur leurs différentes applications a permis à la Société d'amplifier la démarche de construction de partenariats stratégiques déjà engagée et d'obtenir la confiance d'acteurs de tout premier plan.

Au cours de l'exercice écoulé, les nouveaux accords ont essentiellement concerné le SAF, segment prioritaire de la Société compte tenu du potentiel du marché.

Dans le cadre de son projet d'usine de production de Carburant d'Aviation Durable (SAF), Paris-Vatry SAF, Haffner Energy a ainsi établi **en juin 2024 un premier partenariat avec la Société américaine LanzaJet** (cf. [communiqué de presse du 6/06/2024](#)). Leader mondial de la technologie ATJ (Alcohol-to-Jet), cet acteur compte parmi les plus avancés du secteur, avec plus de 90 projets SAF en portefeuille, et a été désigné en 2024 par Time Magazine comme l'une des « *100 Most Influential Companies* ». Il bénéficie du soutien financier du groupe Aéroport de Paris (ADP), British Airways, Airbus, Southwest Airlines et Microsoft, entre autres.

Un accord clé a également été signé **en septembre 2024 avec IðunnH2**, le développeur de projets d'hydrogène vert et de e-carburants durables en charge du plus grand projet d'usine de production de e-SAF d'Islande (capacité de 65 000 tonnes). Situé à proximité de l'aéroport international de Keflavík, ce site sera approvisionné dès 2028 en carbone biogénique issu de la gazéification de biocarbone par la technologie brevetée de Haffner Energy. Cette solution a été choisie par IðunnH2 pour sa capacité à réduire de façon significative les coûts et à augmenter la productivité du processus de production d'e-SAF. En effet, en Islande, les volumes limités de biomasse locale réduisent l'accès au carbone biogénique, composant indispensable au SAF. La mise à disposition par Haffner Energy de biocarbone solide, gazéifié sur place par son Gasiliner®, constituera une alternative à la fois compétitive et flexible à l'option classique du CO₂ biogénique, un gaz coûteux à capturer, transporter et stocker (cf. [communiqué de presse du 2/09/2024](#)).

Désireux d'amplifier la portée de leur premier partenariat, **Haffner Energy et LanzaJet** ont annoncé **en janvier 2025** (cf. [communiqué de presse du 28/01/2025](#)) **un nouvel accord de partenariat, accompagnés de LanzaTech, développeur d'une solution différenciante de transformation du gaz de synthèse en éthanol et actionnaire de LanzaJet**. Cette société cotée au Nasdaq est un leader reconnu de solutions commerciales de gestion du carbone. L'objectif de cet accord tripartite est d'explorer des projets communs de conversion des résidus de biomasse en carburant d'aviation durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production de SAF en combinant les technologies des 3 sociétés.

Il s'agit aussi d'étudier des opportunités variées, qu'il s'agisse de développement d'installations industrielles, de contrats d'achat de carburant ou de licences technologiques conjointes, ainsi que du soutien financier et/ou de l'investissement dans des projets SAF spécifiques.

Haffner Energy a également conclu **en février 2025 un accord de partenariat avec ATOBA Energy** (cf. [communiqué de presse du 20/02/2025](#)), un agrégateur de carburants durables dont la raison d'être est de résoudre le dilemme financier entre compagnies aériennes et producteurs en permettant aux différents acteurs de bénéficier de contrats de SAF à long terme à des prix optimisés, en particulier grâce à des offtakes auprès de producteurs et technologies diversifiés. Ce partenariat devrait faciliter le financement des projets SAF de Haffner Energy et lever les verrous de cette chaîne de valeur dont les projets d'installation de production se trouvent confrontés à l'obtention de contrats pour couvrir l'amortissement des investissements. L'identification de Haffner Energy par ATOBA Energy comme acteur stratégique dans l'écosystème SAF témoigne là encore de la compétitivité de ses solutions technologiques.

Toujours sur le sujet du SAF, postérieurement à la clôture, Haffner Energy a annoncé un **accord de partenariat avec Luxaviation, leader mondial de l'aviation d'affaires**, pour accélérer la production et la promotion des SAF, grâce à un rôle actif de Luxaviation dans SAF Zero (cf. [communiqué de presse du 18/06/2024](#)), initiative lancée par Haffner Energy en septembre 2024 (cf. [communiqué de presse du 12/09/2024](#)).

Par ailleurs, Haffner Energy a **poursuivi sa démarche partenariale visant à assurer la diversification de ses sources d'approvisionnement en biomasse durable**. En France, un nouvel accord a ainsi été signé **en août 2024 avec la société Bambbco**, leader en France du développement de la filière bambou (cf. [communiqué de presse du 24/09/2024](#)).

Ce partenariat a pour objectif d'améliorer l'exploitation énergétique de la biomasse, notamment sur des terres marginales et des zones désertiques, par la création d'écosystèmes locaux pour des projets de production de carburants durables. Il s'inscrit dans la même logique de sécurisation de l'approvisionnement que le partenariat signé par Haffner Energy en début d'année 2024 avec la société Hexas, basée aux Etats-Unis et spécialisée dans la production de matières premières d'origine végétale à partir de sa culture régénératrice : la XanoGrass™ (cf. [communiqué de presse du 13/03/2024](#)).

2.2. Un exercice de consolidation des perspectives commerciales

Au terme de l'exercice 2024-2025, Haffner Energy disposait d'**un pipeline commercial estimé à 1,55 Mds€** contre 1,4 Mds€ au 31/03/2024, confirmant **un niveau d'activité commerciale élevé** du fait des différentes initiatives engagées depuis mi-2023 : lancement d'une offre de grande capacité pour le marché du gaz renouvelable (syngaz) et d'une offre SAF ; développement commercial engagé aux États-Unis par la création d'une filiale ; présence accrue sur les différents salons dédiés aux énergies renouvelables et à l'hydrogène²².

A l'occasion de son augmentation de capital, et afin d'offrir une vision plus claire et représentative de son activité et de ses perspectives, la Société a décidé d'adopter **une communication basée sur un pipeline probabilisé** au lieu des objectifs de chiffre d'affaires annuels à moyen terme, tel que cela était pratiqué auparavant, les projets convertis en carnet de commande s'étalant généralement sur au moins deux exercices.

À fin mars 2025, le pipeline probabilisé de Haffner Energy atteignait 388 M€.

Deux contrats portant sur des équipements de production d'hydrogène avaient été identifiés comme pouvant être conclus dans la foulée de l'entrée en production d'hydrogène sur le site de Marolles, intervenue en février 2025 (cf. [communiqué de presse du 26/02/2025](#)).

Le premier concerne le projet H2 bois, pour lequel Haffner Energy a obtenu dès le 12/03/2025 la signature d'un premier contrat essentiel pour la création de cette unité de production d'hydrogène et de biochar à partir de biomasse sur le site du groupe Suisse Corbat (cf. [communiqué de presse du 12/03/2025](#)). La livraison du site devant intervenir en juillet 2026, les commandes concernant Haffner Energy devraient s'échelonner d'ici la fin de l'exercice 2025-2026.

Le second concerne le projet Renewable Energy Valley de REFORMERS à Alkmaar aux Pays-Bas. Ce dernier s'est vu décerner en mai 2025 à Rotterdam le **Prix World Hydrogen 2025 dans la catégorie « Clean Project »**, grâce au choix de HYNOCA® comme technologie de production d'hydrogène vert.

²² Depuis le début de l'année 2025, Haffner Energy a par exemple participé aux salons Hyvolution Paris 2025, Bio360 Expo 2025 à Nantes, World Electrolysis Congress 2025 à Cologne, WorldHydrogen 2025 à Rotterdam.

2.3. Poursuite du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023

Au cours de l'exercice écoulé, et dans le cadre d'un **plan de préservation de la trésorerie initié en novembre 2023**, Haffner Energy a également poursuivi la **réduction de ses dépenses tout en préservant les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs** de court et moyen-terme.

Pour mémoire, les principales mesures du plan de préservation de la trésorerie engagé depuis novembre 2023 et mises en œuvre sur l'exercice ont porté sur :

- **Les frais généraux** : outre des mesures renforcées de gestion budgétaire et de contrôle des dépenses, la Société a notamment réduit les honoraires, supprimé les contrats de prestations de services ou de sous-traitance non essentiels dont les missions pouvaient être prises en charge en interne, changé de gestionnaire de paie, renégocié les conditions commerciales des autres contrats, et limité à l'essentiel les déplacements et frais de voyages associés.
- **La masse salariale** : outre le gel des recrutements et remplacements et l'absence d'augmentation générale des salaires au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025, Haffner Energy a procédé à un plan de licenciement économique ciblé à l'été 2024, se traduisant par la suppression de 9 postes. A noter que postérieurement à la clôture, un plan de licenciement pour motif économique a été engagé au sein de la société SAS Jacquier. Ce plan de licenciement s'est traduit par la sortie de 3 salariés des effectifs au 16/06/2025.
- **Les surfaces louées** : elles ont été réduites à Nantes comme à Paris, en particulier du fait du déménagement des locaux de Paris réalisé en janvier 2025 et de la résiliation du bail des locaux du 1er étage des bureaux de Nantes.
- **Le report d'investissements non prioritaires** comme ceux concernant le déploiement d'un nouvel ERP (1,3 M€).
- **Des renégociations avec les partenaires stratégiques et prestataires** pour revoir certains plannings de livraison et échéanciers de factures à payer (3 M€).
- **Des reports de versements** illustrant l'engagement de toutes les parties prenantes internes à la Société, comme le décalage du paiement de la part individuelle des primes sur objectifs des salariés et du paiement des jetons de présence des administrateurs ; on notera enfin l'abandon par les deux dirigeants et actionnaires fondateurs, Philippe et Marc Haffner, de la partie variable de leur rémunération au titre des exercices 2023-2024 ainsi que la diminution temporaire en deux temps d'une partie leur rémunération fixe au titre des exercices 2023-2024 et 2024-2025. Ces montants dus ont été provisionnés dans les comptes.

Grâce à la mise en œuvre de ces mesures d'économie, le rythme moyen de consommation mensuelle de liquidités s'est ainsi trouvé nettement réduit au cours de l'exercice, passant progressivement de 1,4 M€ en fin d'année 2023 à 1 M€ en fin d'année 2024, pour s'établir à environ 0,6 M€ par mois au premier trimestre 2025, hors recettes et charges non récurrentes.

Afin de s'assurer que la Société disposerait des ressources nécessaires à la poursuite de son développement jusqu'à la montée en puissance attendue du chiffre d'affaires, et comme annoncé dès juin 2024, Haffner Energy a initié sur l'exercice une augmentation de capital qui s'est concrétisée par une levée de fonds de 7 M€ postérieurement à la clôture de l'exercice (cf. Note 3.1).

2.4. Litiges divers

Lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a annoncé que les trois contrats conclus avec des sociétés de Carbonloop (comportant un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable) ne seraient pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. communiqué de presse du 14 décembre 2023) et la Société avait par conséquent annoncé l'existence d'un risque d'annulation de ces contrats inclus dans son carnet de commandes.

Un référé a été initié par Carbonloop devant le Tribunal de commerce de Paris (renommé depuis Tribunal des activités économiques) concernant l'exécution de ces bons de commandes. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Carbonloop, ayant considéré que la procédure relevait du fond et de non d'un référé. De son côté, Haffner Energy a pris l'initiative d'initier une action au fond à l'encontre de Carbonloop (précisément les sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS) dans le cadre de ce contentieux.

Postérieurement à la clôture, le 1er juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, statuant au fond, a :

- condamné Carbonloop Longvilliers SAS à payer 881 523,36 euros à Haffner Energy, outre les intérêts calculés au taux légal à compter du 3 juin 2023 ;
- condamné Haffner Energy à payer à la SAS Carbonloop Villabé la somme de 816 400 euros ;
- ordonné l'exécution provisoire du jugement.

A la date de publication des Etats financiers IFRS et des comptes sociaux clos au 31 mars 2025, Haffner Energy et Kouros SA, actionnaire majoritaire des sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS, ont engagé des discussions en vue de régler leur différend. Le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 1^{er} juillet 2025 n'a donc pas impacté le compte de résultat et les positions bilanciellees au 31 mars 2025.

Par ailleurs, la Société Haffner Energy a conclu un termsheet avec la société SARA (Société Anonyme de Raffinerie des Antilles) le 31/03/2023. Au titre de ce contrat, la Société a perçu un acompte de 1 M€. Un désaccord commercial est intervenu entre les parties et la Société a assigné la société SARA au fond. La procédure est en cours.

Enfin, des litiges sociaux sont en cours de procédure et ont fait l'objet d'une provision (cf. Note 7.2.2).

2.5. Attribution d'un Plan d'actions gratuites et rachat d'actions

Au 31 mars 2025, les Plans d'actions gratuites n°1, 2 et 4 sont clôturés :

- Les 290 507 titres du Plan n°1 n'ont pas été attribués du fait de la sortie des effectifs des trois bénéficiaires.
- Le Plan n°2 a donné lieu à l'attribution définitive de 33 073 titres.
- Le Plan n°4 a donné lieu à l'attribution définitive de 19 609 titres.

Le Plan n°3 (18 000 titres) sera clôturé au cours de l'exercice à venir.

Deux plans d'actions gratuites ont été attribués au cours de l'exercice :

- Le Plan n°5 (186 374 titres dont 134 975 titres seront soumis à performance).
- Le Plan n°6 (42 462 titres dont 20 112 titres seront soumis à performance).

Ces deux Plans sont destinés à certains salariés de la Société, membres du Comité Exécutif ou du Comité de direction, et autres salariés, afin de les fidéliser. La période d'acquisition et la période de conservation sont identiques à celles du Plan N°1. Seuls les salariés membres du Comité Exécutif ou du Comité de Direction sont soumis à des critères de performance.

Les Plans n°5 et 6 sont soumis aux mêmes critères de performance que ceux applicables à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

3. Événements postérieurs à la clôture

3.1 Augmentation de capital par émission d'ABSA avec maintien du DPS

A la fin de l'exercice 2024-2025, Haffner Energy a engagé une augmentation de capital par émission d'Actions avec Bons de Souscription d'Actions (ABSA), avec maintien du Droit Prioritaire de Souscription des actionnaires (DPS).

Sa réalisation définitive, matérialisée par le règlement-livraison des titres intervenu le 4 avril 2025, soit juste après la clôture de l'exercice, a permis à l'entreprise de réaliser une levée de fonds de 7 M€ et d'élargir son flottant, qui atteint désormais près de 25% du capital.

Conformément à ce qui avait été annoncé au mois de juin 2024, et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2024, Haffner Energy a procédé à une levée de fonds destinée à financer l'accélération du développement de la Société. Sur décision du Conseil d'Administration réuni le 12 mars 2025, celle-ci a pris la forme d'une augmentation de capital de 7 M€ par émission d'ABSA avec maintien du Droit Prioritaire de Souscription des actionnaires (DPS).

3.1.1 Une opération en 2 temps : 7 M€ par émission des ABSA, potentiellement doublée en cas d'exercice des BSA à horizon 18 mois

Pour mémoire, l'opération présentait les caractéristiques suivantes :

- Opération éligible aux dispositifs IR-PME, PEA et PEA-PME, FIP-FCPI et article 150-0 B ter
- Attribution de DPS : à raison d'un DPS pour 1 action détenue le 14/03/2025
- Négociabilité des DPS du 17 au 26/03/2025 inclus
- Parité de souscription : 9 ABSA pour 23 Actions Existantes
- Prix de souscription d'une ABSA : 0,40 €, soit une décote faciale de 59% par rapport au cours de clôture du 12/03/2025, veille de l'annonce de l'opération (0,98 €)
- Période de souscription des ABSA du 19 au 28/03/2025 inclus
- Réalisation définitive de l'émission constatée le 4/04/2025, à hauteur d'un montant de 6 995 497,60 euros, dont 1 748 874,40 euros de valeur nominale et 5 246 623,20 euros de prime d'émission portant le capital social de la Société à 6 218 220,10 euros
- Règlement-livraison des ABSA : le 4/04/2025
- Négociabilité des Actions Nouvelles (ISIN : FR0014007ND6 – Mnémonique : ALHAF) et des BSA (ISIN FR001400Y4X9) sur Euronext Growth à Paris depuis le 4/04/2025

- Conditions d'exercice des BSA attachés aux ABSA (à raison de 1 BSA par Action Nouvelle) : à compter du 4/04/2026 pour une durée de 6 mois, 3 BSA permettant de souscrire à une Action Nouvelle au prix de 1,20 €.

L'exercice de la totalité des BSA représenterait à terme une augmentation de capital potentielle d'un montant brut de 6 995 498 euros.

Cette opération a bénéficié du **soutien renouvelé d'actionnaires historiques** (Haffner Participation, EUREFI, VICAT, et EREN) **et de nouveaux investisseurs**, qui s'étaient **engagés à participer à l'opération jusqu'à 5,5 M€**. Elle a été réalisée avec le concours de **Gilbert Dupont**, en tant que coordinateur global et teneur de livre, et **CIC Market Solutions** comme dépositaire.

3.1.2 Post opération, une répartition du capital modifiée et un quasi-doublement du flottant

Le montant brut de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} avril 2025 s'est élevé à 6 995 497,60 €, dont 1 748 874,40 € de valeur nominale et 5 246 623,60 € de prime d'émission, et s'est traduit par l'émission de 17 488 744 ABSA à un prix de souscription unitaire de 0,40 €, dont 0,10 € de valeur nominale et 0,30 € de prime d'émission. (cf. communiqués de presse des 2/04/2025 et 4/04/2025).

A l'issue de l'émission d'ABSA, le **capital social de Haffner Energy a été porté à 6 218 220,10 euros** divisés en **62 182 201 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale**.

L'opération a entraîné **une modification de la répartition du capital et des droits de vote**. L'augmentation de capital a notamment permis **une hausse significative du flottant** (porté de 12,83 % à 24,75%), qui devrait à terme s'avérer positive pour l'attractivité du titre.

Tableau : Incidence de l'émission des ABSA sur la répartition du capital et des droits de vote

	Avant Augmentation de Capital				Après Augmentation de Capital			
Actionnaires	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques	Nombre d'Actions	% du Capital	Nombre de DDV théoriques	% des DDV théoriques
Haffner Participation	17 824 000	39,88%	35 648 000	44,92%	20 199 000	32,48%	38 023 000	39,26%
Eurefi	5 741 600	12,85%	11 483 200	14,47%	8 311 600	13,37%	14 053 200	14,51%
Sous total Concert	23 565 600	52,73%	47 131 200	59,39%	28 510 600	45,85%	52 076 200	53,77%
Vicat	1 175 000	2,63%	1 175 000	1,48%	3 675 000	5,91%	3 675 000	3,80%
Eren Industries	1 000 000	2,24%	2 000 000	2,52%	1 391 302	2,24%	2 391 302	2,47%
Kouros	11 826 112	26,46%	21 920 542	27,63%	11 826 112	19,02%	21 920 542	22,64%
HRS	1 000 000	2,24%	1 000 000	1,26%	1 000 000	1,60%	1 000 000	1,03%
Flottant	5 736 238	12,83%	5 736 238	7,23%	15 388 680	24,75%	15 388 680	15,89%
Autodétention	390 507	0,87%	390 507	0,49%	390 507	0,63%	390 507	0,40%
TOTAL	44 693 457	100%	79 353 487	100%	62 182 201	100%	96 842 231	100%

Pour mémoire, un actionnaire n'ayant pas participé à l'opération et détenant précédemment 1% du capital voyait **un effet dilutif de 0,72%** s'appliquer à sa position.

3.2 Poursuite des avancées stratégiques : R&D, Marolles, nouvelle gamme d'unités Hynoca® et partenariats commerciaux

Si la commercialisation des solutions existantes est la priorité de l'exercice en cours, Haffner Energy a continué et continuera d'investir du temps sur la **Recherche-Développement** pour disposer de solutions nouvelles ou optimisées à proposer à ses clients. La performance de sa technologie de thermolyse de la biomasse est en effet à la source de la reconnaissance dont bénéficie le Groupe.

En particulier, avant la clôture de l'exercice, la Société a obtenu le label « entreprise innovante » de Bpifrance. Cette reconnaissance lui a notamment permis d'accueillir un fonds FCPI au capital de la Société.

En avril 2025, le Groupe a présenté **une nouvelle gamme d'unités de production, Hynoca® Flex 500 IG**, capables de produire 12 tonnes par jour d'hydrogène vert commercialisable pour moins de 3€/kg sans subvention et de produire de l'électricité renouvelable rentable aux heures de pointe (cf. [communiqué de presse du 24/04/2025](#)). Compétitive par rapport à l'hydrogène gris et aux combustibles fossiles grâce à son efficacité énergétique supérieure à 80 %, cette nouvelle solution offre toute la flexibilité de la **cogénération d'hydrogène et d'électricité**, permettant aux sites-producteurs de gérer la demande aléatoire d'hydrogène et bénéficier d'un fonctionnement continu sans devoir s'enfermer dans des contrats d'offtake rigides.

Parmi les priorités de l'exercice, figure également **l'optimisation des équipements du site stratégique de Marolles** et notamment la **finalisation de l'installation du Gasiliner® sur le site de Marolles** (cf. [communiqué de presse du 22/11/2024](#)).

Par ailleurs, l'équipe Haffner Energy a poursuivi ses travaux pour faire avancer le projet stratégique de **Paris-Vatry SAF**. En particulier, sur l'exercice 2024-2025, la Société a finalisé la **création d'une SPV** (société de projet). Postérieurement à la clôture, à l'occasion du salon du Bourget, la société luxembourgeoise Luxaviation, leader mondial de l'aviation d'affaires, a confirmé son intérêt pour un rôle actif dans SAF Zero. La participation de Luxaviation devrait prendre la forme d'un apport de fonds pour financer les activités de développement initiales de l'activité SAF, d'un soutien à la définition stratégique et à la visibilité mondiale, ainsi que d'accords d'achat dans des projets de SAF Zero, tels que le projet Paris-Vatry SAF (cf. [communiqué de presse du 18/06/2025](#)).

Enfin, le **projet FactorHy** de première usine, destiné à assembler les modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables, est toujours en cours. Les études préalables sont achevées et les études détaillées en vue du dépôt du permis de construire se poursuivent.

3.3 Poursuite de la structuration de l'action de la Société et simplification de sa gouvernance

Après avoir concrétisé en mai 2024 la création d'Haffner Energy Inc., filiale américaine non consolidée, **Haffner Energy continuera d'œuvrer à la structuration de son action et de ses développements futurs**, notamment pour avancer efficacement dans le domaine des Carburants d'Aviation Durables (SAF). Sur l'exercice en cours, la Société entend réaliser **le lancement de SAF Zero**, un spin-off destiné à maximiser son potentiel sur ce marché en plein essor (cf. communiqués de presse du 12/09/2024 et du 18/06/2025).

Par ailleurs, Haffner Energy a décidé de **simplifier sa gouvernance pour renforcer son efficacité**.

Le **Conseil d'Administration du 9/05/2025** a notamment souhaité proposer à **l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, convoquée le 23/06/2025** :

- une **réduction du nombre des administrateurs**, avec la **fin anticipée du mandat des sociétés Kouros France et Kouros SA**, qui ont par ailleurs engagé une réduction de leur participation au capital à l'issue de l'augmentation de capital à laquelle elles n'ont pas souhaité participer ;
- un **renouvellement partiel de ses membres**, destiné à permettre l'entrée **d'un nouvel administrateur représentant la société Eren Industries**, l'un des actionnaires industriels de Haffner Energy. Partenaire de Haffner Energy depuis l'introduction en Bourse, cet acteur reconnu de la transition énergétique a pour raison d'être l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles. Eren Industries développe et investit dans des projets d'infrastructure, notamment dans la production d'énergie bas-carbone (hydrogène, biogaz, biométhane, etc.), dont certains pourraient être des projets d'intérêt pour Haffner Energy, et apportera au Conseil toute son expertise sectorielle ;
- une **mise à jour des statuts simplifiant les règles de majorité applicables à certaines décisions du Conseil**, pour un retour au droit commun, conformément à la pratique.

L'Assemblée du 23 juin 2025 a adopté l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées.

Notons que le Conseil d'Administration a pris la décision de réduire les jetons de présence des administrateurs indépendants à compter du prochain exercice. Les administrateurs non indépendants, quant à eux, ne seront pas rémunérés.

3.4 Jugement du tribunal des affaires économiques de Paris

Pour mémoire, lors de la publication de ses résultats annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la Société a annoncé que les trois contrats conclus avec des sociétés de Carbonloop (comprenant un contrat pour la fourniture d'équipements visant la production de gaz renouvelable d'une capacité de 500 kW et deux contrats pour la fourniture d'hydrogène renouvelable) ne seraient pas poursuivis. Les contrats avaient été suspendus depuis le 30 septembre 2023 (cf. communiqué de presse du 14 décembre 2023) et la Société avait par conséquent annoncé l'existence d'un risque d'annulation de ces contrats inclus dans son carnet de commandes.

Un référé a été initié par Carbonloop devant le Tribunal de commerce de Paris (renommé depuis Tribunal des activités économiques) concernant l'exécution de ces bons de commandes.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Carbonloop, ayant considéré que la procédure relevait du fond et de non d'un référé. De son côté, Haffner Energy a pris l'initiative d'initier une action au fond à l'encontre de Carbonloop (précisément les sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS) dans le cadre de ce contentieux (voir sections 1.2.3.4 du Rapport Annuel, 3.4 de l'Annexe aux Etats financiers IFRS, et 2.4 des présents comptes sociaux).

Postérieurement à la clôture, le 1er juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, statuant au fond, a :

- condamné Carbonloop Longvilliers SAS à payer 881 523,36 euros à Haffner Energy, outre les intérêts calculés au taux légal à compter du 3 juin 2023 ;
- condamné Haffner Energy à payer à la SAS Carbonloop Villabé la somme de 816 400 euros ;
- ordonné l'exécution provisoire du jugement.

A la date de publication des Etats financiers IFRS et des comptes sociaux clos au 31 mars 2025, Haffner Energy et Kouros SA, actionnaire majoritaire des sociétés Carbonloop Longvilliers SAS et Carbonloop Villabé SAS, ont engagé des discussions en vue de régler leur différend. Le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 1^{er} juillet 2025 n'a donc pas impacté le compte de résultat et les positions bilancielle au 31 mars 2025.

4. Contrat de liquidité

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Au 31 mars 2025, la Société possédait 125 491 actions propres valorisées au coût historique pour un montant total de 111 393 euros. Il a été constaté dans les comptes une moins-value latente d'un montant de 49 839 euros.

Nombre d'actions :	31/03/2025	31/03/2024
Nombre de titres achetés	412 662	154 057
Valeur des titres achetés	338 894	172 506
Prix unitaire moyen	1	1
Nombre de titres vendus	410 751	97 524
Valeur des titres vendus à l'origine	421 298	315 299
Prix de vente des titres vendus	347 897	119 275
Plus ou moins value	(73 401)	(196 024)
Nombre de titres annulés	-	-
Nombre de titres	125 491	123 580
Valeur d'origine des titres	111 393	193 797

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a pris une participation dans le capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Ces sociétés n'avaient pas d'activité au 31 mars 2025 et n'ont pas dégagé de résultat sur l'exercice écoulé.

6. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société. Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

7. Informations relatives au bilan

7.1. Actif

7.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types de dépenses	Immobilisations brutes en k€
Frais d'établissement	84
Frais de développement	5 423
Brevets	883
Logiciels et site internet	160
Total	6 550

7.1.1.1. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Frais d'établissement	Linéaire	3 ans
Frais d'augmentation de capital	-	-
Frais de développement	Linéaire	7 ans
Droit de bail	-	-
Fonds commercial	-	-
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an
Brevets	Linéaire	20 ans

7.1.1.2. Nantissement de brevets

Néant.

7.1.1.3. Fonds commercial

A la suite de la fusion avec Soten en 2016, il a été comptabilisé un fonds de commerce pour une valeur de 447 992 € dans les comptes de Haffner Energy.

Ce fonds commercial, lié aux projets de R&D Hynoca® (gazéification), suit le même traitement comptable concernant sa dépréciation. Au 31 mars 2025 une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour 31 352 € soit un cumul de 51 557 €.

7.1.1.4. En-cours R&D

Projets	Montant en k€
PJ02 Petits projets	0
PJ03 Thermochips	413
PJ04 Séchoir	251
PJ06 Gazéification	4 195
PJ07 Thermolyse – Torréfaction - Séchage	170
PJ08 Craquage – Méthanation - Compression	40
PJ09 Epuration	1
PJ10 Intégration	1 815
Total	6 885

La Société a engagé un programme de frais de développement répondant aux critères d'activation. Cette dernière est étayée par les prévisions d'activité et de rentabilité qui correspondent aux estimations les meilleures dont la Société a la connaissance.

Les projets en immobilisations en cours sont toujours en phase de développement.

La Société a décidé avec effet au 1^{er} octobre 2023 de modifier sa méthode d'amortissement des frais de développement et de retenir désormais la méthode linéaire sur 7 ans à la place de la méthode dite « Variable » (amortissement d'un bien selon une unité d'œuvre).

7.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

7.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrain	-	-	-	-
Bâtiment	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	29 192	-	58 673
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	244 075	-	-
Matériel de transport	-	-	-	14 000
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	1 299	-	31 137
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

7.1.2.2. Modes d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	-	-
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 5 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

7.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence ci-dessus)	-	15 000	-	100
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	25 656	-	77 270

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

7.1.4. Stocks

En €	31/03/2025	31/03/2024
Stocks en-cours de production	4 279 458	2 093 636
Stocks de marchandises	9 651 418	8 250 504
Dépréciation des stocks de marchandises	(500 000)	(399 768)

7.1.4.1. Travaux en cours

La méthode retenue par la Société est la méthode à l'avancement.

7.1.4.2. Stock de marchandises

La méthode retenue par la Société est la méthode de valorisation au coût d'achat.
 Au 31 mars 2025, le stock a une valeur de 9 651 k€ contre 8 251 k€ au 31 mars 2024.

L'en-cours de production s'élève à 4 279 k€ contre 2 094 k€ au 31 mars 2024.

Une provision pour obsolescence a été constatée à hauteur de 5 % de la valeur du stock soit 500 k€.

7.1.5. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	190 824
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	214 830
Divers	-
TOTAL	405 654

7.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		169 858		169 858
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		426 792	426 792	-
	Autres créances clients		2 065 109	2 065 109	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		1 389	1 389	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	859 320	859 320	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	358 596	358 596	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	214 830	214 830	-
		Divers	350 000	350 000	-
	Groupes et associés		555 250	555 250	-
	Débiteur divers		5 223	5 223	-
Charges constatées d'avance		1 882 598	1 882 598	-	
TOTAL			6 888 965	6 719 106	169 858

7.1.6.1. Charges constatées d'avance

- Assurances	20 035 €
- Indemnité transactionnelle	1 702 703 €
- Frais téléphonique et informatique	27 928 €
- Locations	75 209 €
- Cotisations	27 286 €
- Maintenance	7 011 €
- Prestations	2 807 €
- Documentations	2 419 €
- Frais bancaires	17 200 €
	1 882 598 €

7.2 Passif

7.2.1. Capitaux propres

7.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	4 469 346	-	-	4 469 346
Primes, réserves et écarts	58 705 571	-	-	58 705 571
Report à nouveau	- 22 860 489	-	9 708 123	- 32 568 612
Résultat	- 9 708 123	-	3 063 557	- 12 771 680
Subventions d'investissement	1 671 514	-	8 865	1 662 650
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	32 277 819	-	12 780 545	19 497 275

7.2.1.2. Capital

Au 31 mars 2025, le capital est composé de 44 693 457 actions de 0,10 euro de valeur nominale.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le nombre d'actions est passé de 44 693 457 à 62 182 201 à la suite de l'augmentation de capital réalisée le 4 avril 2025, portant ainsi le capital social de la Société à 6 218 220,10 euros.

7.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges sociaux	105 000	660 000	-	765 000
Garanties données clients	28 024	-	28 024	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Attribution d'actions gratuites	474 445	10 589	270 447	214 587
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Remise en état site	100 600	-	100 600	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	357 325	-	357 325
TOTAL	708 069	1 027 914	399 071	1 336 912

Au regard de la situation économique de Jacquier et de ses perspectives, il a été décidé de déprécier les titres de participation, le compte courant, et provisionner le risque financier lié à sa situation nette négative.

7.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	1 721 919	625 284	846 635	250 000
Emprunts et dettes financières Divers	1 255 128	110 503	1 144 625	-
Fournisseur et comptes rattachés	2 855 526	2 855 526	-	-
Personnel et comptes rattachés	875 488	875 488	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	812 825	812 825	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	541 193	541 193	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	24 947	24 947	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	4 707	4 707	-	-
Autres dettes	3 257 294	2 407 294	850 000	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	2 594 146	2 594 146	-	-
TOTAL	13 943 173	10 851 913	2 841 260	250 000

7.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Primes et congés provisionnés	854 468
Indemnités provisionnés	-
Charges sociales provisionnées	388 417
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	569
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	714 024
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	9 407
CSE	7 305
Autres charges fiscales	5 239
Divers	80 000
TOTAL	2 059 429

8. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	73 978	-	73 978
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	-	-	-
Chiffre d'affaires net	73 978	-	73 978

9. Autres informations

9.1. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	34	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés/Techniciens	15	
Ouvriers		
Total	49	

9.2. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En k€	2024/2025	2023/2024
Organes de direction		
Rémunérations perçues	314	484
Engagements d'indemnité de départ à la retraite	-	-
Engagements de retraite supplémentaire	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Organes d'administration		
Rémunérations perçues	250	400

9.3. Engagements et opérations non inscrites au bilan

9.3.1. Engagements financiers donnés et reçus

9.3.1.1. Les créances cédées non échues (dont les effets de commerce escomptés non échus)

Néant.

9.3.1.2. Les engagements donnés

En k€	31/03/2025	31/03/2024
Garanties données	2 627	3 088
BNP Paribas Vitry	1 952	2 151
Société Générale	148	148
Caisse d'Epargne	528	789

9.3.1.3. Les engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Conformément à l'autorisation issue de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2025	31/03/2024
Taux d'actualisation	3.40 %	3.32%
Taux d'augmentation des salaires	1 %	1%
Turnover	Fort	1.57%
Age départ en retraite	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2024	Table 2018-2020

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 74 k€ au 31 mars 2025 et 60 k€ au 31 mars 2024, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

9.4. Filiales et participations

Filiales et participations (1) :	Capitaux propres (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6)(10)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultat (bénéfices ou perte) du dernier exercice clos (7) (10)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice (7)	Observations
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (2) (3)											
1. Filiales (plus 50 % du capital détenu)	40 000 €	- 150 524 €	100%	369 906 €	0 €	-	-	951 340 €	- 735 896 €	-	
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu)											
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
1. Filiales non reprises en A											
a) Françaises											
b) Étrangères (4)											
2. Participations non reprises en A											
a) Françaises											
b) étrangères											

9.5. Continuité d'exploitation

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et considère qu'elle disposera d'une trésorerie suffisante pour faire face au financement de ses activités au moins jusqu'au 31/03/2026.

Cet horizon de trésorerie tient notamment compte :

- De l'augmentation de capital définitivement souscrite le 4 avril 2025, postérieurement à la clôture, pour un montant de 7 M€.
- De l'encaissement, en mars 2025, d'une aide à l'innovation de Bpifrance (Prêt RDI) d'un montant de 500 k€ relative au projet de centre de production d'hydrogène, d'essais et de formation de Marolles (Marl'Hy) portant à 1,5 M€ le total des financements publics obtenus sur ce projet (cf. communiqué de presse et dossier de presse du 22 novembre 2024).
- Des réductions de coûts engagés par la Société (voir Note 2.3) limitant la consommation mensuelle moyenne de trésorerie, hors recettes et charges non récurrentes, à environ 600 k€ (contre 1 M€ fin 2024 tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 17 décembre 2024).

Il est par ailleurs subordonné, au 1^{er} semestre de l'exercice, au succès du test d'endurance sur le site de Marolles et à la signature de contrats qui en découlent, ainsi qu'à l'obtention, sur l'exercice, d'un financement complémentaire lié aux équipements du site de Marolles.

3.2 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

3.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 mars 2025

DocuSign Envelope ID: 3EE37127-EA15-473E-AA21-4A788240C974

Haffner Energy

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Akelys
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

Haffner Energy

Société anonyme

RCS : Chalons-en-champagne 813 176 823

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société Haffner Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Haffner Energy relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.6 de l'annexe des comptes consolidés.

Autres informations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés relatif au jugement rendu par le tribunal des affaires économiques de Paris, rendu postérieurement au 31 mars 2025, et de son incidence sur les comptes consolidés au 31 mars 2025.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

DocuSign Envelope ID: 3EE37127-EA15-473E-AA21-4A788240C974

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois- Perret, le 31 juillet 2025

Signé par :

C8AC05D8S240469...

Mathieu Mougard
Associé

Akelys

Paris, le 31 juillet 2025



François Lamy
Associé

3.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises de l'exercice clos le 31 mars 2025

Docusign Envelope ID: 3EE37127-EA15-473E-AA21-4A788240C974

Haffner Energy SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Akelys
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros - RCS Paris 652 008 939

Haffner Energy SA

Société anonyme

RCS : Chalons-en-champagne 813 176 823

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

À l'assemblée générale de la société Haffner Energy SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Haffner Energy SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 9.5 de l'annexe des comptes annuels.

Autres informations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 3.4 de l'annexe aux comptes annuels relatif au jugement rendu par le tribunal des affaires économiques de Paris, rendu postérieurement au 31 mars 2025, et de son incidence sur les comptes annuels au 31 mars 2025.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Docusign Envelope ID: 3EE37127-EA15-473E-AA21-4A788240C974

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois- Perret, le 31 juillet 2025

Signé par :

CBAC05D8B240469...

Mathieu Mougard

Associé

Akelys

Paris, le 31 juillet 2025



François Lamy

Associé

2 Place de la Gare - 51300 Vitry-le-François
+33(0) 3.26.74.99.10 - contact@haffner-energy.com
www.haffner-energy.com